



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> avril 2020  
Français  
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**  
Points 141 et 142 de la liste préliminaire\*

**Projet de budget-programme pour 2021**

**Planification des programmes**

## Projet de budget-programme pour 2021

**Titre V**

**Coopération régionale pour le développement**

**Chapitre 20**

**Développement économique en Europe**

**Programme 17**

**Développement économique en Europe**

### Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos . . . . .	3
A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019** . . . . .	4
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021*** . . . . .	77
Annexes	
I. Organigramme et répartition des postes pour 2021 . . . . .	99
II. État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle. . . . .	100
III. Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires . . . . .	104

\* [A/75/50](#).

\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée au plan-programme et aux résultats est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination.

\*\*\* Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.





---

## Avant-propos

Depuis que j'ai pris la direction de la Commission économique pour l'Europe en 2017, nous avons rationalisé les activités qui visent à faciliter le développement économique de la région et à favoriser une intégration plus étroite de ses économies, l'objectif ultime étant d'offrir une vie meilleure aux citoyens de nos États membres. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement constituent un solide cadre permettant à la Commission d'aider ses États membres à atteindre les objectifs de développement durable, comme le prévoit son mandat.

Dans les travaux qu'elle mène à cette fin, la Commission jouit d'un fort pouvoir de mobilisation qu'elle tire de sa collaboration avec quelque 200 organes intergouvernementaux et organes d'experts et de sa capacité à mettre à profit le savoir-faire de près de 18 000 experts possédant des compétences multisectorielles. Dotée d'un dispositif normatif comprenant 59 conventions relatives aux transports, 5 accords multilatéraux sur l'environnement et quelque 590 normes et recommandations sur la facilitation du commerce, le commerce électronique, la qualité de l'agriculture, les statistiques, l'énergie durable et les partenariats public-privé, elle constitue, pour la région, un véritable pôle de connaissances offrant également des compétences techniques concernant les questions transfrontalières. Nous collaborons activement avec les partenaires du système des Nations Unies aux niveaux régional et national. La Commission est signataire des 17 plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable dans la région et collabore avec les équipes de pays des Nations Unies et d'autres partenaires pour accélérer la réalisation des objectifs de développement durable en apportant une coopération technique sur mesure à ses États membres.

Je souhaite vous faire part d'un résultat encourageant que nous avons obtenu récemment et qui montre que notre travail contribue à sauver des vies. Le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules, qui est administré par la Commission, a élaboré le Règlement des Nations Unies sur les systèmes avancés de freinage d'urgence pour les voitures, lequel est entré en vigueur en janvier 2020. Selon les estimations de la Commission européenne, le Règlement pourrait permettre de sauver, rien que dans l'Union européenne, plus d'un millier de vies par an. L'Union européenne et le Japon ont annoncé que les systèmes avancés de freinage d'urgence deviendraient obligatoires pour toutes les voitures neuves et tous les véhicules utilitaires légers neufs (à partir du 6 juillet 2022 pour l'Union européenne). Autrement dit, ce sont plus de 15 millions de véhicules dans l'Union européenne et plus de 4 millions de véhicules au Japon (chiffre des ventes de 2018) qui seront équipés chaque année de cette technologie qui permet de sauver des vies. Ce n'est là qu'un exemple de l'action que mène la Commission pour améliorer la qualité de vie des citoyens dans notre région et au-delà.

Dans sa résolution 72/279, l'Assemblée générale a réaffirmé la vocation et les fonctions assignées au système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, et souligné qu'il était nécessaire de continuer d'adapter celui-ci à l'objectif de concourir à l'exécution du Programme 2030. En 2021, la mise en œuvre de la réforme de l'ONU qu'a lancée le Secrétaire général offrira une occasion unique d'accroître l'efficacité de l'appui fourni aux États Membres aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. Les États membres de la Commission ont donc convenu que cette dernière avait une contribution toute particulière à apporter en tant qu'organisme normatif et instance permettant de renforcer l'harmonisation et la coopération économique à l'échelle régionale et la fourniture d'une assistance technique axée sur la demande.

Ces réformes ont pour but d'accroître l'efficacité des initiatives de développement et d'en accentuer l'impact au niveau des pays. En 2021, la Commission tirera parti de ses compétences internes pour opérer le changement nécessaire à la réalisation des ambitieux objectifs du Programme 2030 en maximisant les synergies intersectorielles internes et en consolidant son réseau de partenariats axés sur le savoir avec un large éventail d'acteurs. Dans cette perspective, elle demeure déterminée à contribuer à l'accélération du développement durable dans les pays qui relèvent de sa compétence.

La Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe  
(*Signé*) Olga Algayerova

## A. Projet de plan-programme pour 2021 et exécution du programme en 2019

### Orientations générales

#### Mandats et considérations générales

- 20.1 La Commission économique pour l'Europe (CEE) a pour mission de faciliter l'intégration et la coopération économiques entre ses États membres et de promouvoir le développement durable et la prospérité économique dans sa région. Son mandat découle des priorités arrêtées dans les résolutions du Conseil économique et social, notamment la résolution 2006/38, dans laquelle le Conseil a approuvé le plan de travail pour la réforme de la CEE, la résolution 2013/1, dans laquelle il a fait sien le résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la CEE, et la résolution 36 (IV). La réalisation des objectifs de développement durable est une tâche complexe qui continue de présenter des défis d'ordre économique et environnemental aux pays de la région de la CEE, ce qui demeure une grande source de préoccupation pour ces derniers. La Commission offre à ces pays une instance intergouvernementale régionale à partir de laquelle ils peuvent relever ces défis, lesquels sont par exemple la promotion d'une croissance économique soutenue et d'une mobilité viable dans la région, la facilitation du commerce et de l'intégration économique, la protection de l'environnement, la promotion d'un approvisionnement en énergie souple et efficace, le renforcement des moyens permettant de mesurer le développement durable et la prise en compte des incidences des tendances démographiques. Les travaux de la Commission sont fondés sur un grand nombre de conventions, normes et meilleures pratiques qui apportent des solutions durables aux problèmes, y compris ceux qui dépassent les frontières nationales. En plus d'offrir aux gouvernements et aux autres parties prenantes un espace où ils peuvent collaborer à l'élaboration d'instruments juridiques et à la formulation de politiques de développement durable, la CEE fournit une assistance technique spécialisée et axée sur la demande destinée à donner aux pays les ressources nécessaires pour appliquer ces instruments, politiques et meilleures pratiques, et facilite leur adoption. Elle contribue à doter les gouvernements des moyens d'établir et de mettre en œuvre des politiques de promotion du développement durable, notamment dans le cadre d'activités de renforcement des capacités et de projets menés au titre du programme ordinaire de coopération technique et du Compte de l'ONU pour le développement.

#### Stratégie et facteurs externes pour 2021

- 20.2 La stratégie de la CEE vise à promouvoir la coopération et l'intégration régionales en vue de parvenir à un développement durable dans la région qui relève de sa compétence. Elle repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes qui sont conformes aux mandats que les organes délibérants ont confiés à la Commission, à savoir la concertation, l'action normative et la coopération technique. Conformément aux principes de la réforme du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional, en mettant en œuvre sa stratégie en 2021, la CEE offrira à ses 56 États membres un cadre neutre de concertation sur les questions économiques et environnementales de portée multinationale, transfrontière et régionale. Les activités normatives menées au titre du programme porteront sur l'élaboration et l'application d'instruments juridiques, de normes et de règlements internationaux et sur le recensement et la diffusion des meilleures pratiques à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Enfin, la Commission recourra à la coopération technique dans ses domaines de compétence pour dispenser des conseils stratégiques intégrés, offrir un appui normatif et exécuter des activités de renforcement des capacités en vue de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau des pays.
- 20.3 Les activités menées dans le cadre des sous-programmes sont liées à des objectifs de développement durable précis. La CEE s'appuie sur ses organes intergouvernementaux, notamment la Commission et ses comités sectoriels, pour aider les gouvernements et les autres parties prenantes à faire avancer

la réalisation des objectifs de développement durable. En organisant chaque année le Forum régional pour le développement durable, elle offre également la possibilité de suivre et d'examiner, dans le cadre d'une instance multipartite à l'échelle régionale, les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, l'accent étant mis sur la transmission du savoir entre pairs et la mise en commun de solutions pratiques. Les travaux de la CEE sont également liés au Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, à la Déclaration de Vienne et au Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ainsi qu'au Nouveau Programme pour les villes.

- 20.4 La stratégie du programme repose sur une conception intégrée du développement durable qui met à profit les synergies existant entre les huit sous-programmes – environnement, transports, statistiques, coopération et intégration économiques, énergie durable, commerce, forêts et industrie forestière et logement, aménagement du territoire et population – ainsi que les travaux axés sur les résultats menés dans le cadre de ceux-ci.
- 20.5 Pour tirer parti de son approche intégrée, la CEE fournit des orientations et un appui au renforcement des capacités dans différents secteurs, en assurant la collaboration intersectorielle dans le cadre des activités menées au titre des huit sous-programmes autour de quatre thèmes communs se trouvant à l'intersection de plusieurs objectifs de développement durable, ces domaines étant les suivants :
- a) utilisation durable des ressources naturelles ;
  - b) villes durables et intelligentes pour tous les âges ;
  - c) mobilité durable et connectivité intelligente ;
  - d) mesure et suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.
- Ce type de collaboration permettra à la CEE d'optimiser les synergies existantes et d'accroître l'efficacité de ses travaux, et décuple les effets des mesures qu'elle prend pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable.
- 20.6 En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2021 :
- a) les États membres continuent de prêter leur concours aux travaux de la CEE et placent la coopération et l'intégration régionales et sous-régionales parmi leurs premières priorités, en vue de parvenir à un développement durable ;
  - b) toutes les parties prenantes concernées au niveau national font preuve de volonté politique pour contribuer à l'application des instruments juridiques, normes et règlements de la CEE ;
  - c) des ressources continuent d'être mises à disposition à titre volontaire.
- 20.7 La CEE prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Les travaux qu'elle effectue dans ce domaine visent à aider ses États membres à atteindre l'objectif de développement durable n° 5. En 2021, les comités sectoriels qui supervisent les sous-programmes tiendront tous compte des questions de genre dans leur programme de travail, les projets de coopération technique de la CEE seront tous évalués au regard de leur effet sur l'égalité des genres et la Commission poursuivra ses travaux sur les questions de genre et l'économie, notamment les activités destinées à renforcer les capacités des femmes chefs d'entreprise en Asie centrale. En outre, dans le cadre du sous-programme 6, la Commission continuera de s'employer à faire en sorte que les femmes soient associées à l'élaboration de normes et que leurs intérêts soient pris en compte dans ces normes. Elle continuera aussi d'œuvrer à la production de données ventilées par sexe et de statistiques générées en vue d'améliorer le suivi de l'égalité des genres dans toutes ses dimensions dans l'ensemble de la région.
- 20.8 En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, la CEE mettra à profit son étroite collaboration avec des organisations internationales et régionales et d'autres acteurs régionaux, tels que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Union européenne et l'Union économique eurasiennne. Elle renforcera également ses partenariats avec le secteur privé et les organisations de la société civile, les groupes de réflexion et les milieux universitaires afin de faciliter ses activités de concertation et ses travaux normatifs et d'associer ces acteurs à la mise en œuvre par les États membres du Programme 2030.

- 20.9 En ce qui concerne la coordination et la liaison interinstitutions, la CEE continuera de jouer un rôle clé dans la coordination des travaux des entités régionales des Nations Unies. En organisant la réunion des entités régionales des Nations Unies pour l'Europe et l'Asie centrale juste après le Forum régional pour le développement durable, elle continuera de favoriser la coopération entre ces entités et leurs partenaires en ce qui concerne les questions de fond intéressant la région en général et de mettre en avant les perspectives régionales sur la scène mondiale. Elle maintiendra les partenariats stratégiques établis avec d'autres entités des Nations Unies et des institutions financières internationales, par exemple l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la CNUCED, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre du commerce international, l'Organisation mondiale du commerce et la Banque mondiale. Sa coopération avec les autres commissions régionales prendra la forme d'initiatives, de programmes et de projets communs destinés à consolider la gestion des connaissances. Le Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, exécuté conjointement par la CEE et par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), constituera le principal cadre de coopération avec les autres parties intéressées en Asie centrale. Au niveau des pays, la CEE redoublera d'efforts pour venir en aide aux plus défavorisés dans le cadre des 17 équipes de pays des Nations Unies présentes dans la région, par le biais des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable. Le programme visera également à promouvoir la coopération interrégionale, y compris la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire.

### **Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 20.10 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le programme.

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

66/288	L'avenir que nous voulons	71/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
67/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienn	71/162	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
67/290	Structure et modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable	71/243	Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
69/277	Déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales	72/230	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire
69/313	Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'action d'Addis-Abeba)	72/234	Participation des femmes au développement
70/1	Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030	72/237	Coopération Sud-Sud
70/133	Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	72/279	Repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
70/221	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	73/10	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale
71/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération	73/13	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire
		73/14	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM

## Chapitre 20 Développement économique en Europe

73/16	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants	73/236	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	74/216	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable
73/231	Réduction des risques de catastrophe		

### Résolutions du Conseil économique et social

1998/46	Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	2006/38	Plan de travail pour la réforme de la Commission économique pour l'Europe et mandat révisé de la Commission
		2013/1	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe

### Décisions de la Commission économique pour l'Europe

A (64)	Travaux de la Commission économique pour l'Europe		l'après-2015 et les objectifs de développement durable envisagés dans la région de la Commission économique pour l'Europe
A (65)	Résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission économique pour l'Europe	A (68)	Déclaration de haut niveau
A (66)	Adoption de la déclaration de haut niveau sur le programme de développement pour	B (68)	Prolongation du mandat du Forum régional pour le développement durable

## Produits

20.11 On trouvera dans le tableau 20.1 les produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie.

Tableau 20.1

### Produits de portée générale retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>23</b>	<b>33</b>
1. Documentation destinée à la Commission économique pour l'Europe	6	6	–	10
2. Documentation en vue des réunions relatives au suivi des résultats de conférences mondiales ou à des questions intersectorielles	4	11	3	3
3. Documentation destinée au Comité exécutif de la CEE	18	18	20	20

## Titre V Coopération régionale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>23</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>19</b>
4. Réunions de la Commission économique pour l'Europe	4	4	–	4
5. Réunions relatives au suivi des résultats de conférences mondiales ou à des questions intersectorielles	7	7	3	3
6. Séances du Comité exécutif de la CEE	7	6	5	7
7. Séances du Groupe de travail sur l'égalité des genres et les objectifs de développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale	2	1	2	2
8. Séances de la Cinquième Commission	1	1	1	1
9. Séances du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	1	1	1
10. Séances du Comité du programme et de la coordination	1	1	1	1
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>28</b>	<b>–</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
11. Stages à l'intention des fonctionnaires et du secteur privé (femmes chefs d'entreprise) sur l'entreprenariat féminin	28	–	28	28
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
12. Publication sur la mise en œuvre, le suivi et l'examen au niveau régional du Programme de développement durable à l'horizon 2030	1	–	1	1
13. Publication sur l'égalité des genres et le développement durable	1	–	1	1
14. Publication sur la coopération technique au service de la mise en œuvre du Programme 2030	–	–	1	–
15. Rapport annuel de la CEE	–	–	–	1
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : services consultatifs aux pays qui appliquent les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et participent à l'initiative Unité d'action des Nations Unies.				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : ensemble annuel de supports d'information et de promotion (CD-ROM, brochures, bannières, panneaux, affiches et cartes postales) ; série annuelle de films sur les activités de la CEE.				
<b>Relations extérieures et relations avec les médias</b> : série annuelle de bulletins d'information hebdomadaires de la CEE (1) ; série annuelle de conférences de presse sur les activités de la Commission (1) ; série annuelle de communiqués de presse sur les activités de la Commission (1).				
<b>Plateformes numériques et contenus multimédias</b> : mise à jour et administration des pages Web concernant le Comité exécutif, les questions de genre et les activités de coopération technique ; mise à jour et administration des pages Web donnant accès aux informations et documents concernant la CEE dans son ensemble ; ensemble annuel d'informations sur les activités de la Commission sur les médias sociaux.				

### Activités d'évaluation

- 20.12 Les auto-évaluations qui ont été menées à bien en 2019 et dont la liste est donnée ci-après ont orienté l'établissement du plan-programme pour 2021 :
- Auto-évaluation de la prise en compte des questions de genre à la CEE (au niveau du programme) ;
  - Auto-évaluation des études de la performance environnementale (sous-programme 1) ;

- c) Auto-évaluation de l'appui fourni par la CEE en faveur de la promotion des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation dans les États membres (sous-programme 6).
- 20.13 Il a été tenu compte des conclusions des auto-évaluations mentionnées plus haut au moment de l'établissement du plan-programme pour 2021. Au niveau du programme, 30 recommandations concrètes et réalisables ont été formulées en vue d'améliorer la prise en compte des questions de genre dans les activités de la CEE. En ce qui concerne le sous-programme 1, il a notamment été recommandé, à la suite de l'évaluation des études de la performance environnementale, que le Groupe d'examen de la performance environnementale veille à ce que les études contribuent davantage à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable pertinents. La CEE a accepté cette recommandation et commencera, en 2020, à revoir la structure des chapitres des études de la performance environnementale afin que ces objectifs y soient pris en compte de manière plus poussée et plus cohérente, et à concevoir des activités de renforcement des capacités et des supports connexes en vue d'aider les pays à appliquer les recommandations pertinentes (on trouvera plus d'informations à ce sujet dans le résultat 2 du sous-programme 1, aux paragraphes 20.27 à 20.30). En ce qui concerne le sous-programme 6, l'évaluation de l'appui fourni par la CEE en faveur de la promotion des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation dans les États membres a donné lieu à des recommandations tendant, entre autres, à revoir les activités du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation à la lumière du Programme 2030 et à en rendre compte. La CEE ayant accepté la recommandation, le secrétariat du Groupe de travail aidera le Bureau à établir un mandat actualisé qui sera débattu à la session de 2020 du Groupe de travail puis examiné par le Comité directeur des capacités et des normes commerciales en 2021. La Commission continuera de tenir davantage compte des résultats des évaluations lors de la conception et de l'exécution des programmes et de l'élaboration de directives de politique générale. Depuis 2017, elle présente les principaux résultats des évaluations au Comité exécutif une fois par an. Le rapport annuel sur les évaluations contient un résumé des principales évaluations réalisées, les plans concernant les évaluations à réaliser et des recommandations.
- 20.14 Il est prévu de procéder aux auto-évaluations ci-après en 2021 :
- a) Examen de la coopération de la CEE avec le secteur privé (au niveau du programme) ;
  - b) Auto-évaluation des projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires à l'issue de leur exécution.

## **Programme de travail**

### **Sous-programme 1 Environnement**

#### **Objectif**

- 20.15 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer la gouvernance et la performance environnementales afin de préserver l'environnement et la santé.

#### **Stratégie**

- 20.16 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation à l'échelle internationale, l'action normative, le renforcement des capacités et la diffusion des bonnes pratiques et des retours d'expérience dans les domaines de la qualité de l'air, de l'eau, de la sécurité industrielle, de la participation du public, de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, de la performance environnementale, de l'éducation au service du développement durable et de la prise en compte des

préoccupations environnementales dans les autres dimensions du développement durable. Les travaux effectués dans le cadre du sous-programme iront dans le sens des activités menées autour des quatre thèmes communs de la CEE exposés au paragraphe 20.5.

- 20.17 Pour contribuer à améliorer la gouvernance et la performance environnementales afin de préserver l'environnement et la santé, le sous-programme favorisera l'application des textes issus des conférences et sommets mondiaux et régionaux sur l'environnement et le développement durable, notamment en aidant les gouvernements à atteindre tous les objectifs de développement durable, étant donné que l'environnement est l'une des dimensions du développement durable. Il appuiera et encouragera la mise en œuvre par les pays des accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement qui contribuent principalement à la réalisation des objectifs 3 (bonne santé et bien-être), 6 (eau propre et assainissement), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 15 (vie sur terre) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs). Il appuiera et encouragera également la mise en œuvre par les pays des mécanismes d'intervention de la CEE, dont : le Programme d'études de la performance environnementale, qui contribue principalement à la réalisation des objectifs 6, 11, 12, 13 et 15 ; le Programme de surveillance et d'évaluation de l'environnement, qui contribue principalement à la réalisation de l'objectif 17 ; la Stratégie pour l'éducation en vue du développement durable, qui contribue à la réalisation des objectifs 4 (éducation de qualité) et 12 ; le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui contribue principalement à la réalisation des objectifs 3, 11, 13 et 17. Il appuiera et encouragera en outre le partage d'informations (par exemple, au moyen du Système de partage d'informations sur l'environnement), de données d'expérience et de bonnes pratiques dans la région de la CEE, ce qui devrait permettre de renforcer la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles des États membres de la Commission. Il continuera de promouvoir les synergies entre les accords multilatéraux de la CEE relatifs à l'environnement, ce qui devrait permettre de consolider la coopération transfrontière et de rendre plus efficace la coopération internationale et nationale.
- 20.18 Pour contribuer à améliorer la gouvernance et la performance environnementales afin de préserver l'environnement et la santé, le sous-programme continuera de mener des études de la performance environnementale, d'aider les pays à appliquer les recommandations issues de ces études et de suivre leur prise en compte dans les politiques nationales. En adoptant une démarche axée sur les besoins des pays, le sous-programme aidera ces derniers, en particulier les États du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe de l'Est et du Sud-Est, à élaborer des politiques environnementales et à surveiller, à évaluer et à gérer l'environnement, notamment en mettant à leur disposition une plateforme intergouvernementale facilitant une élaboration de politiques et une prise de décisions représentatives, en organisant des ateliers et des formations à leur intention et en leur offrant des services consultatifs, ce qui devrait leur donner les moyens de formuler et de mettre en œuvre des lois et des politiques environnementales. Des travaux seront également entrepris avec les pays non membres de la CEE intéressés, en particulier ceux qui souhaitent adhérer aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement ouverts à une adhésion mondiale.
- 20.19 Parmi les résultats déjà obtenus, citons : a) la publication de documents d'orientation pragmatiques de la série « Words into Action », qui aident les décideurs, les groupes de travail techniques, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales dans leurs activités sur la réduction des risques de catastrophe, en particulier ceux qui portent sur les catastrophes liées à l'eau et la coopération transfrontière, et sur les risques de catastrophe d'origine humaine et technologique ; b) un examen à mi-parcours de la mise en place du Système de partage d'informations sur l'environnement en Europe et en Asie centrale, fondé sur les auto-évaluations des États membres relatives à certains indicateurs environnementaux ; c) des analyses des lacunes concernant la mise en place du Système, des données et des informations environnementales qui doivent couvrir la production d'indicateurs environnementaux régionaux ou internationaux pour sept pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe du Sud-Est ; d) les progrès réalisés dans les États membres de la CEE en matière de transports plus respectueux de l'environnement et plus sains grâce aux études menées dans le cadre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement, qui

ont mis en évidence le potentiel de création d'emplois de la promotion du cyclisme et de l'utilisation des transports publics, et aux ateliers « de relais », organisés à Rimini (Italie) et à Kazan (Fédération de Russie) en 2019, qui ont continué de faire le lien entre les niveaux national et local ; e) la réduction de la consommation de carburant et, par conséquent, de la pollution et des dépenses, qu'a permis le recours aux méthodes d'écoconduite, autre résultat obtenu dans certains pays de la CEE, comme l'Autriche, grâce aux partenariats du Programme paneuropéen ; f) le renforcement des accords de coopération transfrontière concernant les bassins hydrographiques transfrontières grâce à l'adhésion des premiers pays extérieurs à la région de la CEE, à savoir le Sénégal et le Tchad, et à l'intérêt à ratifier la convention exprimé par 15 autres pays à la huitième session de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, tenue à Astana (aujourd'hui Nour-Soultan) du 10 au 12 octobre 2018 ; g) l'établissement d'engagements juridiquement contraignants de réduction des émissions en 2020 et au-delà pour les principaux polluants atmosphériques (dioxyde de soufre, oxydes d'azote, ammoniac, composés organiques volatils et particules fines) par l'entrée en vigueur, le 7 octobre 2019 dans 18 pays d'Europe et d'Amérique du Nord, des amendements au Protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, négociés dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et adoptés en 2012.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 20.20 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir le renforcement des capacités nationales relatives aux systèmes de surveillance et d'évaluation environnementales dans les pays de l'Europe orientale, du Caucase, de l'Asie centrale et de l'Europe du Sud Est (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, ainsi que l'atteste l'augmentation du pourcentage de mise en œuvre par les États membres des recommandations de la CEE sur la surveillance de l'environnement, qui est passé de 54 % en 2016-2017 à 77 % en 2018-2019, dépassant ainsi l'objectif de 52 % fixé pour l'exercice biennal 2018-2019. Les auto-évaluations de la mise en place au niveau national du Système de partage d'informations sur l'environnement pour les indicateurs sélectionnés confirment que de nombreux États s'emploient, depuis 2016, à harmoniser les flux de données concernés et à améliorer la qualité des indicateurs. C'est dans la catégorie « pollution de l'air et appauvrissement de la couche d'ozone » que les meilleurs résultats sont enregistrés, puis dans les catégories « biodiversité » et « eau ». Cependant, l'utilisation des indicateurs dans les rapports sur l'état de l'environnement doit être améliorée. Presque tous les pays ont souligné qu'il était difficile de comparer les flux de données entre les sous-régions, voire entre les pays. Il faut donc redoubler d'efforts pour harmoniser les flux de données dans toute la région, notamment si l'on veut mettre au point des politiques rationnelles, s'acquitter des obligations en matière de communication de l'information et utiliser ces flux de données dans les évaluations thématiques réalisées à différents niveaux géographiques, comme pour les écosystèmes ou les bassins hydrographiques transfrontières.

### **Exécution du programme en 2019 : amélioration de la qualité de l'air dans toute la région de la CEE grâce à 40 ans de coopération**

- 20.21 L'année 2019 a marqué le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur en 1979 de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance. Au cours des 40 dernières années, la CEE a facilité les négociations menées dans le cadre de la Convention en réunissant les pays pour discuter des politiques de réduction de la pollution atmosphérique et négocier de nouveaux objectifs en matière d'émissions. L'appui du sous-programme à la mise en œuvre de la Convention a contribué au développement du droit international de l'environnement et créé le cadre nécessaire au contrôle et à la réduction des dommages causés à la santé et à l'environnement par la pollution atmosphérique transfrontière. L'effort collectif de la CEE et des parties à la Convention a permis d'atteindre jusqu'à 80 % de réduction des émissions d'une série de substances nocives dans la région depuis 1990. Par exemple, la diminution des émissions de soufre a eu pour effet d'assainir les sols forestiers.

L'interface science-politique prévue par la Convention a permis aux parties de s'entendre sur les questions scientifiques dans ce domaine.

- 20.22 En 2019, les parties ont examiné les grandes étapes de la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, analysé les progrès réalisés dans la région et se sont entendues sur la suite à donner à la Convention. En décembre 2019, lors d'une manifestation de haut niveau, le forum mondial sur la coopération pour un air pur a été institué. Les activités de renforcement des capacités resteront néanmoins prioritaires, l'idée étant d'améliorer les compétences, d'optimiser l'utilisation des capacités, de mettre en commun les retours d'expérience et de transmettre les connaissances liées à la surveillance de la qualité de l'air, aux inventaires et aux projections des émissions et aux stratégies d'atténuation de sorte que les pays puissent adopter les meilleures techniques disponibles et mettre en œuvre les engagements en matière de réduction des émissions. Le programme de renforcement des capacités, géré par le secrétariat avec l'appui de plusieurs parties, a aidé les pays à établir des inventaires des émissions, en application de la Convention, et à recenser et à analyser les lacunes de leur législation nationale en matière de gestion de la qualité de l'air. Il demeure essentiel de sensibiliser davantage à l'importance de la lutte contre la pollution atmosphérique pour des raisons sanitaires et environnementales et de faire connaître les solutions économiques disponibles à cet effet. L'Action de Batumi pour un air plus pur a amené les responsables politiques à prendre davantage conscience de la nécessité d'améliorer la qualité de l'air, favorisé le lancement d'actions à l'échelon national et renforcé la collaboration dans la région de la CEE et au-delà.
- 20.23 En facilitant le partage de données d'expérience et le transfert de connaissances, le travail effectué dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance appuie l'action menée par les pays pour maximiser la communication d'information. Il aide les pays à accroître leurs compétences en matière d'établissement d'inventaires des émissions, renforçant ainsi leur aptitude à communiquer les informations tout en favorisant l'amélioration de la qualité de l'air. Au cours des cinq dernières années, les activités de renforcement des capacités menées ont permis de faire en sorte qu'un grand nombre de parties à la Convention communiquent régulièrement leurs inventaires d'émissions.
- 20.24 Les travaux effectués dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance facilitent également l'action menée par les pays pour mettre en œuvre le Programme 2030 et atteindre les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs 2 (faim zéro), 3 (bonne santé et bien-être), 7 (énergie propre et d'un coût abordable), 9 (industrie, innovation et infrastructure), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), 14 (vie aquatique), 15 (vie terrestre) et 17 (partenariats pour la réalisation des objectifs), en réduisant la pollution atmosphérique grâce à la définition d'objectifs et de valeurs limites d'émission pour les polluants atmosphériques, en établissant un cadre juridiquement contraignant destiné à réduire le spectre des facteurs climatiques à courte durée de vie et en mettant en place une plateforme régionale pour le partage des connaissances et des compétences.

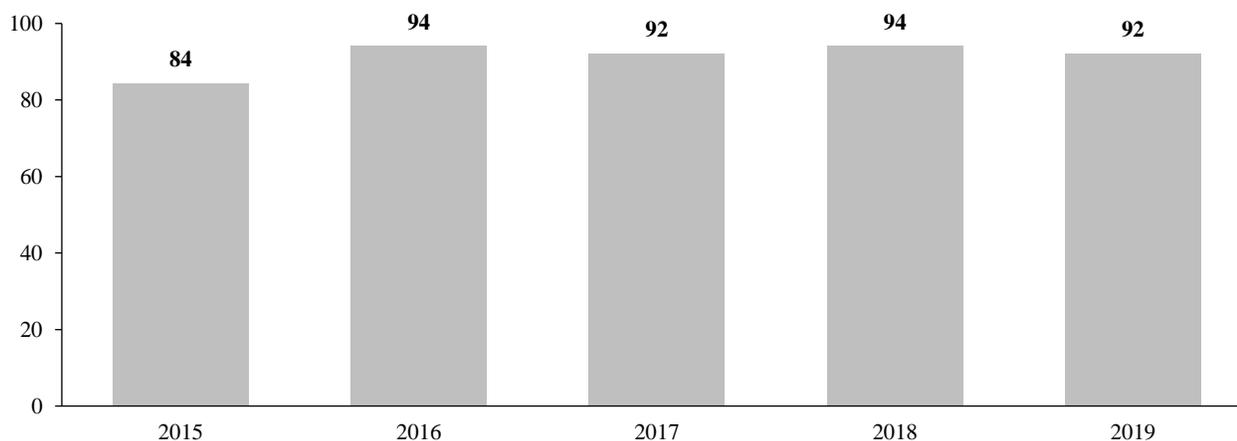
*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.25 Le travail effectué a contribué à améliorer la gouvernance et la performance environnementales afin de préserver l'environnement et la santé, comme le montre la réduction des émissions de polluants atmosphériques enregistrée par 90 % des pays de la région, mise en évidence dans les inventaires d'émissions soumis jusqu'en 2019, dont la CEE a appuyé l'élaboration. La communication régulière par les pays de leurs inventaires d'émissions permet d'évaluer les tendances en matière de réduction des émissions et les stratégies de contrôle des émissions afin d'éclairer l'élaboration de politiques et la prise de décisions. À cet égard, dans son rapport d'évaluation scientifique de 2016, la CEE indique en détail qu'entre 2000 et 2012, les concentrations de particules en suspension ont diminué d'environ un tiers sur les sites de mesure en Europe et aux États-Unis d'Amérique et de 4 % au Canada. Le nombre de jours où les concentrations d'ozone dépassent le niveau recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé est à présent inférieur d'environ 20 % à celui de 1990. En outre, en dissociant

croissance économique et pollution atmosphérique, l'amélioration de la gouvernance environnementale a permis d'éviter 600 000 décès prématurés par an. Grâce à la réduction des émissions, l'espérance de vie moyenne a augmenté de 12 mois. Malgré les progrès réalisés dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, la pollution atmosphérique dans la région cause encore d'importants problèmes environnementaux et sanitaires, et de nouveaux problèmes continuent d'apparaître.

Figure 20.I

**Mesure des résultats : pays signalant une réduction des émissions de polluants atmosphériques en application de la Convention (sur 51 parties)**



**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires (résultat déjà défini pour 2020)**

20.26 Les travaux portant sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et aideront les pays à diffuser et à appliquer largement les lignes directrices y relatives, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution 74/251, l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Tableau 20.2

**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Absence de lignes directrices sur la prolongation de la durée de vie des centrales nucléaires	Élaboration de lignes directrices	Adoption de lignes directrices	Large diffusion et application par les pays des lignes directrices adoptées

Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : amélioration des performances environnementales dans la région de la Commission économique pour l'Europe (nouveau résultat)**

- 20.27 Le sous-programme aide les pays à améliorer leur gouvernance et leur performance environnementales en conduisant des études de la performance environnementale, en les aidant à mettre en œuvre les recommandations issues de ces études et en surveillant les effets des recommandations sur les politiques nationales. Depuis le début du troisième cycle d'études en 2012, 16 pays ont demandé à la CEE de procéder à une étude de leur performance environnementale. Entre 2012 et 2017, la Commission a réalisé une étude pour les pays suivants : République de Moldova (2013), Monténégro (2014), Serbie (2014), Géorgie (2015), Bélarus (2015), Tadjikistan (2017), Bulgarie (2017), Albanie (2017) et Bosnie-Herzégovine (2017). En 2018, elle a effectué une étude pour le Kazakhstan et la Macédoine du Nord. Les études concernant la Roumanie et l'Ouzbékistan étaient en cours en 2019. Les études demandées par l'Azerbaïdjan, le Maroc et l'Ukraine devraient être effectuées au cours de la période 2020-2021. Les études durent de 12 à 18 mois et les résultats sont publiés l'année suivante.
- 20.28 L'efficacité et l'efficacité de la méthode appliquée pour les études de la performance environnementale ont attiré l'attention de pays extérieurs à la région de la CEE et amené ainsi d'autres commissions régionales de l'ONU à demander à la CEE de leur transférer son savoir-faire. Le Maroc a été le premier pays ne faisant pas partie de la région à bénéficier d'une étude, que la CEE a réalisée en 2012 en coopération avec la Commission économique pour l'Afrique ; la Mongolie a elle aussi fait l'objet d'une étude en 2017, effectuée en coopération avec la CESAP.
- 20.29 Le troisième cycle d'études de la performance environnementale met l'accent sur la gouvernance et le financement en matière d'environnement dans le contexte d'une économie verte, la coopération des pays avec la communauté internationale et la prise en compte de l'environnement dans des secteurs prioritaires. Sur demande et de manière ponctuelle, le sous-programme aide les pays à appliquer les recommandations issues de l'étude les concernant en organisant des ateliers régionaux et sous-régionaux axés sur des thèmes spécifiques abordés dans les études (par exemple, sur l'environnement et les transports ou l'environnement et l'énergie) et sur le renforcement des capacités au niveau national, notamment par la mise en œuvre de projets du Compte de l'ONU pour le développement.
- 20.30 Depuis 2017, les études de la performance environnementale prennent en considération les objectifs de développement durable pertinents et les cibles qui y sont liées. Elles peuvent intégrer jusqu'à 137 cibles dans le cadre de l'ensemble des objectifs. Les cibles prises en compte varient en fonction du contenu de l'étude en question, lequel est défini en consultation avec le gouvernement concerné. Les études réalisées depuis 2017 couvraient des cibles relevant de différents objectifs, mais les objectifs les plus fréquemment analysés sont les objectifs 6 (eau propre et assainissement), 11 (villes et communautés durables), 12 (consommation et production responsables), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 15 (vie terrestre)<sup>1</sup>.

*Situation interne et réponse*

- 20.31 Comme l'indiquent les résultats de l'évaluation du Programme d'études de performance environnementale réalisée en 2019 à la demande de la CEE, pour le sous-programme, la situation est la suivante : il est nécessaire de définir une stratégie plus efficace et structurée pour appuyer les efforts faits par les pays pour atteindre les objectifs et cibles de développement durable couverts par les études et en assurer le suivi. En réponse, le sous-programme collaborera avec le Groupe d'experts des études de la performance environnementale de la CEE pour revoir la structure des chapitres de manière à intégrer les objectifs de manière plus approfondie et cohérente, concevoir des activités et outils de renforcement des capacités propres à aider les pays à mettre en œuvre les recommandations

<sup>1</sup> Le détail des objectifs et cibles pris en considération peut être consulté sur le site [www.uncece.org/env/epr](http://www.uncece.org/env/epr).

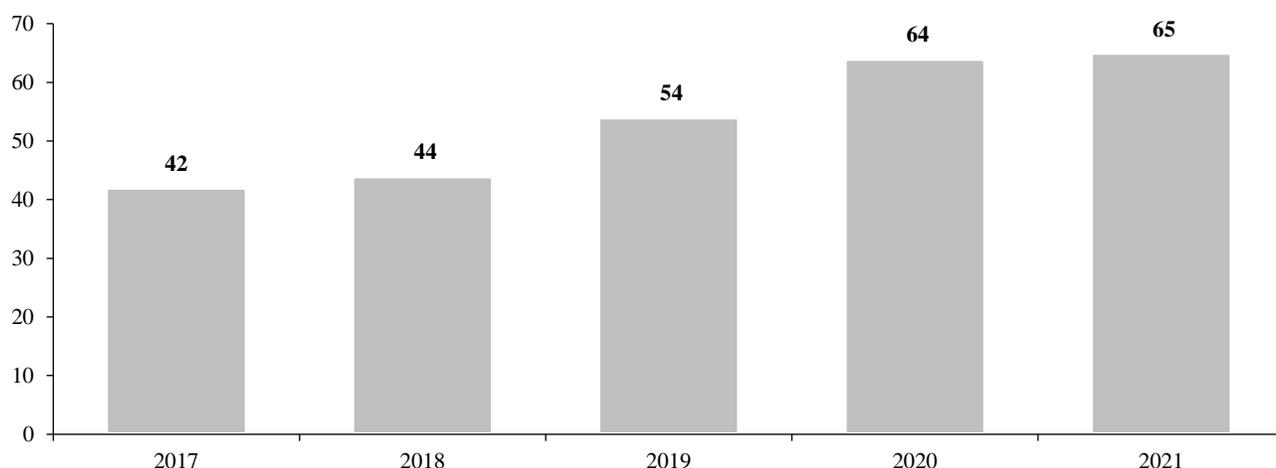
pertinentes et étendre la coopération avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.32 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à améliorer la gouvernance environnementale afin de préserver l'environnement et la santé dans les pays faisant l'objet d'une étude, comme devrait le montrer le nombre d'objectifs de développement durable et de cibles pertinentes couverts par les études de la performance environnementale. La figure 20.II illustre la prise en compte des objectifs de développement durable dans les études menées depuis 2017. Le nombre de cibles couvertes par les futures études dépendra des thèmes retenus par les pays concernés, mais il devrait continuer à correspondre au tiers environ des 169 cibles du Programme 2030.

Figure 20.II

**Mesure des résultats : nombre de cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 couvertes par les études de la performance environnementale**



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 20.33 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l'Assemblée générale

2994 (XXVII)	Conférence des Nations Unies sur l'environnement	69/235	Coopération pour le développement industriel
47/193	Célébration de la Journée mondiale de l'eau	70/169	Les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
62/68	Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages	70/209	Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)
64/200	Stratégie internationale de prévention des catastrophes	71/222	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)
67/291	Assainissement pour tous	71/313	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030
69/172	Les droits de l'homme dans l'administration de la justice	72/222	L'éducation au service du développement durable dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030
69/215	Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau		

73/226                      Examen approfondi à mi-parcours des activités relatives à la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028)

*Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

CEP/AC.13/2005/2      Rapport de la Réunion de haut niveau des ministères de l'environnement et de l'éducation (2005) adoptant la Stratégie de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe pour l'éducation en vue du développement durable

ECE/BELGRADE. CONF/2007/4/ Add.1      Déclaration concernant l'éducation en vue du développement durable des ministres de l'éducation et de l'environnement de la région de la CEE, adoptée à la séance conjointe consacrée à l'éducation en vue du développement durable de la sixième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2007

ECE/AC.21/2014/ 2      Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, 2014

ECE/ASTANA. CONF/2011/2/ Add.1      Déclaration ministérielle : « Économisez l'eau, passez au vert! » des ministres de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la

septième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2011

ECE/BATUMI. CONF/2016/2/ Add.1      Déclaration : « Plus pur, plus vert, plus futé ! » des ministres de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2016

ECE/BATUMI. CONF/2016/2/ Add.2      Déclaration ministérielle de Batumi sur l'éducation en vue du développement durable adoptée par la Réunion de haut niveau des ministères de l'éducation et de l'environnement de la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, rapport de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe », 2016

*Décisions des organes directeurs des accords multilatéraux relatifs à l'environnement de la Commission économique pour l'Europe*

ECE/EB.AIR/144 et Add.1 et Add.2      Rapport de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance sur les travaux de sa trente-neuvième session

ECE/MP.PRTR/20 17/6 et Add.1      Rapport de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement sur sa troisième session

ECE/MP.PP/2017/ 2 et Add.1      Rapport de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement

ECE/MP.PP/2017/ 16-ECE/MP.PRTR/ 2017/2 et Add.1      Rapport sur le débat conjoint de haut niveau de la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) à sa sixième session et de la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement à sa troisième session, et sur la Déclaration de Budva sur la démocratie environnementale pour un

avenir durable, adoptée lors des deux Réunions des Parties

ECE/MP.EIA/23-ECE/MP.EIA/SEA/ 7 et Add.1, Add.2 et Add.3      Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière sur les travaux de sa septième session et de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole sur les travaux de sa troisième session

ECE/MP.EIA/27-ECE/MP.EIA/SEA/ 11 et Add.1      Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale sur les travaux de leurs sessions intermédiaires

ECE/CP.TEIA/38 et Add.1      Rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels sur sa dixième réunion

ECE/MP.WAT/54 et Add.1 et Add.2      Rapport de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux sur sa huitième session

## Produits

20.34 On trouvera dans le tableau 20.3 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.3

### Sous-programme 1 : Produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus 2020</i>	<i>Produits prévus 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>231</b>	<b>160</b>	<b>211</b>	<b>190</b>
1. Documentation destinée au Comité des politiques de l'environnement et à ses organes subsidiaires	85	35	82	30
2. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et à ses organes subsidiaires et à la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et à ses organes subsidiaires	34	22	8	30
3. Documentation destinée à la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et à ses organes subsidiaires	–	–	18	–
4. Documentation destinée à l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et à ses organes subsidiaires	34	39	34	34
5. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et à ses organes subsidiaires et à la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et à ses organes subsidiaires	22	29	24	10
6. Documentation destinée à la Réunion des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et à ses organes subsidiaires et à la Réunion des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et à ses organes subsidiaires	45	26	38	71
7. Documentation destinée à la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et à ses organes subsidiaires	11	9	7	4
8. Documentation destinée au Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	s.o. <sup>a</sup>	s.o.	s.o.	11

## Titre V Coopération régionale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus 2020	Produits prévus 2021
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>283</b>	<b>240</b>	<b>251</b>	<b>243</b>
9. Réunions du Comité des politiques de l'environnement et de ses organes subsidiaires	50	32	40	30
10. Réunions des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux et de ses organes subsidiaires et Réunions des Parties au Protocole sur l'eau et la santé et de ses organes subsidiaires	57	47	47	48
11. Réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et de ses organes subsidiaires	21	14	30	17
12. Réunions de l'Organe exécutif de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance et de ses organes subsidiaires	30	34	30	31
13. Réunions des Parties à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière et de ses organes subsidiaires et Réunions des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole à la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, relatif à l'évaluation stratégique environnementale, et de ses organes subsidiaires	50	39	33	34
14. Réunions des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et de ses organes subsidiaires et Réunions des Parties au Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants et de ses organes subsidiaires	69	69	67	74
15. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement et de ses organes subsidiaires	6	5	4	3
16. Réunions du Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable	s.o. <sup>b</sup>	s.o.	s.o.	6
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>46</b>	<b>84</b>	<b>48</b>	<b>71</b>
17. Ateliers sur les questions environnementales, notamment sur la qualité de l'air et de l'eau, la sécurité industrielle, la participation du public, l'évaluation, la surveillance et la performance environnementales et l'éducation au service du développement durable, destinés aux responsables gouvernementaux et autres parties prenantes de la région de la CEE en vue d'améliorer la gouvernance et la performances environnementales	46	84	48	71
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
18. Directives, notes d'information et répertoires de bonnes pratiques sur les questions d'environnement et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés au titre du sous-programme	8	7	6	6
19. Rapports d'activité et études de performance sur les questions d'environnement	2	2	2	2
20. Accords multilatéraux relatifs à l'environnement administrés au titre du sous-programme après l'entrée en vigueur des modifications	1	–	1	1
21. Publications relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement administrés au titre du sous-programme	3	–	2	2

---

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus 2020</i>	<i>Produits prévus 2021</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

---

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : services consultatifs aux fonctionnaires et autres parties prenantes des États participant au Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale au sujet de l'eau, de l'énergie et d'autres questions environnementales (6).

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : étude de la performance environnementale [vue d'ensemble (2) et points clés (2)] ; lettre d'information électronique du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement.

**Relations extérieures et relations avec les médias** : communiqués de presse relatifs à des questions environnementales (5).

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : tenue à jour et gestion du site Web consacré au sous-programme.

---

<sup>a</sup> Dans le projet de budget-programme pour 2020, les données relatives à la documentation destinée au Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable ont été incluses dans le produit 1 (Documentation destinée au Comité des politiques de l'environnement et à ses organes subsidiaires).

<sup>b</sup> Dans le projet de budget-programme pour 2020, les données relatives aux réunions du Comité directeur pour l'éducation au service du développement durable ont été incluses dans le produit 9 (Réunions du Comité des politiques de l'environnement et de ses organes subsidiaires).

## **Sous-programme 2 Transports**

### **Objectif**

- 20.35 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle.

### **Stratégie**

- 20.36 Le sous-programme de la CEE sur les transports est mis en œuvre par l'intermédiaire du programme de travail adopté par le Comité des transports intérieurs (CTI), en sa qualité de plateforme des Nations Unies pour les transports intérieurs contribuant à répondre efficacement aux besoins régionaux et mondiaux dans ce domaine, comme l'énonce expressément la Stratégie du Comité jusqu'en 2030 (ECE/TRANS/288/ Add.2). Par l'intermédiaire, entre autres, de ses 20 groupes de travail et de ses 14 comités de gestion, du Comité d'experts du Conseil économique et social et de plus de 50 réseaux formels et informels rassemblant quelque 6 000 experts agréés, le sous-programme promeut la viabilité des systèmes de transport aux échelles régionale et mondiale.
- 20.37 La tâche principale du sous-programme consiste à administrer le cadre réglementaire international pour les transports intérieurs, qui comprend actuellement 59 instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité, la pollution, l'efficacité et l'efficacités (fonction normative), en élaborant de nouveaux instruments juridiques et en actualisant ceux qui existent, selon les besoins.
- 20.38 Faisant suite à la demande des États membres et des Parties contractantes, le sous-programme offre aux gouvernements nationaux et aux autres parties prenantes de premier plan du secteur des transports une plateforme institutionnelle leur permettant de gérer ce cadre réglementaire, que complètent des activités connexes de concertation, d'analyse, d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le travail qui sera effectué devrait contribuer à l'action menée dans les quatre thèmes communs de la CEE, à savoir « Mobilité durable et connectivité intelligente », « Utilisation durable des ressources naturelles », « Villes durables et intelligentes » et « Mesure et suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ».

- 20.39 Pour contribuer à promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle, le sous-programme :
- a) intensifiera ses activités normatives et réglementaires dans le cadre de son rôle de plateforme des Nations Unies pour les conventions relatives aux transports intérieurs, en veillant à ce qu'elles restent d'actualité et ouvertes à tous les États Membres des Nations Unies ; ces activités devraient aider les États à faire des progrès dans la réalisation des objectifs du développement durable, en particulier les objectifs 3, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 ;
  - b) fera en sorte : i) que ses fonctions de réglementation soient en phase avec l'évolution des technologies de pointe qui suscitent l'innovation dans les transports – en particulier dans les domaines des systèmes de transport intelligents, des véhicules autonomes et de la numérisation ; ii) que les différents processus d'amendement des différentes conventions ne provoquent pas de fragmentation ; iii) d'éviter qu'une réglementation trop précoce n'entrave le progrès ;
  - c) constituera une plateforme de concertation pour examiner les nouveaux défis qui se posent dans le domaine des transports intérieurs, ainsi que les propositions visant à améliorer les infrastructures et les pratiques d'exploitation, lors de la session annuelle du CTI ;
  - d) constituera un cadre institutionnel permettant de favoriser la connectivité régionale et interrégionale, en mettant sur pied des initiatives, des accords ou des corridors ou en s'appuyant sur ceux qui existent déjà, ce qui devrait se traduire par des flux transfrontaliers de biens et de personnes plus efficaces.
- 20.40 Ces activités devraient avoir pour résultat d'améliorer les systèmes de transport intérieur, qui deviendraient plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables pour les principaux bénéficiaires du sous-programme, à savoir les États membres de la CEE et les États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs.
- 20.41 Parmi les résultats déjà obtenus citons le renforcement du cadre réglementaire visant à assurer la viabilité des systèmes de transports, notamment : a) l'adoption de 100 nouveaux règlements de l'ONU relatifs aux véhicules et la mise à jour de règlements existants, au service de l'approche à 360 degrés en matière de sécurité routière adoptée par le CTI, ainsi que l'adoption de deux règlements techniques mondiaux ONU sur les voitures électriques et les deux-roues électriques pour promouvoir la décarbonisation des transports ; ces modifications réglementaires sont juridiquement contraignantes et affectent la production mondiale de véhicules et ont ainsi un impact immédiat sur la sécurité routière et les performances environnementales ; b) l'adoption de dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses venant compléter l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN), qui sont axées sur le renforcement de la protection contre les explosions à bord des bateaux de navigation intérieure ; c) l'adoption d'une série d'amendements à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) qui traitent de questions nouvelles en rapport avec la sécurité et l'environnement résultant du développement croissant du transport et de l'utilisation des piles au lithium et des véhicules fonctionnant avec des carburants moins polluants (tels que le gaz naturel liquéfié ou comprimé ou les piles à hydrogène) ; d) l'accélération de l'informatisation du Système TIR (transports internationaux routiers), sous le nom de « eTIR », qui s'est traduite par un attrait accru pour le Système dans les pays à croissance rapide et ceux qui s'efforcent de mettre en place une administration sans papier. Les opérations eTIR menées dans le cadre de projets pilotes entre l'Iran et la Turquie ainsi qu'entre la Géorgie et la Turquie ont fourni la preuve du bon fonctionnement du système en situation réelle. L'efficacité de ces activités est attestée par l'adhésion de plus en plus de pays d'Asie et du Moyen-Orient à la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR. Parmi les plus récentes parties contractantes figurent la Chine, l'Inde et le Pakistan, qui représentent à eux seuls 40 % de la population mondiale.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 20.42 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir le renforcement du cadre juridique et réglementaire des transports terrestres internationaux (routiers, ferroviaires, fluviaux et intermodaux), y compris les infrastructures, la facilitation du passage des frontières, le transport des marchandises dangereuses, la construction automobile et d'autres services liés aux transports (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre l'adoption de 149 règlements et amendements contraignants relatifs aux véhicules qui ont une incidence sur la production mondiale de véhicules et, par voie de conséquence, sur la sécurité routière et les performances environnementales (un résultat bien au-dessus de l'objectif de 100 fixé pour 2018-2019).

### **Exécution du programme en 2019 : contribution du renforcement de la coopération en matière de sécurité routière à la réduction du nombre de décès dus aux accidents de la route**

- 20.43 Sachant que la cible des objectifs de développement durable relative à la sécurité routière n'allait pas être atteinte d'ici à 2020, le nombre de victimes de la route dans le monde allant en s'accroissant, le sous-programme a opté en 2019 pour une approche à 360 degrés en matière de sécurité routière – prévoyant des activités de réglementation, de concertation, d'analyse, de renforcement des capacités et d'assistance technique – afin de mieux satisfaire ses principaux bénéficiaires. Dans le cadre de cette approche, les activités ci-après ont notamment été menées :
- a) Une action de sensibilisation a été menée afin d'augmenter le nombre de pays adhérant aux conventions. Ainsi, en 2019, on a recensé quatre nouvelles adhésions aux conventions fondamentales sur la sécurité routière, qui aident les pays à élaborer des systèmes nationaux de sécurité routière solides ;
  - b) Le développement du cadre juridique international et le renforcement de son application en vue de la conception et de la fabrication de véhicules plus sûrs se sont poursuivis. En effet, au total, 149 règlements de l'ONU sur les véhicules ont été adoptés ou révisés pendant l'exercice biennal 2018-2019 ; il s'agit d'instruments juridiquement contraignants qui influent sur la production mondiale de véhicules et, par voie de conséquence, ont un effet direct sur la sécurité routière. À cet égard, on notera l'importance stratégique de l'adoption d'une résolution technique sur la conduite hautement automatisée, qui devrait ouvrir pleinement la voie à la mise au point et au déploiement de technologies de pointe ;
  - c) des travaux ont été conduits en vue de la modification de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, en particulier en vue de son élargissement à l'échelle mondiale, ce qui facilite l'adhésion des pays et contribue à réduire les effets catastrophiques de l'insécurité routière ;
  - d) Des études de performance en matière de sécurité routière ont été réalisées à l'échelle nationale, ce qui a permis de recenser systématiquement les besoins spécifiques des pays, à l'appui d'une analyse à l'échelle du système fondée sur des données probantes, de l'établissement de priorités stratégiques et d'interventions à forte incidence. Ces travaux se sont concrétisés par la formulation de recommandations en Géorgie et par la préparation de deux nouvelles études de performance, en Éthiopie et au Zimbabwe (imminentes) ;
  - e) Des ateliers de renforcement des capacités ont été organisés dans six pays et ont réuni des représentants de 18 pays.
- 20.44 Afin d'accélérer l'amélioration de la sécurité routière dans le monde, le sous-programme a mobilisé des ressources politiques et stratégiques par l'entremise de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière. Un événement marquant de l'année 2019 a été la mise en service du Fonds

des Nations Unies pour la sécurité routière, qui a adopté tous ses textes fondateurs et commencé à financer cinq projets de sécurité routière dans des pays à revenu faible ou intermédiaire.

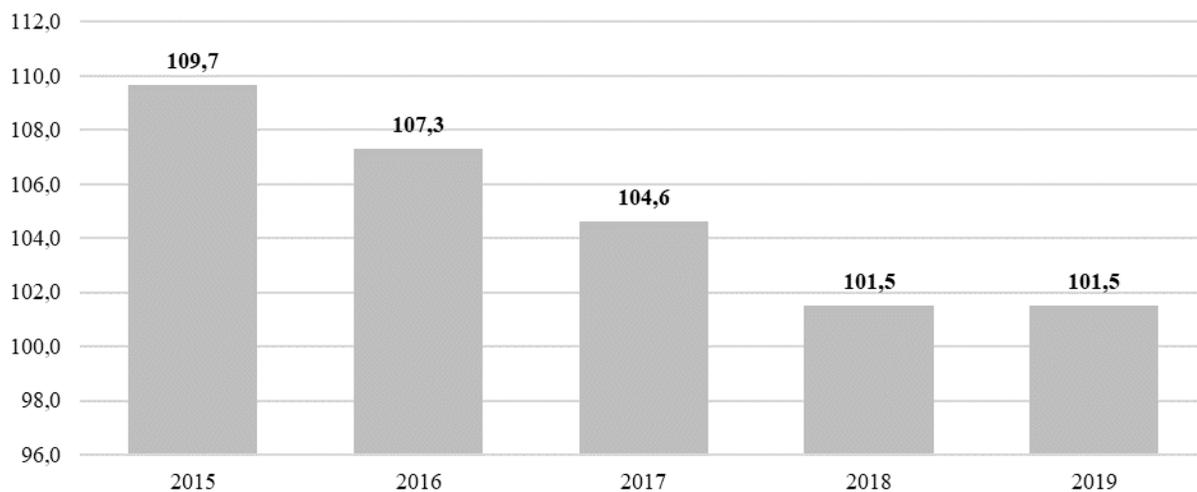
*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.45 Le travail effectué a contribué à promouvoir la viabilité des transports intérieurs à l'échelle régionale et mondiale en les rendant plus sûrs, comme le montre la baisse continue du nombre de décès dus aux accidents de la route dans la région de la CEE, qui a chuté de près de 10 000 entre 2010 et 2017, dont 2 603 entre 2016 et 2017. Cela étant, les progrès accomplis diffèrent d'une sous-région de la CEE à l'autre. Les données pour 2018 sont déjà disponibles pour 22 pays, dont 16 ont affiché une baisse, ce qui s'est traduit par une diminution totale en moyenne pondérée de 5,4 % entre 2018 et 2017. Étant donné que les données pour 2019 ne sont pas encore disponibles, on a estimé qu'elles seraient égales à celles de 2018.

Figure 20.III

**Mesure des résultats : nombre annuel de décès dus aux accidents de la route dans la région de la CEE**

(en milliers)



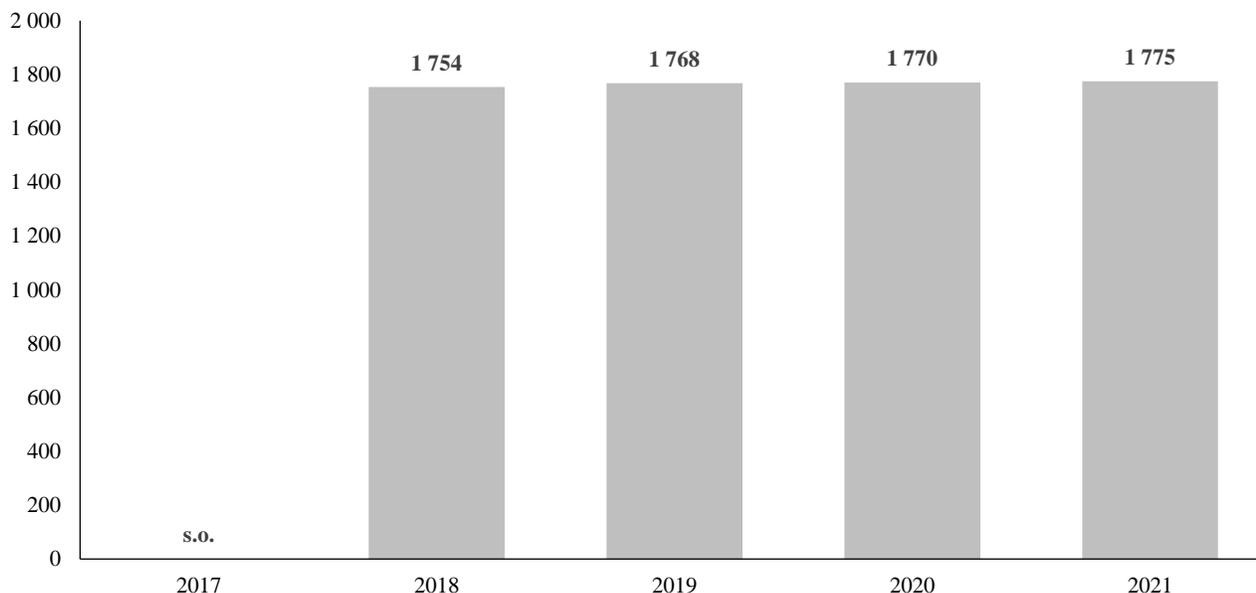
**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur (résultat déjà défini pour 2020)**

- 20.46 Les travaux relatifs aux instruments juridiques ayant trait aux transports se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et l'on aidera les pays à devenir parties contractantes aux divers instruments juridiques administrés par la CEE, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Figure 20.IV

**Mesure des résultats : nombre total de parties contractantes aux instruments juridiques de l'ONU relatifs au transport administrés par la Commission économique pour l'Europe**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : renforcement du cadre réglementaire destiné à garantir la viabilité des systèmes de transport intérieur et à les rendre plus sûrs, plus propres et plus efficaces (nouveau résultat)**

20.47 Les auteurs du *Rapport sur les objectifs de développement durable 2017* ont estimé que, si des progrès considérables avaient été accomplis au cours de la dernière décennie dans tous les domaines du développement, le rythme des progrès n'était pas suffisant pour atteindre pleinement d'ici à 2030 les cibles définies dans le cadre des objectifs de développement durable. La sécurité routière en est un exemple manifeste. En 2018, l'Assemblée générale a constaté que la cible 3.6 (diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route d'ici à 2020) ne serait probablement pas atteinte, malgré l'action menée dans le monde entier et les améliorations globalement obtenues dans la région de la CEE.

*Situation interne et réponse*

20.48 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait, conformément aux mandats, d'aider les États Membres extérieurs à la région de la CEE à renforcer leurs capacités techniques de pointe et à appliquer les conventions des Nations Unies relatives aux transports. Plus particulièrement, il s'agissait : a) de réduire de 1,35 million le nombre annuel de personnes tuées sur la route à l'échelle mondiale ; b) d'améliorer la performance environnementale des systèmes de transport intérieur, notamment dans le domaine du transport des denrées alimentaires périssables ; c) d'améliorer l'efficacité et la connectivité, notamment grâce à la numérisation et à la dématérialisation de la documentation dans le domaine des transports. En réponse, le sous-programme encouragera la participation de pays extérieurs à la région de la CEE à ses activités et à celles du CTI et de ses organes subsidiaires et mettra l'accent sur la communication et le renforcement des capacités, notamment dans le cadre de partenariats avec les organismes des Nations Unies et des parties prenantes extérieures et de la participation à des initiatives régionales et mondiales. Dans le même temps, le sous-programme devra répondre aux nouvelles demandes des États Membres, notamment en ce qui concerne de nouveaux domaines tels que la réglementation des

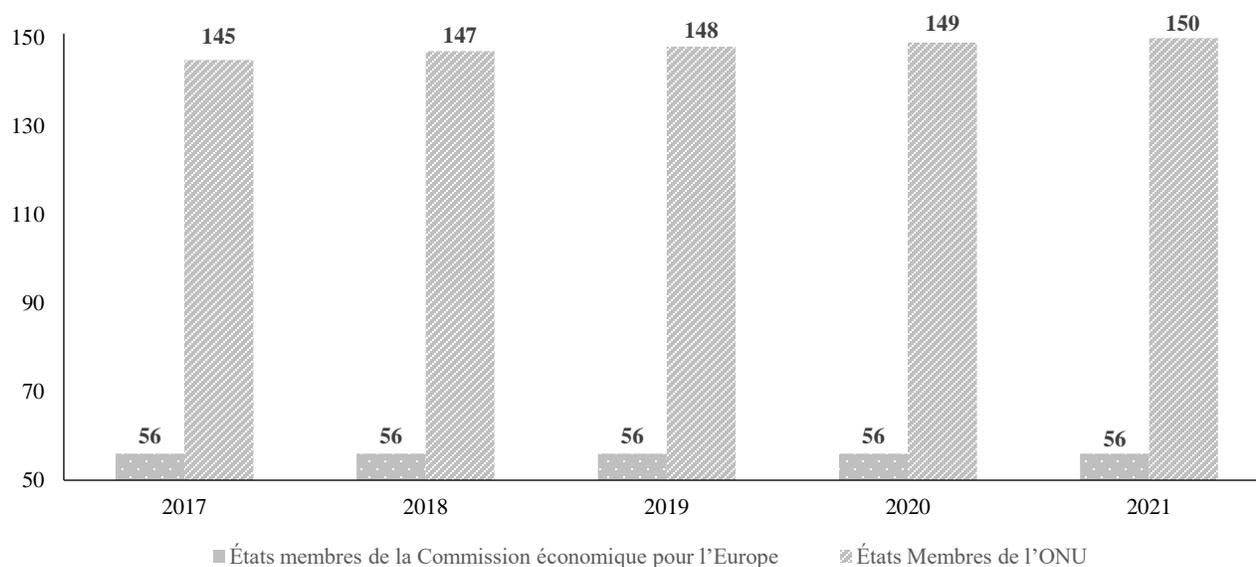
véhicules automatisés ou autonomes, la numérisation et les systèmes de transport intelligent, et devra relever le défi de taille que constitue la sécurité routière, ce qui supposera qu'il renforce ses activités de réglementation internationale et d'assistance aux États Membres de l'ONU en vue de l'application des instruments juridiques des Nations Unies. Il devra également apporter un appui technique de plus en plus grand à l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière et au Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière afin de répondre à leurs besoins.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.49 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à promouvoir la viabilité des systèmes de transport intérieur (transports routiers, ferroviaires et par voies de navigation intérieure, et transport intermodal) à l'échelle régionale ou mondiale en les rendant plus sûrs, plus propres, plus efficaces et plus abordables, qu'il s'agisse d'assurer le transport de marchandises ou la mobilité personnelle. Il a été démontré que les pays comptant le plus grand nombre d'adhésions aux conventions et accords avaient, entre autres, de meilleurs résultats en matière de sécurité routière en raison de la nature juridiquement contraignante de ces instruments juridiques et des pratiques optimales qui les accompagnent, résultats qui entraînaient à leur tour des changements favorables dans ces pays. L'ensemble des textes ayant fait l'objet d'une adhésion forme un cadre juridique et réglementaire plus harmonisé aux échelles nationale et internationale, qui contribue à la mise en place de systèmes de transport viables. Le nombre total de parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relevant du sous-programme (actuellement de 1 768) ne cesse d'augmenter, mais reste insuffisant pour parvenir à une harmonisation plus poussée et pour passer à des systèmes de transport intérieurs viables. Par conséquent, l'accent supplémentaire mis sur les activités menées dans le cadre du sous-programme à l'appui du développement à l'échelle internationale de systèmes de transport intérieur viables devrait avoir pour résultat de renforcer les cadres juridiques et réglementaires visant à assurer la viabilité des transports intérieurs. La contribution apportée au résultat sera démontrée par une augmentation du nombre d'adhésions aux conventions et accords, en particulier par les pays extérieurs à la région de la CEE. Comme le montre la figure 20.V, en 2019, 148 États Membres, dont 92 États non membres de la CEE, étaient parties contractantes à au moins une convention administrée dans le cadre du sous-programme. En 2018, Cabo Verde et Oman sont pour la première fois devenus parties contractantes à une convention administrée dans le cadre du sous-programme en adhérant, respectivement, aux conventions relatives à la sécurité routière et à la facilitation du franchissement des frontières. La même année, le Nigéria est devenu partie contractante à cinq conventions fondamentales des Nations Unies relatives à la sécurité routière. En 2019, le Myanmar est devenu pour la première fois partie contractante à une convention administrée dans le cadre du sous-programme en adhérant à deux des conventions fondamentales relatives à la sécurité routière.

Figure 20.V

**Mesure des résultats : nombre total d'États membres de la Commission économique pour l'Europe et d'États Membres de l'ONU qui sont parties contractantes aux conventions des Nations Unies sur les transports intérieurs relevant de la Commission**



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.50 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l'Assemblée générale

58/9	Crise mondiale de la sécurité routière	70/217	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
68/269	Amélioration de la sécurité routière mondiale	72/212	Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour atteindre les objectifs de développement durable
69/137	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	72/271	Amélioration de la sécurité routière mondiale
69/213	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable	73/243	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
70/197	Vers une coopération de tous les acteurs du secteur des transports pour la promotion de couloirs de transit multimodal durables		

#### Résolutions du Conseil économique et social

1999/65	Transformation du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses en Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système harmonisé à l'échelle mondiale de classement et d'étiquetage des produits chimiques	2013/7	Liaison fixe Europe-Afrique à travers le détroit de Gibraltar
		2019/7	Travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

*Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

<a href="#">ECE/AC.21/2014/2</a>	Rapport de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement sur sa quatrième session	<a href="#">ECE/TRANS/270</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-neuvième session (résolution ministérielle intitulée « Embrasser l'ère nouvelle de la viabilité des transports intérieurs et de la mobilité »)
<a href="#">ECE/TRANS/224</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quatorzième session (« Feuille de route de la CEE pour la promotion des systèmes de transport intelligents (STI) – 20 mesures à prendre au niveau mondial sur la période 2012-2020 »)	<a href="#">ECE/TRANS/274</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingtième session
<a href="#">ECE/TRANS/236</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-quinzième session (Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités menées à cette fin ; Déclaration commune sur le développement futur des liaisons de transport Europe-Asie)	<a href="#">ECE/TRANS/288</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-unième session (résolution ministérielle sur le renforcement de la coopération, de l'harmonisation et de l'intégration à l'ère de la numérisation et de l'automatisation des transports ; résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs intitulée « Faciliter le développement des transports par voie navigable » ayant trait à la déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans un contexte international » ; Stratégie du Comité des transports intérieurs à l'horizon 2030)
<a href="#">ECE/TRANS/248</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-septième session	<a href="#">B (66)</a>	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
<a href="#">ECE/TRANS/254</a>	Rapport du Comité des transports intérieurs sur sa soixante-dix-huitième session		

*Décisions des organes créés en vertu d'accords des Nations Unies relatifs aux transports*

<a href="#">E/ECE/TRANS/505/Rev.3</a>	Accord concernant l'adoption de Règlements techniques harmonisés de l'ONU applicables aux véhicules à roues et aux équipements et pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur les véhicules à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces Règlements (Accord de 1958)	<a href="#">ECE/TRANS/132</a>	Accord concernant l'établissement de Règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (Accord de 1998)
<a href="#">ECE/RCTE/CONF/4</a>	Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et la reconnaissance réciproque des contrôles (Accord de 1997)	<a href="#">ECE/TRANS/ADN/CONF/10/Add.1</a>	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
		<a href="#">ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125</a>	Rapport du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 sur sa soixante et unième session (annexe II, « Déclaration commune sur l'informatisation du régime TIR »)

**Produits**

20.51 On trouvera dans le tableau 20.4 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.4

**Sous-programme 2 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>1 515</b>	<b>1 507</b>	<b>1 660</b>	<b>1 264</b>
1. Documentation destinée au Comité des transports intérieurs	1 320	1 312	1 331	1 071
a) Comité des transports intérieurs	31	31	31	31
b) Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	837	837	840	580
c) Groupe de travail du transport des denrées périssables	33	33	33	33
d) Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	214	214	214	214
e) Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports	25	17	32	20
f) Groupe de travail des statistiques des transports	14	14	14	14
g) Groupe de travail des transports routiers	9	9	10	10
h) Forum mondial de la sécurité routière	16	16	16	16
i) Groupe de travail des transports par chemin de fer	12	12	12	26
j) Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	11	11	11	15
k) Groupe de travail des transports par voie navigable	47	47	47	41
l) Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports	71	71	71	71
2. Documentation destinée au Conseil économique et social	190	190	324	190
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	1	1	5	1
b) Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses	157	157	257	157
c) Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	32	32	62	32
3. Documentation destinée à la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	5	5	5	3
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>354</b>	<b>368</b>	<b>369</b>	<b>364</b>
4. Séances du Comité des transports intérieurs	317	331	327	327
a) Comité des transports intérieurs	16	16	16	16
b) Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules	111	111	111	111
c) Groupe de travail du transport des denrées périssables	8	8	8	8
d) Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses	68	68	58	68
e) Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports	12	26	32	22
f) Groupe de travail des statistiques des transports	6	6	6	6
g) Groupe de travail des transports routiers	6	6	6	6

## Titre V Coopération régionale pour le développement

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
h) Forum mondial de la sécurité routière	14	14	14	14
i) Groupe de travail des transports par chemin de fer	6	6	6	6
j) Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique	6	6	6	6
k) Groupe de travail des transports par voie navigable	18	18	18	18
l) Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports	46	46	46	46
5. Séances du Conseil économique et social	35	35	40	35
a) Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	–	–	1	0
b) Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses	25	25	29	25
c) Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques	10	10	10	10
6. Séances de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement	2	2	2	2
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
7. Projet d'autoroute transeuropéenne (TEM)	1	1	1	1
8. Projet de chemin de fer transeuropéen (TER)	1	1	1	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
9. Ateliers à l'intention de responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes de la région de la CEE et des parties contractantes aux instruments juridiques relevant du Comité des transports intérieurs sur les thèmes suivants : systèmes de transport intelligents ; statistiques des transports et tendances en la matière ; questions de transport routier, ferroviaire, fluvial, intermodal et intersectoriel ; accords et règlements sur les véhicules	7	7	9	9
10. Séminaires à l'intention des coordonnateurs nationaux, des experts, des fonctionnaires des douanes et du secteur des transports sur la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR et les projets d'autoroute transeuropéenne et de chemin de fer transeuropéen	4	4	4	4
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
11. Publications sur le transport des marchandises dangereuses et d'autres cargaisons spéciales	4	4	3	3
12. Publications sur le transport des denrées périssables	–	–	–	1
13. Publications sur la facilitation des transports	3	3	–	1
14. Publications sur les transports verts et sûrs et les questions transversales	4	4	8	5
15. Publications sur les règlements relatifs aux véhicules	1	1	1	1
16. Publications sur les statistiques	2	2	1	1
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
17. Fiche d'information : « Ce qu'il faut savoir sur les pneumatiques »	1	1	–	–

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
18. Fiche d'information : « Ce qu'il faut savoir sur les ceintures de sécurité »	–	–	1	–
19. Fiche d'information : « Ce qu'il faut savoir sur les systèmes actifs d'aide à la conduite »	–	–	–	1
20. Statistiques des transports – profils de pays	1	1	1	1

### C. Activités de fond

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : services consultatifs à l'intention des parties contractantes aux conventions des Nations Unies relatives aux transports administrées par la CEE concernant les instruments juridiques liés aux transports intérieurs, à la facilitation des transports, au franchissement des frontières, à la sécurité routière, à la construction des véhicules et au transport des marchandises dangereuses et d'autres cargaisons spéciales (1).

**Bases de données et autres supports numériques** : actualisation et gestion de la Banque de données internationale TIR, qui comprend la liste des sociétés de transport autorisées à utiliser le régime TIR, le registre en ligne des dispositifs de scellement et des timbres douaniers, la liste des bureaux de douane opérationnels pour les opérations TIR et, éventuellement, les certificats d'agrément TIR ; sites Web du régime TIR et du système eTIR ; inventaire en ligne des normes concernant les infrastructures des voies de navigation intérieure ; inventaire en ligne des normes et paramètres existants figurant dans l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer et l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes ; bases de données sur les statistiques des transports, les accidents de la route, le transport des marchandises dangereuses, le transport des denrées périssables, le transport urbain et les transports et l'environnement ; mise au point et tenue à jour de l'Observatoire international en ligne de la sûreté des chemins de fer ; version numérique de la Convention sur la signalisation routière (E-CoRSS) ; plateforme d'apprentissage en ligne sur la connectivité intelligente et durable (8).

### D. Activités de communication

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : supports d'information sur les instruments juridiques et les activités du sous-programme (4).

**Relations extérieures et relations avec les médias** : série annuelle de communiqués de presse pour le sous-programme (1).

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : plateformes numériques et contenus multimédias sur les transports et la mobilité durables (5) ; tenue à jour du site Web du sous-programme (1).

## Sous-programme 3 Statistiques

### Objectif

- 20.52 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de faire progresser la statistique officielle aux niveaux national et international aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que d'assurer la coordination des activités statistiques engagées dans la région de la CEE sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens.

### Stratégie

- 20.53 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la rationalisation des activités statistiques menées au niveau international dans la région de la CEE grâce à la promotion du dialogue lors de la Conférence des statisticiens européens et de réunions d'experts ; la conduite de travaux méthodologiques visant à élaborer et à promouvoir des directives et recommandations aux fins de l'amélioration de la qualité des statistiques ; le développement des capacités statistiques des États membres de la CEE dont les systèmes statistiques sont peu perfectionnés, en particulier pour ce qui est de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable ; la maintenance et le développement de la banque de données statistiques de la CEE. Les travaux que mène la CEE dans le domaine de la statistique sont

étroitement liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui préconise un suivi et un examen de la réalisation des objectifs et de leurs cibles reposant sur des données ventilées de qualité, facilement accessibles et fiables. Les activités menées dans le cadre du sous-programme contribueront à faire avancer deux thèmes communs de la CEE, à savoir la mesure et le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, et l'utilisation durable des ressources naturelles. Ces activités portent principalement sur les méthodes statistiques et le renforcement des capacités dans ce domaine. Les principaux partenaires nationaux sont les organismes de statistique des États membres.

- 20.54 Pour contribuer à faire progresser la statistique officielle aux niveaux national et international aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi qu'à assurer la coordination des activités statistiques engagées dans la région de la CEE sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens, le sous-programme continuera de faciliter les travaux d'ordre méthodologique consistant à mettre au point des modèles statistiques et à établir des lignes directrices et des recommandations aux fins de l'amélioration de la qualité des statistiques, ainsi que de promouvoir l'utilisation des statistiques officielles. Pour ce faire, il mènera des campagnes régionales et nationales dans le cadre desquelles il diffusera les modèles statistiques, les lignes directrices et les recommandations et en promouvra l'application. Des partenariats plus étroits seront établis entre les experts en information géospatiale et les statisticiens dans le but de favoriser l'intégration des données statistiques et géospatiales. Les activités seront coordonnées et mises en œuvre en coopération avec les services statistiques d'autres entités régionales telles qu'Eurostat, l'OCDE, l'Association européenne de libre-échange, le Comité inter-États de statistique de la Communauté d'États indépendants et la Commission économique eurasiennne, ainsi qu'avec les institutions internationales spécialisées en activité dans la région. Pour favoriser le développement des capacités statistiques des États membres, le sous-programme facilitera l'échange de données d'expérience dans le domaine des recensements de la population et des logements et aidera les pays à planifier et à mener à bien leur recensement. Tous les États membres ont été invités à procéder à au moins un recensement entre 2015 et 2024, période correspondant à la « série de recensements de 2020 » (résolution 2015/10 du Conseil économique et social). La majorité des pays de la région de la CEE procéderont à un recensement en 2021. Ces activités devraient avoir le résultat suivant : un nombre croissant de pays procéderont à un recensement en adoptant des méthodes innovantes et efficaces, conformément aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour la série de recensements de la population et des logements de 2020.
- 20.55 Parmi les résultats déjà obtenus citons le nombre croissant d'États membres de la CEE qui ont mis au point et adopté ces dernières années des méthodes innovantes pour mener leurs recensements de la population et des logements, ce qui tient aussi au fait qu'ils ont échangé des données d'expérience et renforcé leurs capacités statistiques en participant aux réunions d'experts et aux ateliers organisés par la Division de statistique de la CEE. En effet, alors que, lors de la série de recensements de 2010, seuls 35 % des États membres de la CEE avaient adopté une méthode innovante pour mener leurs recensements (en utilisant des données issues de registres), les informations recueillies en 2019 montrent que, pour la série de recensements de 2020, ce pourcentage devrait passer à environ 55 %. L'utilisation de telles méthodes profite aux bénéficiaires en ce qu'elle permet d'améliorer la rentabilité, l'étendue, la précision, la comparabilité et la rapidité de diffusion des résultats des recensements.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 20.56 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir la refonte de l'activité statistique internationale en vue du suivi des objectifs de développement durable (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montrent les six nouveaux domaines statistiques ayant fait l'objet d'un travail de fond mené par le Bureau de la Conférence des statisticiens européens en 2018-2019. Le Bureau de la Conférence procède régulièrement à un examen approfondi de certains domaines statistiques. Ces examens ont pour objet d'améliorer la

coordination des activités statistiques menées dans la région de la CEE, de déceler les lacunes ou les chevauchements d'activité et d'aborder des questions d'actualité. Ils portent essentiellement sur des questions stratégiques et font ressortir les préoccupations des organismes de statistique, qu'elles soient de nature conceptuelle ou qu'il s'agisse de questions de coordination. Ils débouchent souvent sur de nouveaux travaux méthodologiques qui profitent à tous les États membres de la CEE.

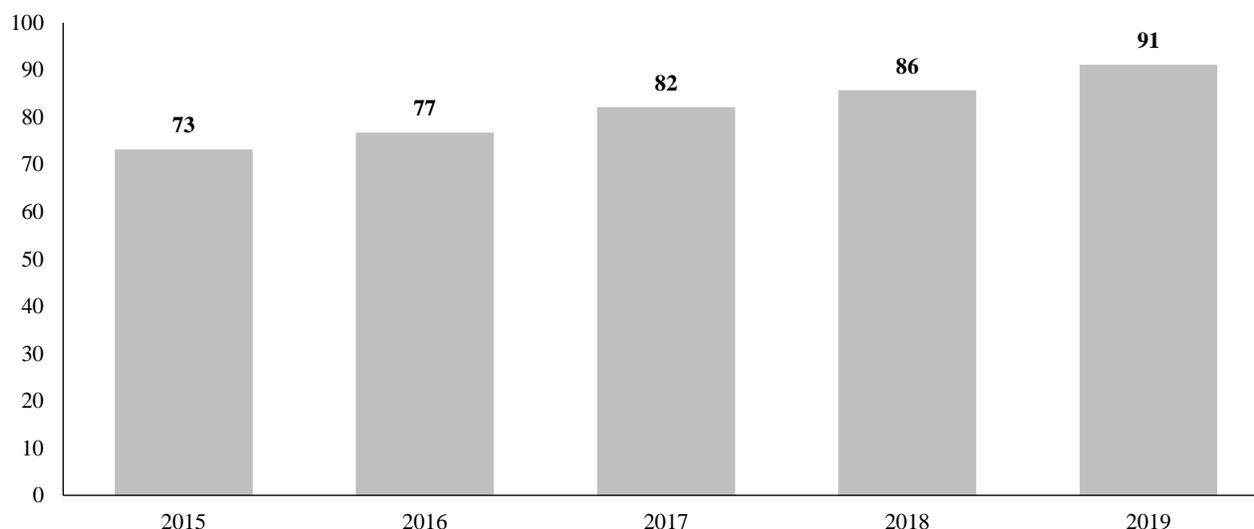
### **Exécution du programme en 2019 : augmentation du nombre de pays utilisant des modèles communs pour moderniser la production de statistiques officielles**

- 20.57 Pour pouvoir suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030, il faut produire une quantité de données sans précédent et un grand nombre d'indicateurs nouveaux ou davantage ventilés. Étant donné les ressources limitées, cela ne peut se faire qu'en rationalisant la production de statistiques et en utilisant de nouvelles sources de données. Afin d'éviter les chevauchements d'activité et d'établir des synergies entre les producteurs de statistiques officielles, le sous-programme a créé le Groupe de haut niveau sur la modernisation de la statistique officielle. Celui-ci a mis au point divers normes et modèles de modernisation dans le cadre du sous-programme. À titre d'exemples, on peut citer le Modèle générique du processus de production statistique, le Modèle générique d'informations statistiques, le Modèle générique d'activité des organismes statistiques et l'Architecture commune de la production statistique. Tous ces modèles offrent un langage et un outil communs permettant de cartographier toutes les activités menées dans les organismes statistiques et entre eux selon un modèle commun. Leur application permet également de recenser les ressources nécessaires et fait ressortir les chevauchements d'activité ou les domaines dans lesquels des gains d'efficacité peuvent être obtenus. Elle permet aussi aux organismes de statistique de collaborer et facilite l'échange d'informations et le partage des services statistiques.

#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.58 Le travail effectué a contribué à faire progresser la statistique officielle aux niveaux national et international aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits et de l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi qu'à assurer la coordination des activités statistiques engagées dans la région de la CEE sous l'égide de la Conférence des statisticiens européens, comme le montre le fait que, en 2019, 51 pays (91 %) utilisaient le Modèle générique du processus de production statistique pour moderniser leurs systèmes statistiques, notamment la Géorgie, la République de Moldova, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et l'Ukraine, qui ont commencé à utiliser le Modèle en 2019. Ce modèle continuant d'être utilisé dans d'autres régions du monde, il constitue un modèle mondial de modernisation de la production statistique. Les dirigeants, les entreprises et le grand public disposent ainsi de statistiques plus actuelles et mieux ventilées. Le Modèle peut être utilisé à des fins multiples et de multiples façons. Par exemple, le Bureau central de statistique irlandais non seulement utilise le Modèle pour cartographier ses effectifs dans ses différents domaines d'activité, mais il a aussi aligné son programme de formation sur celui-ci et l'a appliqué aux activités menées dans le cadre de sa plateforme nationale pour les objectifs de développement durable en 2019.
- 20.59 En 2019, l'une des grandes priorités fixées était d'intégrer et d'uniformiser davantage les différents modèles. Plusieurs pays ont participé à ce travail, et les premiers bureaux ont commencé à appliquer de nombreux modèles de manière intégrée. La fonction de partage de l'Architecture commune de la production statistique a également été remodelée en 2019, ce qui a facilité encore davantage le partage des services statistiques. Dix services supplémentaires ont ainsi été intégrés dans le catalogue public de l'Architecture et mis à la disposition de tout organisme statistique. De nombreux autres services seront partagés dans un avenir proche.

Figure 20.VI  
**Mesure des résultats : pays de la CEE utilisant le Modèle générique du processus de production statistique**  
 (En pourcentage)

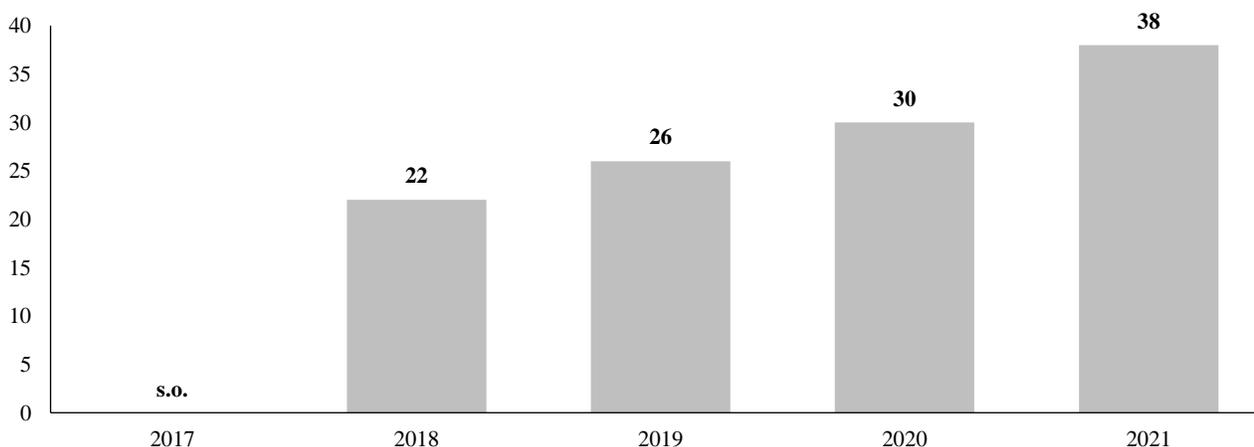


### Résultats escomptés pour 2021

#### Résultat 1 : accroître le nombre de pays produisant de meilleures statistiques pour les objectifs de développement durable (résultat déjà défini pour 2020)

20.60 Les travaux portant sur les statistiques au service du développement durable se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et on aidera les pays à mettre en place des mécanismes nationaux de communication de statistiques pour les objectifs de développement durable, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Figure 20.VII  
**Mesure des résultats : nombre de mécanismes nationaux de communication de statistiques pour les objectifs de développement durable utilisés par les États membres**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : conduite de nouveaux recensements de la population et des logements qui soient rentables et permettent d'obtenir des résultats de meilleure qualité (nouveau résultat)**

- 20.61 Le sous-programme s'est employé à aider les États Membres à planifier et mener à bien leurs recensements de la population et des logements dans le cadre de la série de 2020. La conduite d'un recensement est demandée par le Conseil économique et social (résolution 2015/10) et constitue l'une des cibles du Programme 2030 (cible 17.19 des objectifs de développement durable). Entre 2012 et 2015, le sous-programme a coordonné les activités menées en vue de l'établissement des nouvelles recommandations de la Conférence des statisticiens européens pour la série de 2020 applicables à la région de la CEE. Les recommandations donnent des orientations aux pays sur les méthodes de recensement et le contenu des enquêtes de sorte que les résultats des recensements soient pertinents et comparables d'un pays à l'autre. Depuis 2015, le sous-programme a organisé chaque année des réunions d'experts et des ateliers de renforcement des capacités et a créé une plateforme en ligne<sup>2</sup> pour faciliter l'échange de données d'expériences et aider les pays à planifier et à mener à bien leurs recensements.

*Situation interne et réponse*

- 20.62 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait d'aider les organismes nationaux de statistique à adopter de bonnes pratiques de recensement conformément aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens, l'objectif étant d'améliorer la rentabilité, l'étendue, la précision et la rapidité de diffusion des résultats des recensements. En réponse, le sous-programme : a) facilitera l'échange de données d'expérience entre les pays, ce qui permettra aux États Membres de tirer des enseignements des expériences d'autres pays ; b) produira des supports méthodologiques, notamment sur l'utilisation des registres et des données administratives pour les recensements de la population.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

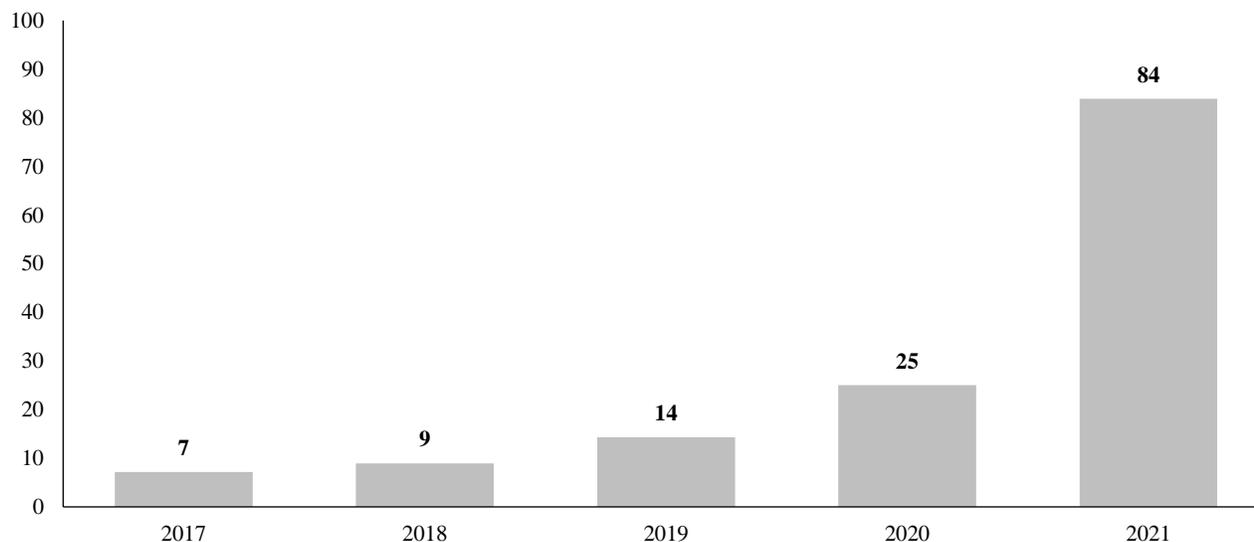
- 20.63 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à faire progresser la statistique officielle aux niveaux national et international aux fins de l'élaboration de politiques fondées sur les faits, comme devrait le montrer le fait que 84 % des États membres de la CEE auront procédé à un recensement de la population et des logements d'ici à 2021, ce qui devrait permettre d'améliorer la rentabilité, l'étendue, la précision et la rapidité de diffusion des résultats des recensements et profiter ainsi aux bénéficiaires.

---

<sup>2</sup> Voir <https://statswiki.unecce.org/display/censuses>.

Figure 20.VIII  
**Mesure des résultats : pays de la CEE ayant procédé à un recensement conformément aux recommandations de la Conférence des statisticiens européens**

(En pourcentage)



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.64 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### Résolutions de l'Assemblée générale

67/144	Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes	72/234 73/148	Participation des femmes au développement
68/261	Principes fondamentaux de la statistique officielle		Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles : harcèlement sexuel
69/210	L'entrepreneuriat au service du développement	73/195	Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières
69/282	Journée mondiale de la statistique		

#### Résolutions du Conseil économique et social

2006/6	Renforcement des capacités statistiques	2017/7	Travaux de la Commission de statistique sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030
2014/7	Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement	2018/5	Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous
2015/10	Programme mondial de recensements de la population et des logements (2020)	2018/7	Transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies
2016/27	Renforcement des arrangements institutionnels sur la gestion de l'information géospatiale		

*Décisions du Conseil économique et social*

2011/245	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-deuxième session et lieu, dates et ordre du jour provisoire et documentation pour sa quarante-troisième session (décision 42/107 de la Commission de statistique : Indicateurs économiques à court terme)	2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour et dates provisoires de sa quarante-septième session (décision 46/107 de la Commission de statistique : Statistiques du commerce international et de la mondialisation économique)
2012/230	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-troisième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-quatrième session (décision 43/115 de la Commission de statistique : Développement des statistiques régionales en Europe)	2016/220	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-huitième session (décision 47/102 de la Commission de statistique : Groupe de haut niveau pour le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030)
2013/235	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-quatrième session et lieu, dates, ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-cinquième session de la Commission (décision 44/105 de la Commission de statistique : Statistiques de l'environnement)	2016/220	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-huitième session (décision 47/104 de la Commission de statistique : Utilisation des mégadonnées en statistique officielle)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session, lieu et dates et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-sixième session (décision 45/101 de la Commission de statistique : Application des Principes fondamentaux de la statistique officielle)	2016/220	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-huitième session (décision 47/106 de la Commission de statistique : Comptabilité économique et environnementale)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session, lieu et dates et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-sixième session (décision 45/103 de la Commission de statistique : Examen du programme : indicateurs de progrès autres que le produit intérieur brut)	2016/220	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-huitième session (décision 47/112 de la Commission de statistique : Statistiques des changements climatiques)
2014/219	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-cinquième session, lieu et dates et ordre du jour provisoire et documentation de sa quarante-sixième session (décision 45/110 de la Commission de statistique : Traitement massif des données informatiques et modernisation des systèmes de statistique)	2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session (décision 48/101 de la Commission de statistique : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour et dates provisoires de sa quarante-septième session (décision 46/101 de la Commission de statistique : Données à l'appui du programme de développement pour l'après-2015)	2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session (décision 48/103 de la Commission de statistique : Programme de transformation de la statistique officielle)
2015/216	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-sixième session et ordre du jour et dates provisoires de sa quarante-septième session (décision 46/102 de la Commission de statistique : Recensements de la population et des logements)	2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session (décision 48/104 de la Commission de statistique : Développement des statistiques régionales)

## Titre V Coopération régionale pour le développement

2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session (décision 48/107 de la Commission de statistique : Principes fondamentaux de la statistique officielle)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session (décision 49/102 de la Commission de statistique : Données et indicateurs relatifs au Programme de développement durable à l'horizon 2030)
2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session (décision 48/108 de la Commission de statistique : Intégration des données statistiques et géospatiales)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session (décision 49/108 de la Commission de statistique : Développement des statistiques régionales)
2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session (décision 48/111 de la Commission de statistique : Comptabilité nationale)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session (décision 49/109 de la Commission de statistique : Comptabilité nationale)
2017/228	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-huitième session et ordre du jour provisoire et dates de sa quarante-neuvième session (décision 48/114 de la Commission de statistique : Registres d'entreprises)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session (décision 49/113 de la Commission de statistique : Statistiques des changements climatiques)
2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session (décision 49/101 de la Commission de statistique : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030)	2018/227	Rapport de la Commission de statistique sur les travaux de sa quarante-neuvième session et ordre du jour provisoire et dates de sa cinquantième session (décision 49/114 de la Commission de statistique : Classifications statistiques)

## Produits

20.65 On trouvera dans le tableau 20.5 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.5

### Sous-programme 3 : produits retenus pour la période 2019–2021, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>
1. Documentation destinée à la Conférence des statisticiens européens	43	43	43	43
2. Documentation destinée aux organes d'experts	38	38	38	38
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>85</b>
3. Réunions de la Conférence des statisticiens européens et de son Bureau	13	13	13	13
4. Réunions d'organes d'experts	72	72	72	72

Catégorie et sous-catégorie	Produits prévus : 2019	Produits livrés : 2019	Produits prévus : 2020	Produits prévus : 2021
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
5. Projet de statistique sociale et économique	1	1	1	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
6. Ateliers sur les statistiques sociales et économiques	3	3	3	3
7. Ateliers sur la production de statistiques innovantes	3	3	3	3
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>7</b>
8. Publications sur des sujets recoupant plusieurs domaines statistiques	1	1	1	1
9. Publications sur les statistiques sociales, environnementales et économiques	3	5	8	6
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : services consultatifs à l'intention des fonctionnaires (personnel des organismes nationaux de statistique) et d'autres parties prenantes des pays d'Europe orientale, du Caucase, d'Asie centrale et d'Europe du Sud-Est sur les statistiques économiques, sociales, démographiques et environnementales, les statistiques relatives aux objectifs de développement durable, les statistiques géospatiales, les questions institutionnelles et la modernisation de la statistique officielle (4).				
<b>Bases de données et autres supports numériques</b> : tenue à jour des bases de données statistiques de la CEE (base de données démographiques et de données statistiques ventilées par sexe ; base de données statistiques économiques ; base de données sur les transports ; base de données sur les forêts) (4).				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : dépliants et autres supports promotionnels (2).				
<b>Relations extérieures et relations avec les médias</b> : articles pour les bulletins d'information « UNECE Weekly » et « EnvStats » (15).				
<b>Plateformes numériques et contenus multimédias</b> : espaces de travail numériques interactifs (wikis, notamment le wiki de la CEE consacré aux recensements) ; tenue à jour du site Web du sous-programme (1).				

## Sous-programme 4 Coopération et intégration économiques

### Objectif

- 20.66 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé dans la région de la CEE.

### Stratégie

- 20.67 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir l'instauration d'un dialogue politique international sur l'innovation, la compétitivité et les partenariats public-privé ; la conduite de travaux normatifs sur les mêmes sujets ; le renforcement des capacités et l'échange de pratiques optimales et de leçons tirées de l'expérience dans tous les domaines d'activité du sous-programme. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme contribuent aux thèmes communs de la CEE que sont la mobilité durable et la connectivité intelligente, l'utilisation durable des ressources naturelles et les villes durables et intelligentes pour tous les âges. Les deux domaines d'activité du sous-programme, à savoir l'innovation et la compétitivité, et les partenariats public-privé, sont complémentaires. Les travaux réalisés sur les

politiques d'innovation et de compétitivité favorisent le développement durable en aidant les États membres à instaurer un climat économique qui encourage et récompense les solutions novatrices permettant de surmonter les obstacles au développement durable. Les activités touchant aux partenariats public-privé pour le développement des infrastructures vont dans le même sens en ce qu'elles favorisent de nouveaux modes de financement, ainsi que la mise en place et la gestion d'infrastructures essentielles pour le développement durable. Ce faisant, le sous-programme contribue notamment à l'objectif de développement durable n° 9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et à l'objectif 17 (renforcer les moyens de mise en œuvre, notamment en garantissant à tous l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et en encourageant les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile). Le sous-programme contribue également à d'autres objectifs dans lesquels l'innovation et l'investissement dans les infrastructures occupent une place importante, tels que les objectifs 8 (croissance économique soutenue, partagée et durable) et 12 (modes de consommation et de production durables).

- 20.68 Pour renforcer l'innovation et la compétitivité dans la région de la CEE, le sous-programme organisera des dialogues régionaux multipartites dont l'objectif sera de recenser les bonnes pratiques sur la manière dont l'innovation peut faire progresser le développement durable et sur la manière dont les gouvernements peuvent y contribuer ; conduira et publiera, sur demande, des analyses de politiques nationales d'innovation et formulera des recommandations concernant les réformes à mener ; renforcera les capacités en organisant des ateliers et des séminaires de formation aux niveaux national et sous-régional aux fins de la mise en œuvre de réformes politiques en matière d'innovation. Le travail qui sera effectué devrait avoir pour résultat d'aider les États membres à bâtir une vision commune et plus claire sur les moyens d'action disponibles pour mettre le pouvoir de l'innovation au profit du développement durable et pour appuyer les réformes politiques nationales en matière d'innovation, conformément aux bonnes pratiques internationales et aux recommandations de la CEE. Parmi les résultats déjà obtenus citons l'achèvement d'une étude sur l'innovation au service du développement durable (Innovation for Sustainable Development Review) portant sur le Kirghizistan, dans le cadre de laquelle des recommandations ciblées ont été faites, ce qui a permis aux dirigeants de mieux comprendre comment ils pouvaient promouvoir des solutions innovantes contribuant à la réalisation des priorités nationales en matière de développement durable ; l'amélioration des politiques d'innovation devant contribuer à la réalisation des priorités nationales en matière de développement durable au Bélarus et au Kazakhstan à la suite d'activités de renforcement des capacités menées par la CEE et l'enrichissement de la base de données factuelles sur les politiques d'innovation au service du développement durable à la suite de l'élaboration de plusieurs nouvelles bonnes pratiques internationales dans le cadre du dialogue politique international mis en place par la Commission.
- 20.69 Pour renforcer les partenariats public-privé dans la région de la CEE, le sous-programme élaborera des principes directeurs et des normes internationales sur l'établissement de cadres réglementant ces partenariats pour divers secteurs et sur la conception des projets de partenariat ; mettra au point une méthode d'évaluation des projets de partenariat qui devrait permettre de déterminer s'ils contribuent au développement durable (partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population) et certifiera, sur demande, les projets remplissant les conditions ; fournira des conseils sur les politiques à adopter et mènera des activités de renforcement des capacités pour aider les États membres à créer des cadres réglementaires et des filières de projets de partenariat, l'objectif étant de contribuer à combler les déficits de financement des infrastructures nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : les États membres et les investisseurs comprendront mieux comment établir et gérer des partenariats public-privé qui contribuent au développement durable, ce qui débouchera sur un plus grand nombre de projets axés sur les intérêts de la population (c'est-à-dire des projets qui sont non seulement rentables, mais aussi durables sur le plan écologique et socialement inclusifs ; il pourra par exemple être exigé que les projets soient conformes à des normes élevées de réduction du bruit ou qu'ils prévoient un certain nombre d'emplois pour la population locale ou des groupes socialement défavorisés). Parmi les résultats déjà obtenus citons l'intégration des principes directeurs de la CEE

sur les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population au service des objectifs de développement durable dans les lois et règlements kirghizes et tadjiks ; le renforcement de la capacité du Bélarus de recenser et de sélectionner des projets de partenariat qui favorisent le développement durable, conformément à la démarche axée sur les intérêts de la population préconisée par la CEE ; l'enrichissement de la base de données factuelles sur la mise en œuvre de projets allant dans le sens des objectifs de développement durable dans les domaines des routes, des chemins de fer et des énergies renouvelables à la suite de l'élaboration de normes internationales par le Groupe de travail des partenariats public-privé de la CEE.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 20.70 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir le renforcement de l'application nationale des recommandations pratiques et normes de la CEE visant à promouvoir des politiques générales et un environnement financier et réglementaire propices à une croissance économique soutenue, à un développement novateur et à la compétitivité (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montrent les 12 nouvelles mesures prises par les États membres pour appliquer les recommandations pratiques de la CEE dans les domaines de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (chiffre qui correspond à l'objectif fixé). Outre la stratégie d'innovation du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale, on peut citer comme exemples un nouveau programme de prévision technologique visant à éclairer l'élaboration des politiques, la rationalisation des processus de coordination interministérielle, l'augmentation des fonds alloués aux projets d'innovation et la révision de lois sur les partenariats public-privé et les marchés publics. Pour aider les États membres à mettre en œuvre les recommandations pratiques, le sous-programme a organisé 20 activités de conseil et de renforcement des capacités dans six pays, qui ont réuni plus de 800 participants.

### **Exécution du programme en 2019 : les pays d'Asie centrale conviennent pour la première fois de coopérer dans le domaine de l'innovation au service du développement durable**

- 20.71 L'innovation, définie par l'OCDE comme l'application commerciale fructueuse de nouvelles connaissances et technologies, y compris provenant de l'étranger, peut fortement aider les économies à se diversifier, à accroître leur compétitivité et à favoriser plus largement le développement durable. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme en vue de recenser les bonnes pratiques internationales en matière de politique d'innovation ont montré que la coopération transfrontière dans les domaines de l'éducation, de la science, de la recherche et du développement, du financement et de la commercialisation des produits peut accélérer considérablement les processus d'innovation. Par exemple, consciente que, sans coopération transfrontière, l'innovation était freinée par une fragmentation et une duplication excessives, l'Union européenne a décidé, en 2010, de lancer l'initiative « l'Union de l'innovation » et de placer l'innovation au cœur de sa stratégie Europe 2020. La coopération facilite le transfert de connaissances et de technologies, évite de réinventer la roue, permet de faire des économies d'échelle et aide les entreprises et les pays à participer et à progresser dans les chaînes de valeur internationales.
- 20.72 L'innovation et la coopération en la matière sont particulièrement importantes pour les pays sans littoral d'Asie centrale. Dans le cadre d'études sur l'innovation qu'elle a menées à l'échelle nationale en collaboration avec les Gouvernements kazakh, kirghize et tadjik, la CEE a recommandé des mesures visant à promouvoir la coopération transfrontière, notamment des programmes de bourses pour les étudiants et les chercheurs, des mesures d'incitation fiscale favorisant les investissements étrangers directs à forte intensité de connaissances et le renforcement de la capacité des entreprises de progresser dans les chaînes de valeur internationales. À la session de 2017 du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, les États membres ont souligné qu'il fallait intensifier la coopération régionale en matière d'innovation et

établir une stratégie sous-régionale à cette fin. En réponse, le sous-programme a élaboré, en coopération avec la CESAP, une stratégie sur l'innovation au service du développement durable à l'intention des pays membres du Programme spécial, dans laquelle sont définis les grandes priorités pour la sous-région et les domaines dans lesquels une coopération sous-régionale pourrait être mise en place.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.73 Le travail effectué a contribué au renforcement des politiques d'innovation des pays membres du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, comme le montre l'adoption de la stratégie par le Conseil d'administration du Programme spécial en 2019. C'est la première fois que les pays d'Asie centrale se sont engagés à coopérer et sont convenus d'une action commune pour promouvoir l'innovation au service du développement durable.

Tableau 20.6  
**Mesure des résultats**

2015	2016	2017	2018	2019
Le Tadjikistan entreprend des réformes en matière d'innovation conformément aux recommandations issues de l'étude de la CEE sur l'innovation dans le pays, notamment celles tendant à renforcer la coopération transfrontière dans ce domaine	À la onzième session du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale, des voix s'élèvent en faveur du renforcement des progrès accomplis en matière d'innovation, qui sont un moteur essentiel de la croissance économique et du développement durable, ainsi que d'une coopération transfrontière	Le Conseil d'administration souligne qu'il faut intensifier la coopération régionale en matière d'innovation et préconise l'élaboration d'une stratégie d'innovation au service du développement durable	Le plan de réalisation et les grandes lignes de la stratégie d'innovation sont approuvés par le Conseil d'administration ; le Kirghizistan entreprend des réformes en matière d'innovation conformément aux recommandations issues de l'étude de la CEE sur l'innovation dans le pays, notamment celles tendant à renforcer la coopération transfrontière dans ce domaine	La stratégie sur l'innovation au service du développement durable est adoptée par les sept États membres du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale au Conseil d'administration

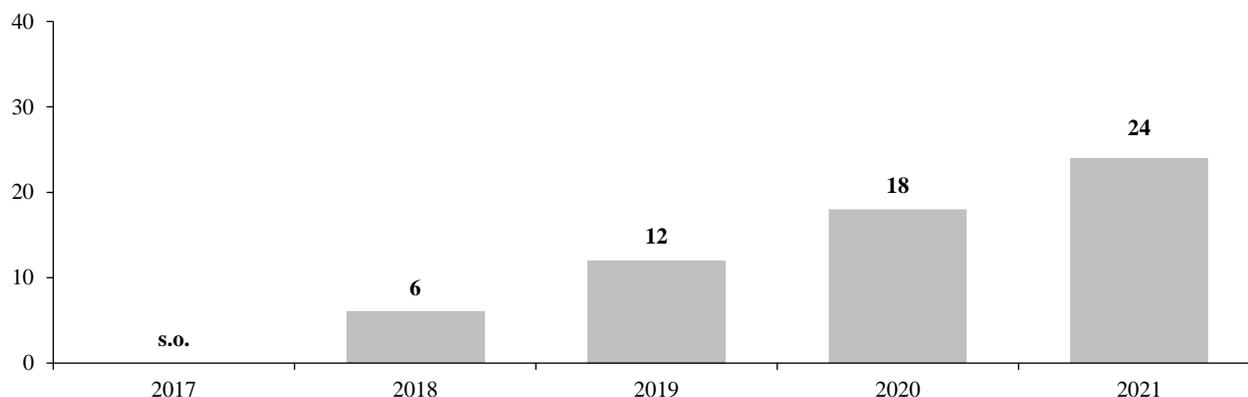
**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : recensement des politiques d'innovation pour une analyse efficace des politiques en la matière et des institutions qui en sont chargées (résultat déjà défini pour 2020)**

- 20.74 Les travaux portant sur le recensement des politiques d'innovation se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et on continuera d'aider les pays à élaborer de nouvelles politiques favorisant les projets d'innovation qui permettent d'accélérer le développement durable, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Figure 20.IX

**Mesure des résultats : nombre (total) de mesures de politique nationale d'innovation prises par les États membres participant au projet pilote**



*Abréviation : s.o. = sans objet.*

**Résultat 2 : financement du développement durable par des partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population (nouveau résultat)**

20.75 Le sous-programme aide les États membres à créer et à améliorer des cadres juridiques ainsi qu'à appliquer les règlements relatifs aux partenariats public-privé, ceux-ci constituant un moyen de concevoir, de financer, de construire et de gérer des infrastructures essentielles. Au départ, ces activités étaient axées sur l'optimisation des ressources. À la suite de l'adoption du Programme 2030, elles ont été étendues de façon à favoriser la mobilisation des investissements considérables nécessaires à la réalisation du développement durable. Des normes, des lignes directrices et des recommandations pratiques ont été établies pour les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population.

*Situation interne et réponse*

20.76 Les activités du sous-programme portent principalement sur l'élaboration de lignes directrices et de normes relatives aux partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population. Ces lignes directrices et normes doivent être mises en œuvre dans le cadre de projets menés au niveau national afin qu'elles aient un effet tangible et qu'elles génèrent davantage d'investissements en partenariat public-privé dans des infrastructures qui favorisent la réalisation des objectifs de développement durable. Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait d'établir un cadre permettant d'évaluer de manière vérifiable et objective les projets de partenariat public-privé par rapport aux directives et aux normes de la CEE. En réponse, le sous-programme créera un outil en ligne d'évaluation de l'incidence des projets qui permettra aux gouvernements et aux investisseurs de déterminer si des projets de partenariat public-privé et des propositions de projet répondent aux critères de la CEE axés sur les intérêts de la population. La Commission continuera en outre de former des évaluateurs indépendants, en s'appuyant sur son réseau de centres d'excellence nationaux en matière de partenariat public-privé, qui fourniront, à la demande des gouvernements, des évaluations indépendantes des projets par rapport aux critères axés sur les intérêts de la population. Grâce à un ensemble de critères objectifs et mesurables élaborés par la CEE, cette initiative aidera les gouvernements à concevoir des projets d'infrastructure qui contribueront à la réalisation des objectifs de développement durable. Étant donné que l'initiative permettra de certifier que des projets de partenariat public-privé répondent à des critères de durabilité, elle encouragera également les promoteurs à investir des ressources supplémentaires, l'objectif étant que les projets aient une incidence non seulement financière, mais aussi sociale.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

20.77 Le travail qui sera effectué devrait contribuer au renforcement des politiques relatives aux partenariats public-privé ainsi qu'à leur mise en œuvre, comme devrait le montrer la certification, en 2021, d'au moins 100 projets de partenariat public-privé répondant aux critères de la CEE axés sur les intérêts de la population. En plus de distinguer les projets de partenariat public-privé de haute qualité qui sont adaptés aux objectifs de développement durable des autres projets, l'outil d'évaluation de l'incidence des projets devrait fournir aux États membres des éléments tangibles sur l'incidence et la performance de leurs projets d'infrastructure, ce qui fait pour l'instant défaut. Ces éléments aideront les États membres à investir en priorité dans des projets d'infrastructure qui contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable et à mobiliser des fonds privés et des capacités d'innovation pour des projets compatibles avec les objectifs.

Tableau 20.7  
**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
Les États membres ont d'abord examiné et approuvé l'idée de développer un outil d'évaluation de l'incidence des projets	Les États membres sont convenus de mettre en place une équipe de projet chargée du développement de l'outil	L'équipe de projet a été mise en place et a commencé à travailler sur l'outil d'évaluation	Les États membres devraient approuver l'outil d'évaluation de l'incidence des projets	Au moins 100 projets de partenariat public-privé seront certifiés selon les critères de la CEE axés sur les intérêts de la population

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

20.78 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

<a href="#">72/228</a>	Science, technologie et innovation au service du développement	<a href="#">74/197</a>	Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable
------------------------	--	------------------------	---

*Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

<a href="#">E/ECE/1448</a>	Rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe (24 février 2006-27 avril 2007)
----------------------------	--

**Produits**

20.79 On trouvera dans le tableau 20.8 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.8

**Sous-programme 4 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits livrés : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
1. Documentation destinée au Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et à ses organes subsidiaires	18	18	18	18
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>19</b>
2. Séances du Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé et de ses organes subsidiaires	18	18	18	18
3. Réunions du Groupe de travail de projet sur le développement fondé sur le savoir	1	1	1	1
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
4. Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la Communauté d'États indépendants sur l'innovation et la compétitivité	1	1	1	1
5. Projet de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires des pays de la Communauté d'États indépendants sur les partenariats public-privé	1	1	1	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
6. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et formations sur l'innovation et la compétitivité au service du développement durable	12	12	12	8
7. Ateliers de renforcement des capacités et de conseil, séminaires et formations sur les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population	12	12	12	8
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
8. Publication sur les études sur l'innovation au service du développement durable	1	1	1	1
9. Études comparatives sur les politiques d'innovation ou l'état de préparation aux partenariats public-privé	2	2	2	2
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : services consultatifs du Conseil consultatif sur les partenariats public-privé et de l'Équipe de spécialistes des politiques d'innovation et de compétitivité à l'intention des fonctionnaires et autres parties prenantes (4).				
<b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> : missions préparatoires et d'établissement des faits pour les études sur l'innovation au service du développement durable et les évaluations de l'état de préparation aux partenariats public-privé (4).				
<b>Bases de données et autres supports numériques</b> : recueil numérique d'études de cas sur les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population (1).				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : bulletin d'information sur les partenariats public-privé axés sur les intérêts de la population (1).				
<b>Relations extérieures et relations avec les médias</b> : communiqués de presse et événements à l'occasion de la parution des publications susmentionnées (6).				
<b>Plateformes numériques et contenus multimédias</b> : tenue à jour du site Web du sous-programme (1).				

## Sous-programme 5

### Énergie durable

#### Objectif

- 20.80 L'objectif auquel le sous-programme contribue est d'améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre et de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région.

#### Stratégie

- 20.81 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation sur les orientations et la coopération à l'échelle internationale entre les gouvernements, les entreprises du secteur et d'autres parties prenantes de manière à favoriser le développement de l'énergie durable ; l'élaboration et l'application des recommandations de politique générale, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant des questions relatives à l'énergie ; le renforcement des capacités des États membres qui en font la demande, au moyen de programmes de formation, de services consultatifs et de projets de coopération technique, et la fourniture d'une assistance à cet égard. Le travail mené dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des quatre thèmes communs de la CEE exposés au paragraphe 20.5.
- 20.82 Pour contribuer à améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre et à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone du secteur de l'énergie dans la région, le sous-programme aidera les pays à intégrer les objectifs de développement durable n° 7 (améliorer l'accès à une énergie abordable et propre pour tous) et n° 13 (réduire les émissions de gaz à effet de serre, notamment le dioxyde de carbone et le méthane, ainsi que l'empreinte carbone du secteur de l'énergie) en réduisant l'empreinte écologique des activités liées à l'énergie (par l'élaboration de recommandations relatives à la généralisation du captage et du stockage du dioxyde de carbone, des technologies hautement efficaces à faible niveau d'émission et des lignes directrices sur les pratiques optimales de gestion du méthane dans les industries extractives), en accélérant la transformation en profondeur du secteur de l'énergie pour répondre aux besoins futurs (par une réflexion sur la réinvention de l'énergie en tant que service, à l'exemple de l'initiative relative aux bâtiments à haut rendement énergétique), en assurant la gestion durable des ressources (par le déploiement de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et du système de gestion des ressources) et en aidant les États membres à évaluer leurs options s'agissant des énergies propices au développement durable et à suivre les progrès accomplis (par les travaux réalisés sur les moyens de promouvoir l'énergie durable). Le sous-programme favorisera par ailleurs la concertation sur les orientations et la coopération entre les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires sur les questions liées à l'énergie durable, en particulier l'efficacité énergétique, la production moins polluante d'électricité, les sources d'énergie renouvelable, le méthane provenant des mines de charbon, la gestion des ressources, le gaz naturel et la sécurité énergétique, au moyen d'initiatives régionales et nationales visant à améliorer la coopération entre les pays. Parmi ces initiatives figurent la création de centres d'excellence (ayant pour objectif de diffuser les pratiques optimales de la Commission en matière de gestion du méthane, les directives générales de la CEE concernant les normes d'efficacité énergétique dans les bâtiments et la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources) et de la tenue de dialogues, lors des réunions du Comité de l'énergie durable et de ses organes subsidiaires et des ateliers et forums nationaux et régionaux, sur les stratégies à suivre. La fourniture d'une assistance technique, la diffusion des pratiques optimales, l'amélioration de l'échange d'informations et la fourniture de conseils sur des sujets liés à l'énergie dans les États membres de la CEE seront également prévues au titre du sous-programme. Ces actions devraient avoir pour résultat une meilleure intégration des questions liées à l'énergie durable dans la mise en œuvre du Programme 2030, des politiques nationales et des cadres normatifs. En outre, les travaux menés dans le cadre du sous-programme favoriseront activement la participation des secteurs public et privé et la collaboration entre eux, éléments essentiels à l'exécution des politiques nationales et

régionales. Il s'agira notamment d'associer les parties prenantes à l'élaboration d'instruments normatifs et de mobiliser les acteurs privés et publics dans le déploiement et la diffusion des instruments. Il en résultera un renforcement du dialogue et de la coopération entre tous les acteurs du secteur de l'énergie, l'objectif étant de stimuler les investissements générateurs de transformations dans le secteur de l'énergie et, ainsi, d'accélérer la modernisation du système énergétique pour faire en sorte que les pays tiennent leurs engagements en matière de développement et de climat.

- 20.83 Parmi les résultats déjà obtenus, citons celui-ci : la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources a été étendue aux ressources solaires, éoliennes et anthropiques et a servi à l'élaboration d'un système de gestion des ressources des Nations Unies destiné à aider les décideurs à gérer les ressources, conformément au Programme 2030. Au terme de ces travaux et des activités de formation connexes, l'Union européenne a décidé d'utiliser la Classification-cadre pour gérer les matières premières essentielles, les pays d'Afrique ont instauré à l'échelle du continent un système de gestion des ressources inspiré de la Classification-cadre et les pays d'Asie centrale et les pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ont décidé d'utiliser la Classification-cadre pour améliorer les perspectives d'investissement dans leurs secteurs de ressources. Un autre résultat est le projet intitulé « Moyens de promouvoir l'énergie durable », dans le cadre duquel la Commission a mené une réflexion sur les nouveaux moyens de mettre l'énergie au service du développement durable, permis à ses États membres de mieux comprendre les facteurs déterminants en matière d'énergie durable, éclairé un dialogue stratégique de haut niveau, mieux fait connaître les différents résultats susceptibles d'être atteints avec le temps et mis au point un instrument d'analyse des scénarios basés sur les nouveaux moyens de promouvoir l'énergie durable dans la région. En outre, le sous-programme a organisé des « hard talks » sur les énergies renouvelables visant à formuler des recommandations concrètes de stratégies qui permettent de surmonter les obstacles politiques, juridiques, réglementaires et techniques aux investissements dans les énergies renouvelables. Il en est résulté que le Kazakhstan a créé son centre de technologies vertes et lancé des appels d'offres dans le domaine de l'énergie renouvelable conformément aux recommandations de la Commission. Par ailleurs, le sous-programme a élaboré et diffusé de la documentation relative à la gestion du méthane dans les industries extractives (Guide des pratiques optimales pour le captage et l'utilisation du méthane des mines de charbon, assorti de lignes directrices complémentaires pour le méthane des mines abandonnées, et guide des pratiques optimales de contrôle, de notification, de vérification et de remédiation des émissions de méthane provenant du secteur pétrolier et gazier). En 2018-2019, la Chine et la Pologne ont créé deux centres d'excellence chargés de diffuser les lignes directrices de la CEE sur la récupération du méthane ; ces centres ont entrepris de renforcer considérablement leurs capacités dans leurs domaines de travail. Enfin, en 2018-2019, le sous-programme a organisé deux forums internationaux sur l'énergie au service du développement durable. Fruit d'une collaboration entre les commissions régionales de l'ONU, ces forums ont rassemblé des spécialistes des questions énergétiques et des représentants de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations internationales et d'autres parties prenantes. Ils ont permis de mieux appréhender les compromis nécessaires pour mettre l'énergie au service du développement durable, d'améliorer la capacité des pays d'élaborer des politiques d'énergie durable et de coordonner les activités menées par les organismes des Nations Unies pour aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable liés à l'énergie.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 20.84 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'application plus stricte des recommandations, directives, pratiques optimales et autres instruments normatifs de la CEE mis en œuvre pour favoriser le développement énergétique durable (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre le fait que trois nouveaux pays (soit une augmentation de 15 % du nombre d'États membres concernés), à savoir l'Allemagne, le Canada et la Géorgie, disposent d'experts formés à l'application du Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon. Ces pays ont renforcé leur capacité de

réduire les émissions de gaz à effet de serre et l’empreinte carbone du secteur de l’énergie dans la région.

### **Exécution du programme en 2019 : réduction des émissions de gaz à effet de serre par la gestion du méthane dans les industries extractives**

- 20.85 Dans le cadre des actions engagées au niveau mondial pour réduire progressivement la consommation de charbon et à fermer les charbonnages, le sous-programme s’attaque au problème des mines de charbon désaffectées. Toutes les mines de charbon souterraines sont amenées à fermer avant d’être abandonnées. Si aucune mesure corrective n’est prise, les émissions de méthane provenant des mines fermées continueront. Les mines de charbon désaffectées nécessitent une attention et des investissements constants pour limiter au minimum les émissions fugaces de méthane. Le sous-programme est la seule plateforme de tout le système des Nations Unies qui aide des États Membres à gérer les mines de charbon désaffectées. Il mène des activités de sensibilisation sur les émissions de méthane provenant des mines et coordonne les efforts menés à l’échelle internationale pour relever ce défi climatique, économique et social. Le Guide des pratiques optimales de récupération et d’exploitation du méthane provenant des mines de charbon désaffectées, établi par la CEE, fournit des conseils et un appui pour élaborer des projets visant à réduire les émissions globales provenant des mines qui ne sont plus en activité en optimisant la récupération et l’exploitation du méthane qui serait autrement rejeté dans l’atmosphère. Dans le Guide, la Commission met en exergue des mesures et des techniques visant à prévenir les émissions provenant des mines désaffectées et des technologies avancées de détection du méthane permettant de vérifier les résultats obtenus en temps réel. Compte tenu du caractère exceptionnel des lignes directrices relatives aux pratiques optimales en matière de gestion du méthane établies dans le cadre du sous-programme, le Conseil économique et social, dans sa décision 2011/222, a invité tous les acteurs concernés à envisager la possibilité de prendre des mesures appropriées pour assurer l’application de ce guide dans tous les pays du monde.
- 20.86 Le sous-programme appuie les activités de deux centres d’excellence sur le méthane concernant les mines de charbon actives ou désaffectées. D’autres centres sont à l’étude. Ces centres appuient les activités de renforcement des capacités menées dans les États Membres de l’ONU et servent de forum de discussion sur les questions de sécurité ainsi que sur les aspects économiques et environnementaux liés au méthane provenant des charbonnages et au méthane provenant des mines désaffectées. En plus de faciliter l’échange de connaissances et d’expériences, d’accueillir des visites d’experts, d’organiser des sessions de formation professionnelle et de contribuer à l’élaboration du Guide des pratiques optimales de captage et d’utilisation du méthane provenant des mines de charbon, les centres coopèrent avec les gouvernements, les ONG et l’industrie dans le cadre d’activités de recherche. Dans ce contexte, ils participent activement à la collecte et la compilation de données sur la gestion du méthane provenant des mines de charbon, y compris les mines désaffectées, qui aident les États Membres à concilier les priorités environnementales, sociales et économiques.
- 20.87 Plusieurs sessions de renforcement des capacités ont été organisées dans le cadre du sous-programme pour diffuser les pratiques optimales déjà établies en matière de captage et d’utilisation du méthane dans les mines en activité. Ces sessions sont organisées dans différents États membres de la CEE et sont ouverts aux participants du monde entier. Plus de 200 experts d’États membres et de sociétés minières ont été formés au cours de trois ateliers organisés en 2019. Parmi eux figuraient des agents d’État et des décideurs politiques, à qui un plan détaillé et éprouvé sur la manière de rendre l’extraction du charbon plus sûre et moins nocive pour l’environnement a été remis.

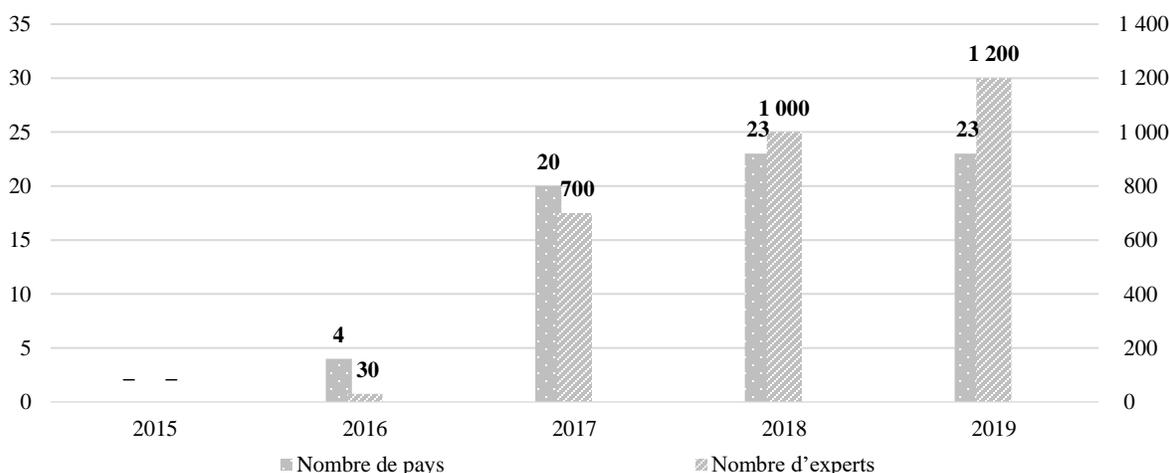
#### *Progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif et mesure des résultats*

- 20.88 Le travail effectué a permis d’améliorer l’accès de tous à une énergie abordable et propre et d’aider à réduire les émissions de gaz à effet de serre et l’empreinte carbone du secteur de l’énergie dans la région, comme le montrent le nombre de pays où se trouvent des mines de charbon fermées qui

bénéficient de l'adoption des pratiques optimales de la CEE en matière de gestion du méthane provenant des mines désaffectées et le nombre croissant de réseaux d'experts (voir la figure 20.X). Cette activité montre que les travaux de la Commission et leur diffusion ont ouvert la voie à la lutte contre les émissions de méthane provenant de l'industrie houillère tout au long du cycle de vie, y compris après l'arrêt des activités d'extraction. Enfin, les séminaires et ateliers de renforcement des capacités sur le méthane provenant des mines de charbon continuent d'améliorer la capacité des États membres de prévenir les accidents souterrains mortels liés au méthane en créant les conditions techniques, financières et réglementaires nécessaires au captage et à l'utilisation du méthane, permettant d'éviter le rejet de ce polluant dans l'atmosphère.

Figure 20.X

**Mesure des résultats : nombre d'experts formés à l'application des lignes directrices de la Commission économique pour l'Europe relatives aux pratiques optimales en matière de gestion du méthane**

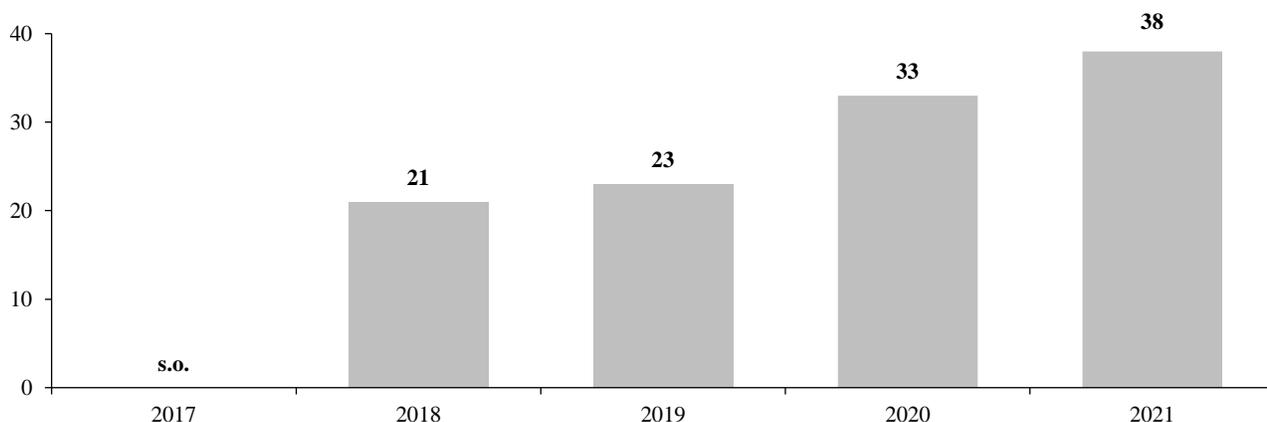


**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : utiliser les ressources naturelles plus efficacement (résultat déjà défini pour 2020)**

20.89 Les travaux relatifs à la gestion durable des ressources naturelles se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et aideront les pays à appliquer la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources et à mettre au point un système de gestion des ressources favorisant une utilisation plus efficace des ressources naturelles, en application du Programme 2030, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Figure 20.XI  
**Mesure des résultats : augmentation du nombre d'États membres appliquant la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources**



Abréviation : s.o. = sans objet.

Tableau 20.9  
**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
s.o.	Les travaux de développement du système de gestion des ressources commencent	Les grandes lignes du système de gestion des ressources sont prêtes	La version préliminaire de la documentation relative au système de gestion des ressources est prête	Les États membres examinent la version quasi définitive de la documentation relative au système de gestion des ressources

Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : réduction de l’empreinte carbone et amélioration de la qualité de vie grâce à des bâtiments à haut rendement énergétique (nouveau résultat)**

- 20.90 On ne saurait relever le défi de la durabilité sans tenir compte du rôle des bâtiments. Dans les pays développés, ceux-ci consomment plus de 70 % de l’électricité produite et 40 % de l’énergie primaire et sont responsables de 40 % des émissions de CO<sub>2</sub> liées à l’utilisation des services énergétiques connexes. En Europe, 75 à 90 % des bâtiments seront encore utilisés en 2050. Les villes des pays en développement devront loger 2,4 milliards de nouveaux habitants à l’horizon 2050. En dépit d’améliorations récentes, les techniques d’exploitation des énergies renouvelables ne peuvent pas à elles seules couvrir de tels besoins. La performance énergétique des bâtiments profitera d’une bonne gestion, et les capacités existent aujourd’hui dans ce domaine.
- 20.91 Les bâtiments à haut rendement énergétique sont essentiels à la réalisation du Programme 2030 et contribuent à la réalisation d’un grand nombre d’objectifs de développement durable, notamment s’agissant de promouvoir un développement urbain durable en reconnaissant les bâtiments comme des systèmes complexes intégrés dans les réseaux énergétiques des communautés, des villes et des pays ; de lutter contre la pauvreté en rendant le coût de l’énergie plus abordable ; d’accélérer la transition énergétique durable en rendant plus efficace la prestation de services énergétiques dans les bâtiments ; de soutenir l’action climatique en réduisant les besoins énergétiques des bâtiments à un point où les besoins résiduels peuvent être satisfaits par des sources d’énergie sans carbone ou à faible teneur en carbone.

- 20.92 Le sous-programme s'est employé à aider les gouvernements, le secteur privé et d'autres acteurs clés à mieux faire connaître les améliorations pouvant être apportées à la performance énergétique des bâtiments, au moyen d'activités de vulgarisation, de renforcement des capacités, d'expérimentation et de sensibilisation. Il conduit des activités de recherche sur les normes et les technologies relatives à l'efficacité énergétique dans les bâtiments de la région de la CEE et, en 2017, il a élaboré les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments. La Commission a également publié en 2018 un inventaire des normes et technologies relatives à l'efficacité énergétique des bâtiments dans la région de la CEE et, en 2019, un inventaire des technologies qui permettent de renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments de la région. Un recueil des meilleures pratiques relatives aux normes et aux technologies axées sur l'efficacité énergétique des bâtiments de la région a été compilé en 2019.

*Situation interne et réponse*

- 20.93 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait d'intensifier l'appui à l'adoption, par les acteurs nationaux et internationaux, des Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, afin que l'énergie soit mise au service du développement durable. En réponse, le sous-programme déploiera son initiative en faveur des bâtiments à haut rendement énergétique, qui vise à réduire radicalement l'empreinte carbone des bâtiments à l'échelle mondiale et à améliorer considérablement la santé et la qualité de vie des personnes qui y vivent par une action articulée sur trois grands axes :
- a) Un réseau de centres d'excellence internationaux offrant des possibilités de formation et d'assistance privilégiant les réalisations concrètes à l'intention des promoteurs immobiliers, des entrepreneurs et ingénieurs du bâtiment, des architectes et des responsables de la réglementation et de la planification. Élément central du réseau, le sous-programme a élaboré des protocoles d'accord pour chaque centre et défini des critères de certification pour les institutions qui souhaiteraient faire partie du réseau et des énoncés de mission définissant les résultats escomptés des centres. Il assure la coordination des activités entre les centres. Le réseau permettra le développement et l'échange collectif de connaissances et le partage des ressources, de manière à intensifier l'utilisation de bâtiments à haut rendement énergétique ;
  - b) Un réseau mondial de la construction composé d'universités de premier plan, axé sur la recherche et la formation avancées sur les matériaux de construction, la conception et la construction à l'intention des architectes, des ingénieurs, des décideurs politiques et des autres parties prenantes, actuels et futurs. Comme pour les centres d'excellence, le sous-programme assume un rôle central de coordination. Le réseau s'emploiera à promouvoir les bâtiments durables à haut rendement énergétique dans le monde entier, à l'appui des Orientations-cadres et des centres d'excellence internationaux ;
  - c) Des études de cas élaborées par le sous-programme illustrant l'application des Orientations-cadres dans des pays du monde entier pour démontrer leur validité dans différents scénarios de climat, de stade de développement, de cadre réglementaire et législatif et d'infrastructure physique. Ces études de cas seront disponibles pour référence à l'appui des activités de formation et de sensibilisation.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.94 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à améliorer l'accès de tous à une énergie abordable et propre et à réduire l'empreinte carbone du secteur de l'énergie, comme devrait le démontrer le renforcement du réseau et des mécanismes d'appui aux niveaux national et régional. En 2021, le sous-programme devrait avoir porté le nombre de centres d'excellence à sept, chacun mandaté pour mener à bien des activités précises, compter 40 collectivités locales de 10 pays de la CEE ayant mis leur code de la construction en conformité avec les Orientations-cadres pour l'élaboration de normes sur l'efficacité énergétique dans les bâtiments, et avoir mis en place des mécanismes et des indicateurs définissant des niveaux de référence permettant de suivre les progrès réalisés en matière d'efficacité énergétique et d'émissions de carbone. Il prévoit que 10 universités collaboreront au

niveau mondial au sein du Réseau mondial de la construction et que 100 études de cas sur l'application des Orientations-cadres auront été élaborées. Les réseaux se sont mis en place en Amérique du Nord et en Europe occidentale, mais s'étendront rapidement à l'Europe du Sud-Est et à la région du Caucase. La Commission travaillera en collaboration avec d'autres commissions régionales de l'ONU pour développer ces réseaux. Grâce à l'action de ces réseaux, les bénéficiaires amélioreront le rendement énergétique des bâtiments, réduiront les émissions de gaz à effet de serre et amélioreront la qualité de l'air intérieur, et transformeront la chaîne d'approvisionnement mondiale du secteur de la construction afin d'améliorer le « stockage du carbone » et de réduire le carbone incorporé dans les matériaux de construction.

Tableau 20.10  
**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
L'ambition, le cadre et le plan de développement des centres d'excellence sont élaborés	Les discussions avec les candidats à l'accueil des centres d'excellence avancent ; 1 centre établi	Les hôtes des centres d'excellence approuvent les engagements ; 3 centres établis	Les négociations avec les pays débouchent sur des accords et des prises de contact avec les institutions ; 5 centres d'excellence établis	7 centres d'excellence établis

### Textes des organes délibérants définissant les mandats

20.95 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

<a href="#">69/225</a>	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	<a href="#">72/224</a>	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable
<a href="#">70/213</a>	Science, technologie et innovation au service du développement		

#### *Décisions du Conseil économique et social*

1997/226	Classification-cadre des Nations Unies pour les réserves/ressources : combustibles et produits minéraux	2011/222	Guide des pratiques optimales de captage et d'utilisation du méthane provenant des mines de charbon
2004/233	Classification-cadre des Nations Unies pour l'énergie fossile et les ressources minérales		

### Produits

20.96 On trouvera dans le tableau 20.11 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.11

**Sous-programme 5 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>60</b>
1. Documentation destinée au Comité de l'énergie durable et à ses organes subsidiaires	60	60	60	60
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>40</b>
2. Réunions du Comité de l'énergie durable, de son bureau et de ses organes subsidiaires	38	38	38	40
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>4</b>
3. Projet consacré aux moyens de promouvoir l'énergie durable	1	1	1	1
4. Projet consacré au Cadre de suivi mondial	–	–	1	–
5. Projet consacré à l'efficacité énergétique des bâtiments	1	1	1	1
6. Projet consacré à l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources en Asie centrale	1	1	–	–
7. Projet consacré au système de gestion des ressources des Nations Unies	–	–	1	1
8. Projets consacrés à la gestion du méthane	2	3	2	1
9. Projet consacré à la coopération transfrontière en matière d'énergies renouvelables	1	1	–	–
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
10. Ateliers destinés aux experts et aux fonctionnaires sur l'application de la Classification-cadre des Nations Unies pour les ressources	2	5	2	2
11. Séminaires de renforcement des capacités sur les mesures, les accélérateurs et les normes en matière d'efficacité énergétique	2	2	2	2
12. Séminaires internationaux de renforcement des capacités sur la conception de projets relatifs aux énergies renouvelables et la réforme des politiques publiques en vue d'atténuer les changements climatiques	2	2	2	2
13. Forum international sur l'énergie au service du développement durable	4	4	4	4
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
14. Publications sur le Guide des pratiques optimales, études de cas et autres publications consacrées à la gestion durable de l'énergie	10	10	2	2
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : services consultatifs sur les moyens de promouvoir l'énergie durable et les plans d'action nationaux relatifs au programme de travail correspondant au sous-programme à l'intention des fonctionnaires et d'autres parties prenantes des pays de la région de la CEE (4).				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : prospectus sur la gestion durable de l'énergie et d'autres sujets (6).				
<b>Relations extérieures et relations avec les médias</b> : communiqués de presse, discours d'orientation et articles (10).				
<b>Plateformes numériques et contenus multimédias</b> : tenue à jour et gestion du site Web du sous-programme (1).				

## Sous-programme 6 Commerce

### Objectif

- 20.97 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation, les normes de qualité des produits agricoles et la coopération économique commerciale dans les pays membres de la CEE et dans le reste du monde.

### Stratégie

- 20.98 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir : a) la concertation internationale sur les obstacles procéduraux et réglementaires au commerce qui entravent l'accès au marché, y compris ceux résultant de procédures contraignantes et de formalités administratives considérables, de l'hétérogénéité des procédures, normes et documents commerciaux, et de l'incohérence des méthodes réglementaires et normes relatives aux produits ; b) les travaux normatifs visant l'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des affaires électroniques, des normes de qualité des produits agricoles et de la coopération en matière réglementaire ; c) le renforcement des capacités et l'échange des pratiques optimales et des leçons tirées de l'expérience dans tous les domaines d'activité. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme contribueront aux thèmes communs de la CEE que sont la mobilité durable et la connectivité intelligente, l'utilisation durable des ressources naturelles et les villes durables et intelligentes pour tous les âges.
- 20.99 Pour contribuer au renforcement de la facilitation du commerce et des affaires électroniques dans la région de la CEE et dans le reste du monde, le sous-programme continuera d'agir en faveur de la simplicité, de la transparence et de l'efficacité dans le commerce mondial. Il poursuivra également ses travaux normatifs visant l'élaboration de normes et de recommandations dans les domaines de la facilitation du commerce et des affaires électroniques et apportera son concours à la concertation internationale sur la création d'environnements favorisant les échanges commerciaux automatisés et sur la garantie du respect du système commercial multilatéral, ainsi qu'à la diffusion des instruments, notamment les normes, recommandations et lignes directrices. Le sous-programme intégrera également des initiatives portant sur les chaînes de valorisation durables et améliorera les méthodes et les initiatives de recyclage par la réduction au minimum des déchets et l'optimisation des ressources naturelles à l'aide des instruments et des enseignements tirés des projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires, ce qui devrait permettre un accroissement de la transparence et de la traçabilité des chaînes de valorisation. Ces activités contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 8, 12 et 17. Par exemple, l'amélioration de la facilitation du commerce conduit à une augmentation de la productivité (objectif 8), et l'accroissement de la transparence des chaînes de valorisation favorise des modes de consommation et de production durables (objectif 12). Concrètement, ces efforts concourent à faire en sorte que les échanges aillent dans le sens de la réalisation de l'objectif 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser). Parmi les résultats déjà obtenus citons celui-ci : de nombreux pays de la région de la CEE, tels que la Macédoine du Nord, l'Ukraine et les États membres de l'Union économique eurasiatique, ont commencé à adopter les normes du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques relatives à la numérisation et à l'automatisation des procédures du commerce international de manière à réduire les formalités administratives des procédures d'exportation et d'importation. Ces normes établissent un cadre commun permettant le partage et la réutilisation des données d'une application, d'une entreprise ou d'une administration à l'autre, conduisant à l'échange harmonisé de données commerciales entre les pays. Les pays de la région de la CEE ont commencé à utiliser ces normes afin d'évaluer les utilisations qu'ils peuvent en faire pour améliorer les procédures réglementaires et commerciales.

- 20.100 Pour contribuer au renforcement des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation dans la région de la CEE et dans le reste du monde, le sous-programme continuera de promouvoir un environnement réglementaire prévisible et harmonisé grâce au renforcement de la coopération en matière réglementaire et à la promotion des normes et des pratiques optimales en matière de réglementation, de maîtrise des risques, d'évaluation de la conformité et de surveillance des marchés. Ces activités devraient favoriser l'adoption des normes internationales dans les pays, ouvrant la voie à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau international. Le sous-programme continuera également à diffuser des normes tenant compte des questions de genre, contribuant ainsi à la réalisation de l'égalité des genres et de l'objectif de développement durable n° 5. Parmi les résultats déjà obtenus, citons le renforcement de la concertation, qui a mené, par exemple, à l'élaboration d'un nouveau cadre réglementaire commun pour le secteur de la cybersécurité, qui préconise l'utilisation de normes internationales qui, pour être respectées, nécessitent la détermination du type et du niveau d'évaluation de la conformité. En outre, en 2018, le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation a adopté deux nouvelles recommandations, sur les normes et règlements à l'appui du développement durable et sur les normes tenant compte des questions de genre, cette dernière intégrant la Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, que 56 organismes de normalisation d'envergure internationale, régionale ou nationale avaient signée en janvier 2020, dont 22 organismes de pays ne faisant pas partie de la région de la CEE. L'adoption de stratégies réglementaires fondées sur les normes est un élément clé de la réduction des obstacles techniques au commerce, mais il est possible que les décideurs politiques ne tirent pas pleinement parti de l'utilisation des normes, notamment dans le contexte du développement durable. Pour relever ce défi, outre l'organisation d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, le Groupe de travail a mis au point un portail sur les normes au service de la réalisation des objectifs de développement durable, qui aide les décideurs politiques à recenser les normes non contraignantes, qui sont présentées en fonction des objectifs de développement durable et des cibles associées auxquels elles se rapportent.
- 20.101 Pour contribuer au renforcement des normes de qualité des produits agricoles dans la région de la CEE et dans le reste du monde, sachant que 1,6 milliard de tonnes de denrées alimentaires sont perdues ou gaspillées alors que plus de 800 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde, le sous-programme continuera d'agir en faveur de normes de qualité des produits agricoles adaptées aux réalités actuelles et d'élaborer des brochures explicatives dans le cadre de son travail normatif visant l'élaboration de normes et de recommandations dans ces domaines. Le sous-programme continuera également de lutter contre les pertes et le gaspillage alimentaires, contribuant ainsi aux objectifs de développement durable n°s 12 (établir des modes de consommation et de production durables, en particulier la cible 3, relative à la réduction de moitié des pertes et du gaspillage alimentaires d'ici à 2030) et 15 (préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité). Le travail qui sera effectué devrait permettre une augmentation de la disponibilité de nourriture dans les chaînes d'approvisionnement, par la réduction du gaspillage. Parmi les résultats déjà obtenus citons l'adoption de plans d'action et de stratégies par les États membres et l'élaboration de stratégies plus globales de lutte contre les pertes et le gaspillage alimentaires. Ces résultats reposent sur une concertation permanente et sur l'élaboration par la Commission de nouvelles stratégies de sensibilisation et de formation à la prévention s'appuyant sur une documentation d'orientation spécialisée au cours de la période 2018-2019. Ils découlent également de la création par la Commission d'un système numérique intelligent de gestion des pertes et des déchets alimentaires, lancé en 2019. Ce système a été conçu pour aider à prévenir les pertes alimentaires au niveau de l'offre de produits agricoles et pour permettre à toutes les parties prenantes d'utiliser efficacement les ressources disponibles et de distribuer les invendus sur des plateformes numériques.
- 20.102 Pour contribuer au renforcement de la coopération économique commerciale dans les pays membres ou non de la CEE, le sous-programme continuera d'élaborer ses études analytiques fondées sur des données factuelles afin de recenser les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce et

d'aider les gouvernements à formuler des recommandations pratiques concernant la mise en œuvre des instruments mentionnés ci-dessus, ce qui devrait favoriser un plus grand usage du commerce en tant que moyen de mise en œuvre, comme l'envisage l'objectif de développement durable n° 17 (renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser). Parmi les résultats déjà obtenus citons les recommandations pratiques visant à supprimer les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Arménie et en Géorgie, résultats qui contribuent directement à la réalisation des objectifs de développement durable n°s 7 (garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), 16 (promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous) et 17, ainsi que des cibles qui leur sont associées. Les recommandations ont été adoptées par les Gouvernements de l'Arménie et de la Géorgie afin d'orienter le commerce au service de la mise en œuvre du Programme 2030. Dans le sillage de ces recommandations, un document d'orientation a été élaboré conjointement par la CEE et la CNUCED pour tirer le meilleur parti des possibilités de croissance offertes par les ports de Géorgie, conformément aux recommandations issues de l'étude.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 20.103 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir le renforcement du consensus concernant les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE relatifs à la facilitation du commerce et aux affaires électroniques et les progrès dans leur application (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre l'adoption, par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques, de 22 recommandations, normes, règles et instruments, nouveaux ou révisés, relatifs à la facilitation du commerce et aux affaires électroniques. De plus, 25 recommandations et normes nouvelles ou révisées relatives aux produits agricoles et deux recommandations et directives concernant la coopération en matière réglementaire ont été adoptées. En outre, quatre mesures nouvelles ont été adoptées par les États membres pour mettre en application les recommandations, normes, règles, directives et instruments de la CEE concernant le commerce, à la suite des études de la Commission sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce.

### **Exécution du programme en 2019 : renforcement du consensus sur les normes tenant compte des questions de genre**

- 20.104 Dans l'un de ses domaines de travail, le sous-programme a mis en œuvre des activités qui ont permis d'accroître la participation des femmes aux décisions économiques, y compris à l'élaboration de normes. Non seulement les normes définissent le langage des technologies de notre monde actuel, mais elles sont à la base des changements en profondeur nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier la cible 5.5 (veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité).
- 20.105 L'analyse préliminaire réalisée par le sous-programme en 2016 avait révélé qu'environ 10 % seulement des experts participant à l'élaboration et à l'application des normes étaient des femmes. Il n'existe pas encore de méthodes permettant d'évaluer si une norme contribue ou nuit à l'avancement des femmes. La plupart des organismes de normalisation n'ont pas mis en place de stratégie d'intégration des questions de genre dans leurs activités et leur mode de fonctionnement, ni instauré la ventilation des données sur la participation en fonction du genre.
- 20.106 C'est pourquoi un groupe de travail relevant du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation a rédigé la Déclaration sur l'élaboration de normes tenant compte des questions de genre, avec la participation d'organismes de normalisation, c'est-à-dire des institutions qui proposent, élaborent, contrôlent ou coordonnent les normes dans un domaine

donné, d'organismes réglementaires, d'universités et d'ONG, ainsi que d'entreprises. Inscrite dans la recommandation U du sous-programme, la Déclaration a été approuvée à l'unanimité par les États membres de la CEE en 2019. Les résultats de ces travaux ont été renforcés par une campagne d'information menée auprès de tous les organismes de normalisation du monde entier. Par la Déclaration, les organismes de normalisation se sont engagés à créer et à mettre à exécution des plans d'action en faveur de l'égalité des genres. Entre autres, l'organisme national de normalisation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (BSI) a créé un plan d'action pour la diversité et l'inclusion qui fixe des objectifs chiffrés et des indicateurs de succès. De même, le Conseil canadien des normes a approuvé un plan d'action en faveur de l'égalité des genres, tout comme le Comité européen de normalisation et le Comité européen de normalisation électrotechnique, ainsi que l'Organisation internationale de normalisation. Plusieurs organismes ont indiqué avoir pris des mesures concrètes, comme associer les organisations représentant les femmes vulnérables à l'élaboration de normes, élaborer une norme relative à la lutte contre l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, et intégrer les questions de genre dans les normes relatives aux machines agricoles et au matériel de protection professionnel.

- 20.107 En outre, dans le cadre d'une récente étude du sous-programme sur les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce en Arménie, le sous-programme a fourni un cadre de données factuelles permettant de déterminer quels étaient les obstacles à l'augmentation de la participation des entreprises détenues par des femmes au commerce. Les recommandations figurant dans l'étude, qui ont été adoptées par le Gouvernement, sont des exemples d'utilisation du commerce par les pays comme moyen de mise en œuvre. Ainsi, citons les actions ciblées visant à accroître la coopération avec les entreprises détenues par des femmes au moyen de programmes de regroupement et de mise en réseau.
- 20.108 En outre, les résultats de l'enquête mondiale des Nations Unies sur la facilitation du commerce numérique et durable menée par toutes les commissions régionales de l'ONU montrent que le taux moyen de mise en œuvre d'une mesure de facilitation du commerce à destination des commerçantes est passé d'environ 10 % en 2017 à 32 % en 2019 au niveau mondial<sup>3</sup>. Cela signifie globalement que les pays prennent davantage de mesures pour rendre les services de facilitation du commerce plus accessibles.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.109 Le travail effectué a contribué au renforcement des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation dans la région de la CEE et au-delà, comme le montre la signature, en septembre 2019, de la Déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre par 55 organismes de normalisation d'envergure internationale, régionale et nationale, dont 21 issus d'États membres de la CEE.
- 20.110 Le travail effectué aura des effets positifs directs sur la participation des femmes à l'élaboration de normes, ainsi que sur la représentation de leurs intérêts dans les normes elles-mêmes. Par exemple, la Suède s'est engagée à adopter des normes tenant compte des questions de genre dans la « politique commerciale féministe » qu'elle a récemment adoptée, en 2019. À ce titre, elle s'est engagée à prendre en compte les questions de genre dans l'élaboration des normes internationales.

Tableau 20.12  
Mesure des résultats

2015	2016	2017	2018	2019
Le Groupe de travail des politiques de coopération en	Les États membres chargent le Bureau du Groupe de travail	Le Groupe de travail recommande de poursuivre	Le Groupe de travail adopte la Déclaration sur les normes et	En septembre 2019, 55 organismes de normalisation

<sup>3</sup> Voir [www.untfsurvey.org](http://www.untfsurvey.org).

2015	2016	2017	2018	2019
matière de réglementation et de normalisation décide de lancer des activités concourant à la réalisation des objectifs de développement durable	et le secrétariat de la CEE d'engager des consultations sur l'élaboration d'un document d'orientation et d'une recommandation sur l'intégration des questions de genre dans les normes	l'élaboration du projet d'« Engagement pour une action sur les normes favorisant l'égalité entre les sexes » (comme était alors désignée la Déclaration)	l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre et décide de l'inclure dans la recommandation U de la CEE	d'envergure internationale, régionale et nationale ont signé la Déclaration

## Résultats escomptés pour 2021

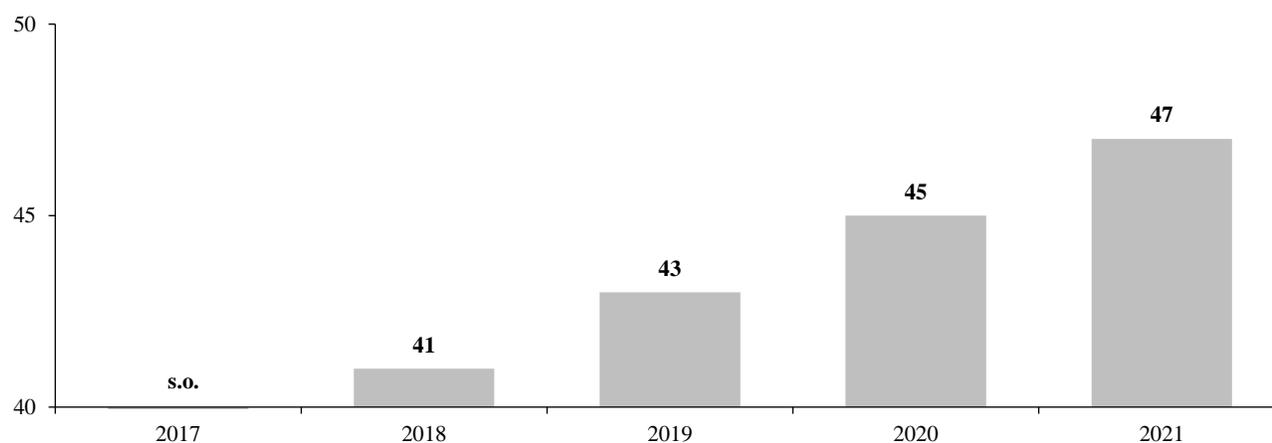
### Résultat 1 : améliorer l'efficacité commerciale en Asie centrale (résultat déjà défini pour 2020)

20.111 Les travaux relatifs à la facilitation du commerce et aux affaires électroniques se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et, dans le cadre du mandat général d'appui aux États membres de la CEE, le sous-programme aidera les pays d'Asie centrale à appliquer des recommandations visant à améliorer l'interconnexion avec les marchés et à réduire les obstacles au commerce, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. En 2021, les États membres d'Asie centrale intégreront ou adopteront deux normes et outils supplémentaires à l'appui de la facilitation du commerce et des affaires électroniques. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020, car, dans sa résolution 74/251, l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Figure 20.XII

### Mesure des résultats : taux moyen de mise en œuvre des mesures de facilitation du commerce dans les États d'Asie centrale qui sont membres de la Commission économique pour l'Europe

(En pourcentage)



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : améliorer la traçabilité dans le secteur de l'habillement (nouveau résultat)**

20.112 Le sous-programme travaille sur la traçabilité dans les chaînes de valorisation des produits agroalimentaires et des produits de la pêche depuis 2016. En 2019, le sous-programme a étendu ses travaux à la traçabilité du devoir de précaution dans le secteur de l'habillement et de la chaussure. Ce secteur génère un revenu annuel de 3 000 milliards de dollars, produit 80 milliards d'articles vestimentaires par an et emploie plus de 60 millions de personnes dans le monde. Sa chaîne de valorisation est complexe et ses installations de fabrication se trouvent dans le monde entier. Par ailleurs, les risques environnementaux, sociaux et sanitaires que génère le secteur sont avérés, et il n'existe pas de cadre ni d'outils au niveau mondial permettant de garantir la transparence et la traçabilité des produits, des opérations et de leurs incidences. L'un des domaines d'intervention du sous-programme est la mise en place d'un système de transparence et de traçabilité par l'élaboration de recommandations, de normes et de directives d'application et la réalisation de projets pilotes dans le secteur.

*Situation interne et réponse*

20.113 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de trouver des moyens d'élaborer un cadre permettant de traiter des questions complexes liées à la traçabilité et à la transparence du secteur de l'habillement et de la chaussure sur la base des travaux déjà réalisés par la CEE sur la traçabilité dans les chaînes de valorisation des produits agroalimentaires et des produits de la pêche. Le secteur de l'habillement et de la chaussure est une industrie à forte intensité de main-d'œuvre et de ressources, avec des chaînes de valeur mondiales complexes et fragmentées et des marchés desservis principalement par les pays en développement. Selon une récente étude de la CEE, la traçabilité et la transparence sont, pour les acteurs du secteur, des facteurs essentiels de modes de production et de consommation plus responsables et des priorités nécessitant une action immédiate. En réponse, le sous-programme élaborera un cadre sectoriel interopérable et modulable de traçabilité et de transparence de la chaîne de valorisation reposant sur des normes mondiales. Un tel cadre permettrait de relier entre eux efficacement les producteurs et les entreprises et les marques et les détaillants, et de recueillir et d'échanger de façon rigoureuse des données relatives aux opérations et aux produits tout au long de la chaîne de valorisation. Le contexte est très différent d'un pays en développement à un autre et la dynamique de marché des chaînes de valeur mondiales peut être influencée par d'autres facteurs qui ne relèvent pas des compétences du sous-programme (par exemple, certains risques environnementaux ou sociaux). Toutefois, le sous-programme aura la possibilité d'adapter le système de transparence et de traçabilité en fonction de ces contextes locaux. Un réseau d'experts sera également mobilisé pour régler les problèmes concrets.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

20.114 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à renforcer la facilitation du commerce et les affaires électroniques, comme devrait le montrer la mise en place du système de transparence et de traçabilité dans au moins trois pays, qui augmenterait la capacité des pays et des entreprises de prendre des décisions sans en ignorer les risques et de suivre un ensemble de pratiques adoptées à l'échelon international pour améliorer la traçabilité et la transparence des chaînes de valorisation, vis-à-vis de tous les acteurs, y compris les travailleurs et les consommateurs finals. Ainsi, la transparence et la traçabilité de la chaîne de valorisation du secteur de l'habillement devraient s'en trouver renforcées, grâce aux efforts des acteurs du secteur en faveur du devoir de précaution. En outre, le travail effectué devrait favoriser la communication entre les détaillants, les marques et les fabricants et renforcer leur capacité de privilégier un approvisionnement plus durable tout au long de la chaîne de valorisation. La CEE est la mieux placée pour effectuer ce travail en raison de sa grande expérience dans l'élaboration de normes relatives aux affaires électroniques, qui favorisent la transparence et l'interopérabilité. Considérées comme des pratiques optimales, la plupart de ces normes ont été adoptées au niveau mondial.

Tableau 20.13  
**Mesure des résultats**

2017	2018	2019	2020	2021
Les consultations entre experts de la CEE, des Nations Unies et du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques sur la nécessité d'améliorer la transparence et la traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement du secteur de l'habillement sont lancées	L'Union européenne, l'Organisation internationale du Travail, le Centre du commerce international et la CEE décident d'élaborer un système de transparence et de traçabilité des chaînes d'approvisionnement durables	Les experts et partenaires de la CEE, des Nations Unies et du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques mettent au point le système de transparence et de traçabilité	Le système de transparence et de traçabilité est expérimenté dans plusieurs pays et entreprises	Le système de transparence et de traçabilité est adopté par trois pays

### **Textes des organes délibérants définissant les mandats**

20.115 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

<a href="#">69/137</a>	Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	<a href="#">71/239</a>	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral
<a href="#">69/213</a>	Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable	<a href="#">71/242</a>	Coopération pour le développement industriel
<a href="#">70/217</a>	Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral	<a href="#">73/253</a>	Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

#### *Résolution du Conseil économique et social*

<a href="#">1991/76</a>	Promotion de la coopération interrégionale dans le domaine de la facilitation du commerce international
-------------------------	---

#### *Décision du Conseil économique et social*

<a href="#">1997/225</a>	Recommandation 25 de la Commission économique pour l'Europe intitulée « Utilisation de la norme EDIFACT/ONU »
--------------------------	---

## Produits

20.116 On trouvera dans le tableau 20.14 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.14

### Sous-programme 6 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>110</b>	<b>106</b>	<b>110</b>	<b>110</b>
1. Documentation destinée au Comité directeur des capacités et des normes commerciales	13	12	13	13
2. Documentation destinée au Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	13	13	13	13
3. Documentation destinée Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles	60	55	60	60
4. Documentation destinée au Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	24	26	24	24
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>89</b>	<b>88</b>	<b>91</b>	<b>91</b>
5. Réunions du Comité directeur des capacités et des normes commerciales et de son bureau	7	6	7	7
6. Réunions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	5	5	5	5
7. Réunions du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles et de ses sections spécialisées	29	21	26	26
8. Réunions du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques	48	56	53	53
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
9. Projets consacrés à la facilitation du commerce	3	4	3	3
10. Projet consacré aux pertes alimentaires et à l'agriculture	1	1	1	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>18</b>
11. Séminaires sur les normes de qualité agricole de la CEE, organisés à l'intention des organismes de normalisation et d'inspection et d'autres parties prenantes de pays en transition et de pays en développement membres ou non de la Commission	6	6	6	6
12. Séminaires sur l'appui à l'application des normes, recommandations et lignes directrices liées au commerce, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays en transition et de pays en développement membres ou non de la Commission	9	9	9	9
13. Ateliers sur les procédures commerciales, la gestion de la chaîne d'approvisionnement, l'évaluation de la conformité et la surveillance des marchés, et l'entrepreneuriat féminin, organisés à l'intention des responsables politiques et des experts de pays à revenu faible ou intermédiaire membres de la Commission	–	1	3	3

## Titre V Coopération régionale pour le développement

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>10</b>
14. Publication du résumé des pratiques optimales et des recommandations de la CEE concernant la facilitation du commerce	1	1	1	1
15. Publications sur les guides relatifs aux normes commerciales dans les domaines suivants : traçabilité et gestion des risques ; affaires électroniques ; éducation ; développement durable	3	3	2	1
16. Publications à l'intention des responsables politiques sur les recommandations, normes et stratégies relatives à la facilitation du commerce	2	2	2	5
17. Publication sur le commerce agricole et les chaînes d'approvisionnement	1	1	1	1
18. Publication sur les obstacles réglementaires et administratifs au commerce dans un pays à déterminer	1	1	1	1
19. Publication sur les inspections basées sur l'analyse des risques et les catastrophes et le développement durable	1	1	–	1
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>8</b>
20. Normes et lignes directrices sur la qualité des produits agricoles	5	5	4	4
21. Support de formation sur la facilitation du commerce et les affaires électroniques	1	1	1	1
22. Activités ou documents sur les normes commerciales	2	4	2	2
23. Directive sur le commerce international	–	–	1	1
<b>C. Activités de fond</b>				
<b>Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause</b> : services de conseils à des représentants du gouvernement et à d'autres parties prenantes d'États membres de la CEE sur la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce (4).				
<b>Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête</b> : missions d'établissement des faits déployées dans des États membres de la CEE concernant la facilitation du commerce et les affaires électroniques, les normes de qualité des produits agricoles, la coopération en matière de réglementation et la normalisation et les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce (4).				
<b>D. Activités de communication</b>				
<b>Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information</b> : prospectus, fiches et brochures d'information (3).				
<b>Relations extérieures et relations avec les médias</b> : série annuelle de communiqués de presse pour le sous-programme (1).				
<b>Plateformes numériques et contenus multimédias</b> : tenue à jour et gestion du site Web et des bases de données du sous-programme (10).				

## Sous-programme 7<sup>4</sup> Forêts et industrie forestière

### Objectif

- 20.117 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer la gestion durable des forêts et d'accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE.

### Stratégie

- 20.118 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir le travail analytique et normatif, la concertation internationale, le renforcement des capacités et la communication. Les activités menées dans le cadre du sous-programme contribueront aux travaux menés sur le thème commun de la CEE qu'est l'utilisation durable des ressources naturelles. Dans le cadre de sa stratégie d'exécution, le sous-programme mènera ses travaux en partenariat avec la FAO et d'autres organisations et mécanismes compétents (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), World Agroforestry (le centre mondial d'agroforesterie) et Forest Europe).
- 20.119 Pour favoriser le renforcement de la gestion durable des forêts et accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE, le sous-programme continuera de faciliter la coopération avec les États membres, les entités régionales et d'autres partenaires au service de la gestion durable des forêts, de la restauration des sites forestiers et de l'utilisation durable des produits forestiers, et de les aider à cet effet. Il s'emploiera par ailleurs à recueillir, à valider et à diffuser des informations et les résultats de travaux de recherche et d'analyse concernant la gestion durable des forêts et la production et la consommation durables de produits du bois. En outre, il facilitera l'échange des données d'expérience et des meilleures pratiques nationales et suivra les progrès réalisés en matière de gestion durable des forêts à l'aide des indicateurs clés du secteur forestier. Le travail qui sera effectué devrait avoir les résultats suivants : la restauration des écosystèmes, des biens et services forestiers au service de la société et d'autres aspects de la gestion durable et intégrée des ressources forestières. Le sous-programme aidera les États membres à atteindre les objectifs de développement durable, notamment les objectifs 12 (consommation et production responsables) et 15 (vie terrestre), ainsi qu'à appliquer le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) (résolution [71/285](#) de l'Assemblée générale).
- 20.120 Parmi les résultats déjà obtenus citons l'organisation d'une table ronde ministérielle sur la restauration des paysages forestiers et le Défi de Bonn<sup>5</sup> dans les sous-régions du Caucase et de l'Asie centrale, tenue à Astana (aujourd'hui Nour-Soultan) les 21 et 22 juin 2018. Le secrétariat de la CEE a réalisé une étude sur les possibilités de restauration et de boisement, qui a été communiquée pour examen aux acteurs du secteur forestier à cette occasion. Comme suite à la table ronde ministérielle, la Commission, en collaboration avec la FAO, l'UICN, l'Institut des ressources mondiales et la Banque mondiale, a lancé en septembre 2019 l'initiative ECCA30, qui vise à restaurer 30 millions d'hectares de terres dégradées et déboisées en Europe, dans le Caucase et en Asie centrale à l'horizon 2030. La capacité des États membres de communiquer à la Base de données statistiques fondamentales de la FAO des données relatives à la gestion durable des forêts et à la production et la consommation durables de produits du bois s'en est trouvée considérablement accrue. Les États membres de la CEE sont à l'origine de 50 % des données individuelles figurant dans cette base. Grâce à la coopération entre la Commission et la FAO, le nombre d'États membres de la CEE

---

<sup>4</sup> La Commission économique pour l'Europe a décidé de changer le nom du sous-programme 7 « Bois et foresterie » en « Forêts et industrie forestière ». Voir [E/2019/15/Add.2](#), décision G (68).

<sup>5</sup> Initiative internationale visant à restaurer 350 millions d'hectares de terres déboisées et dégradées dans le monde d'ici à 2030.

communiquant des informations sur les indicateurs de la gestion durable des forêts a considérablement augmenté en 2019, dépassant les prévisions.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 20.121 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'amélioration du suivi et de l'évaluation du secteur forestier pour favoriser la gestion durable des forêts (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre l'augmentation du pourcentage d'États membres de la CEE qui sont en mesure de fournir des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la gestion durable des forêts. Les réalisations escomptées – 71 % des États membres de la Commission pour les indicateurs qualitatifs et 75 % pour les indicateurs quantitatifs – ont toutes deux été largement dépassées, 89 % des États membres de la CEE ayant fourni des données satisfaisantes sur les indicateurs qualitatifs et quantitatifs de la gestion durable des forêts en 2019 pour les rapports de 2020. Le travail effectué a contribué à la réalisation de l'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 1 (mettre fin à la réduction du couvert forestier dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable, notamment grâce à la protection des forêts, à leur régénération, au boisement et au reboisement, et à des efforts accrus en vue de prévenir la dégradation des forêts et de contribuer aux efforts mondiaux de lutte contre les changements climatiques) du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), et de l'objectif de développement durable n° 15.

### **Exécution du programme en 2019 : renforcement des capacités de surveillance des forêts dans le Caucase et en Asie centrale**

- 20.122 La superficie des forêts et des autres terres boisées des huit pays du Caucase et de l'Asie centrale dépasse les 30 millions d'hectares, soit moins de 6 % de la surface terrestre de ces pays, ce qui est bien inférieur à la moyenne mondiale (30,6 %). De ce fait, et étant donné que le Caucase et l'Asie centrale sont deux sous-régions au climat rude et aux écosystèmes fragiles, les forêts sont un élément précieux des écosystèmes et sont essentielles pour les populations et l'économie de ces sous-régions. Les forêts sont indispensables à la lutte contre l'érosion et la désertification, abritent une riche biodiversité et fournissent des moyens de subsistance à la population rurale, qui a peu d'autres sources de revenus. Les forêts sont également une importante source de bois pour la production d'énergie. Jusqu'à présent, cependant, il n'y avait pas assez de données et d'informations disponibles aux niveaux national et international sur l'état des forêts et leur gestion dans les deux sous-régions.
- 20.123 Dans ce contexte, le sous-programme a lancé un ensemble d'activités d'assistance aux pays des deux sous-régions. En 2019, le sous-programme s'est employé à renforcer les capacités du secteur forestier des pays du Caucase et de l'Asie centrale dans trois domaines principaux : a) la surveillance des forêts ; b) la communication d'informations sur l'état des forêts ; c) l'action en faveur de la restauration des sites forestiers. Pour appuyer son travail de renforcement des capacités, le sous-programme a aidé les correspondants nationaux officiellement désignés par chaque État membre à compiler les données communiquées au titre de l'évaluation des ressources forestières mondiales et travaillé en étroite collaboration avec les ministères et les experts des pays du Caucase et de l'Asie centrale dans le cadre d'une étude approfondie sur les ressources forestières, les menaces qui pèsent sur les forêts, les politiques et les institutions. Cette étude, intitulée *State of Forests of the Caucasus and Central Asia* et publiée en 2019, dresse pour la première fois le bilan régional du secteur forestier dans les pays des deux sous-régions depuis leur indépendance dans les années 1990. L'étude, dont il ressort des constatations sur la situation des ressources forestières et sur les politiques et institutions forestières, sert de base à l'élaboration de politiques générales (qui tiennent compte de la spécificité des services fournis par les forêts et du financement y afférent), met en avant les forêts de la région et renforce la capacité des pays en matière de mobilisation de fonds et d'appui technique.
- 20.124 Avec l'appui d'un projet du Compte de l'ONU pour le développement sur la capacité d'élaborer des dispositifs de contrôle de la gestion forestière durable dans le Caucase et en Asie centrale, l'Arménie,

la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan ont pu renforcer leurs capacités en la matière. Le projet consistait à élaborer pour chaque pays des critères et des indicateurs devant servir de base aux systèmes de surveillance des forêts. À cet égard, le sous-programme a organisé des activités à l'intention des parties prenantes auxquelles ont participé 277 représentants d'autorités nationales, d'universités et d'ONG, qui ont pu acquérir des compétences et des connaissances utiles en matière de surveillance et de gestion durable des forêts. Les critères retenus couvraient de nombreux aspects relatifs aux forêts, notamment la superficie forestière, le cycle du carbone, la santé des forêts, la biodiversité, l'emploi dans le secteur forestier, l'éducation et les fonctions de protection, telles que la lutte contre l'érosion ou la prévention de la désertification. Les pays ont ainsi pu suivre les progrès accomplis dans la réalisation de leurs objectifs en matière de politique forestière, de prendre des décisions reposant sur des données factuelles et de communiquer les progrès et les réalisations dans le domaine de la gestion durable des forêts.

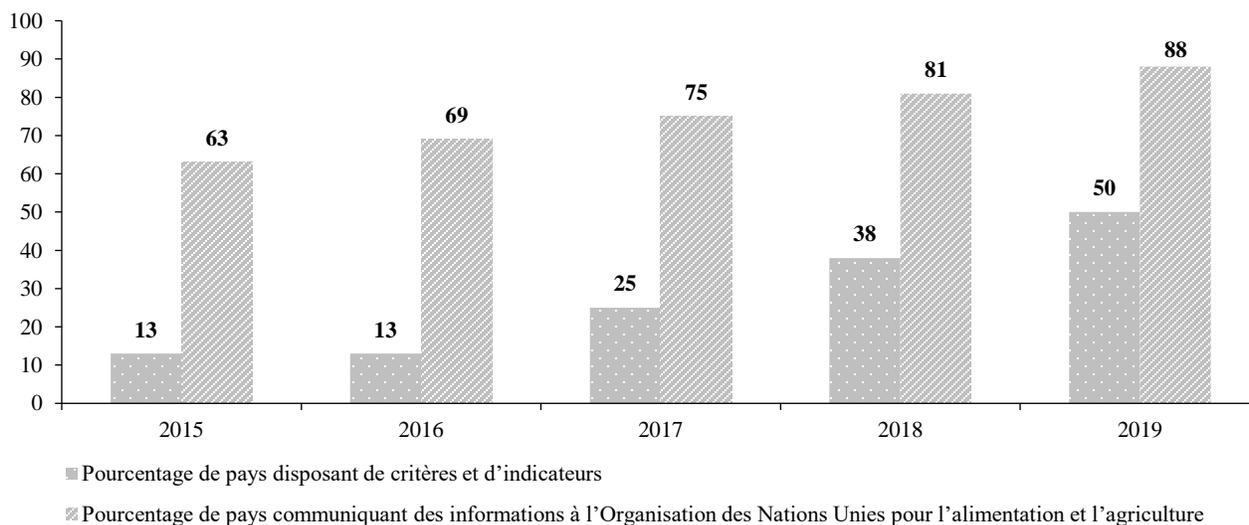
- 20.125 En offrant aux pays des deux sous-régions un cadre leur permettant d'exprimer leur volonté politique d'agir en faveur de l'augmentation de la superficie forestière et de la restauration des paysages forestiers, le sous-programme a permis qu'un nouvel engagement soit pris au titre du Défi de Bonn. Les travaux menés dans le cadre du sous-programme ont également contribué à la réalisation des cibles 1, 2 et 3 de l'objectif de développement durable n° 15 et de l'objectif relatif aux forêts arrêté au plan mondial n° 1 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.126 Le travail effectué a favorisé le renforcement de la gestion durable des forêts et de la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE, comme le montre l'élaboration de critères et d'indicateurs nationaux relatifs à la gestion durable des forêts. Quatre des cinq pays cibles ont arrêté leurs critères et indicateurs (Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan et Ouzbékistan), tandis que le cinquième pays cible, l'Arménie, prévoit de disposer d'un ensemble de critères et d'indicateurs en 2020. Le projet a contribué à faire passer de 13 % à 50 %, entre 2015 et 2019, la part des pays du Caucase et d'Asie centrale disposant d'un ensemble de critères et d'indicateurs.

Figure 20.XIII  
**Mesure des résultats : pays d'Asie centrale et du Caucase disposant de critères et d'indicateurs nationaux et communiquant des informations contribuant à l'évaluation des ressources forestières mondiales**

(En pourcentage)



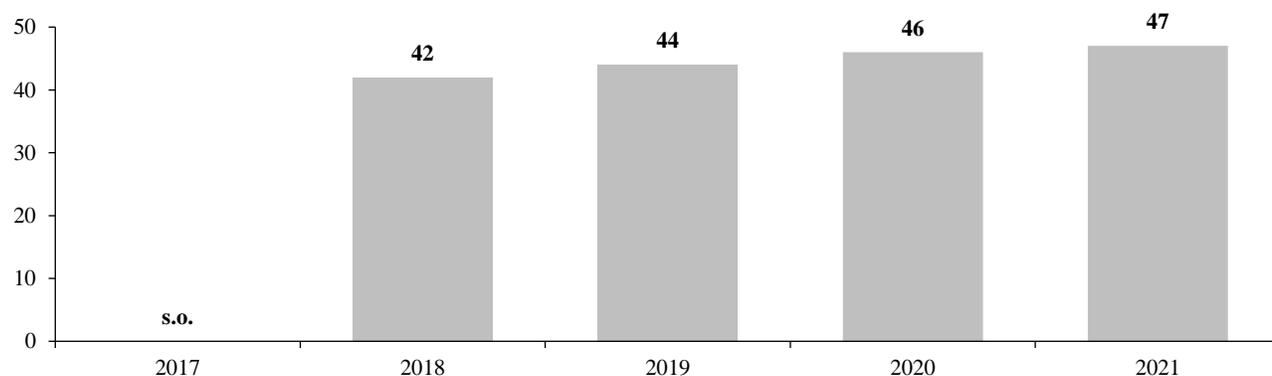
## Résultats escomptés pour 2021

### Résultat 1 : mission accomplie ? Mesurer la gestion durable des forêts à l'aune de l'objectif de développement durable n° 15 (résultat déjà défini pour 2020)

- 20.127 Les travaux portant sur la mesure de la gestion durable des forêts à l'aune de l'objectif de développement durable n° 15 se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et le sous-programme aidera les pays à communiquer des informations sur les cibles liées à la gestion durable des forêts, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020, car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Figure 20.XIV

#### Mesure des résultats : nombre d'États membres de la Commission économique pour l'Europe communiquant des données sur les cibles 15.1 et 15.2 des objectifs de développement durable



Abréviation : s.o. = sans objet.

### Résultat 2 : renforcement des capacités et de l'engagement politique en faveur de la restauration des écosystèmes en Europe orientale et du Sud-Est (nouveau résultat)

- 20.128 Le sous-programme s'est mobilisé pour mieux faire connaître le Défi de Bonn auprès des États membres de la Commission, en collaborant depuis 2018 avec les gouvernements des pays du Caucase et d'Asie centrale pour les aider à retenir des sites pouvant prétendre à des projets de restauration et pour accroître leur engagement politique en faveur de la restauration des terres dégradées dans le cadre du Défi de Bonn. Faisant fond sur la résolution [73/284](#) de l'Assemblée générale, par laquelle elle a proclamé la période 2021-2030 Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, le sous-programme s'emploie à accroître les engagements des pays en matière de restauration des sites forestiers afin d'aider les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est à synchroniser leurs efforts de restauration des écosystèmes avec les initiatives menées à l'échelon international. Le sous-programme prévoit d'étendre l'initiative ECCA30, ouvrant la voie à la coopération régionale et à l'union des forces en faveur de la restauration des sites forestiers, conformément au Défi de Bonn. Cette initiative regroupera tous les engagements pris en faveur de la restauration des écosystèmes en Europe, dans le Caucase et en Asie centrale et toutes les cibles à atteindre dans le cadre des engagements pris par les pays pour restaurer 30 millions d'hectares de terres dégradées à l'horizon 2030. Le sous-programme travaillera en étroite collaboration avec les ministères et les acteurs chargés des écosystèmes, en particulier de la restauration des forêts, afin de mobiliser des fonds et d'accroître les capacités de restauration.

#### Situation interne et réponse

- 20.129 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : il s'agissait de nouer des partenariats avec des organisations internationales jouissant d'une grande expérience et de compétences étendues dans

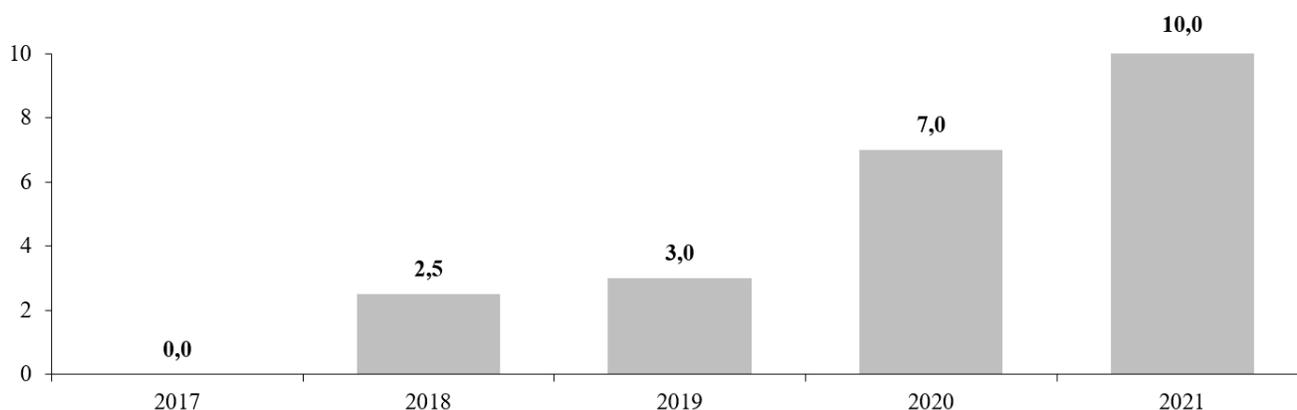
le domaine de la restauration des écosystèmes afin de mieux faire comprendre aux États membres d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est l'intérêt de la restauration des écosystèmes et de mieux les aider à renforcer leurs capacités dans ce domaine. La situation politique et l'engagement pris par les États membres avant l'adoption de la résolution 73/284 ont aidé le sous-programme à comprendre que ce sujet offrait aux pays d'Europe orientale et de l'Europe du Sud-Est une excellente occasion de renforcer leurs capacités en matière de restauration des écosystèmes forestiers. En réponse, afin d'améliorer la communication, le sous-programme a établi des partenariats solides avec des organisations jouissant d'une grande expérience et de compétences étendues dans ce domaine (UICN, Forum des Nations Unies sur les forêts et secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification) et mobilisé les coordonnateurs résidents des Nations Unies dans les pays cibles. En outre, le sous-programme a travaillé en étroite collaboration avec les États membres pour faire le point sur les capacités requises. Le sous-programme s'est également tourné vers les États membres les plus avancés en matière de restauration des écosystèmes pour qu'ils aident les pays d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est à analyser leurs possibilités de restauration et à renforcer leurs capacités de suivi de la restauration et de la dégradation des sites au niveau national et de la réalisation des objectifs de développement durable.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.130 Le travail qui sera effectué devrait contribuer à renforcer la gestion durable des forêts et à accroître la contribution des forêts et des produits forestiers au développement durable dans la région de la CEE, comme devraient le montrer les engagements pris au niveau national en faveur de la restauration des écosystèmes, par lesquels la superficie totale engagée au titre du Défi de Bonn dans les pays d'Europe, du Caucase et de l'Asie centrale passerait de 7 millions d'hectares en 2020 à au moins 10 millions d'hectares en 2021. Les engagements nationaux ou régionaux en matière de restauration sont annoncés lors d'une réunion de haut niveau et officialisés par une lettre du gouvernement adressée au secrétariat du Défi de Bonn, qui est hébergé par l'UICN.

Figure 20.XV  
**Mesure des résultats : engagements pris au titre de l'ECCA30**

(En millions d'hectares)



### Textes des organes délibérants définissant les mandats

- 20.131 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

62/98	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts	71/286 73/284	Instrument des Nations Unies sur les forêts Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)
67/200	Journée internationale des forêts		
71/285	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)		

*Résolutions du Conseil économique et social*

2007/40	Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts	2017/4	Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020
2015/33	L'arrangement international sur les forêts après 2015		

**Produits**

20.132 On trouvera dans le tableau 20.15 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.15

**Sous-programme 7 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>16</b>	<b>28</b>	<b>18</b>	<b>24</b>
1. Documentation destinée au Comité des forêts et de l'industrie forestière/Commission européenne des forêts	14	26	12	18
2. Documentation destinée au Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières	2	2	6	6
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>45</b>	<b>45</b>	<b>26</b>	<b>32</b>
3. Réunions du Comité des forêts et de l'industrie forestière/Commission européenne des forêts	14	16	8	16
4. Réunions du Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière	6	2	4	2
5. Réunions du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières	25	27	14	14
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>10</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>15</b>
6. Activités de renforcement des capacités à l'intention des décideurs, des experts et des parties prenantes concernées des pays de la région de la CEE sur des sujets liés au programme intégré de la CEE/FAO	10	19	10	15
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>
7. <i>Revue annuelle du marché des produits forestiers</i>	1	1	1	1
8. Publication sur la gestion durable des forêts et les produits forestiers	5	5	6	6

---

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------

---

**C. Activités de fond**

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : dialogue sur les politiques forestières à la demande des pays et appui aux politiques forestières (1).

**Bases de données et autres supports numériques** : tenue à jour et gestion des bases de données sur les ressources forestières, les politiques forestières et les institutions ; les produits forestiers ; la production, la consommation et le commerce des produits forestiers, y compris les prix ; la dendroénergie (6).

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : Journée internationale des forêts (1) ; brochure sur différents sujets relatifs aux forêts (1) ; présentations aux tables rondes et aux débats organisés lors de manifestations internationales liées aux forêts (2).

**Relations extérieures et relations avec les médias** : série annuelle de communiqués de presse pour le sous-programme (1).

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : tenue à jour et gestion du site Web du sous-programme (1) ; vidéo sur des sujets liés aux forêts (1).

---

## **Sous-programme 8 Logement, aménagement du territoire et population**

### **Objectif**

- 20.133 L'objectif auquel le sous-programme contribue est de renforcer les programmes et politiques exécutés par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire ainsi que des politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles.

### **Stratégie**

- 20.134 Le sous-programme comporte deux volets : a) logement et aménagement du territoire ; b) population.
- 20.135 La stratégie du sous-programme repose sur l'exécution de grandes fonctions interdépendantes, à savoir la concertation internationale, l'action normative et le renforcement des capacités ainsi que le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans tous les domaines d'activité du sous-programme. Le travail mené dans le cadre du sous-programme ira dans le sens des quatre thèmes communs de la CEE indiqués au paragraphe 20.5.
- 20.136 Pour contribuer au renforcement des programmes et politiques exécutés par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire, le sous-programme continuera d'aider les États membres, notamment les autorités nationales, régionales et locales ainsi que d'autres acteurs clés, à examiner les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'application des mesures visant à accélérer la réalisation de ces objectifs, et à mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques dans ces domaines. Le sous-programme aidera également les administrations locales à évaluer la réalisation des objectifs au niveau local en appliquant les indicateurs clés de performance sur les villes intelligentes et durables définis par la CEE et l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il fournira une assistance technique et diffusera les meilleures pratiques concernant la réalisation des objectifs concernant le logement, la ville et le territoire, en particulier l'objectif 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) et, dans une moindre mesure, les

objectifs 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable), 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) et 12 (Établir des modes de consommation et de production durables). À cet effet, il établira des monographies nationales concernant l'urbanisation, le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement du territoire et des monographies consacrées aux villes intelligentes et durables, mènera des projets pilotes de mécanismes de financement novateurs destinés aux villes intelligentes et durables et réalisera des études thématiques sur des logements convenables et abordables, pour toutes et tous, sur le développement urbain durable et sur l'aménagement du territoire. En outre, le sous-programme fournira un appui aux gouvernements en ce qui concerne l'élaboration des politiques nationales d'urbanisme et l'administration des biens fonciers au niveau national. Par ailleurs, il organisera un forum des maires afin d'examiner les difficultés que les collectivités ou administrations locales ont à surmonter pour parvenir à un développement urbain durable. L'attention voulue sera accordée à l'intégration des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques et les stratégies d'urbanisme et la planification urbaine. De plus, le sous-programme rendra plus faciles l'entretien, la gestion et la rénovation du parc immobilier existant dans les États membres de la CEE, ce qui devrait permettre de faire des progrès en ce qui concerne le caractère abordable et l'accessibilité des logements pour tous et toutes, le rendement énergétique et la neutralité climatique des bâtiments et de renforcer l'appui apporté au développement de marchés de l'immobilier durables tenant compte des principes énoncés dans le Programme 2030 et la Charte de Genève sur le logement durable.

- 20.137 Parmi les résultats déjà obtenus citons l'élaboration, au niveau national, de politiques et de programmes d'urbanisme et de logements abordables et économes en énergie fondés sur des données factuelles, notamment l'élaboration de programmes nationaux de logement social et de logement à loyer modéré en Albanie, les nouvelles lois relatives à l'aménagement de l'espace et aux activités dans les domaines de l'architecture et de la construction et des dispositions clés régissant l'utilisation des terres et le développement territorial en Géorgie, l'adoption de la stratégie nationale pour le secteur de la construction à l'horizon 2030 au Kirghizistan et l'élaboration du projet de code du logement en Ukraine conformément aux recommandations figurant dans les lignes directrices établies par la CEE et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) pour la collecte de données concernant les politiques de logement et de développement urbain fondées sur des données factuelles. Parmi les principaux résultats, citons également l'élaboration du plan de développement de la ville de Voznessensk (Ukraine) s'appuyant sur les recommandations formulées dans la monographie consacrée à la ville intelligente et durable de Voznessensk, ainsi que l'évaluation des résultats obtenus par la ville à l'aide des indicateurs clés de performance sur les villes intelligentes et durables définis par la CEE et l'UIT. La municipalité a également élaboré un plan d'action pour la ville et des projets concrets d'investissement visant à promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments et à améliorer les services de santé, ce qui a permis d'améliorer la situation sociale et économique de Voznessensk et la qualité de vie des habitants de la ville. Citons enfin l'élaboration du programme national de construction de logements abordables au Bélarus fondé sur les recommandations formulées dans la monographie nationale consacrée au logement et à l'aménagement du territoire dans le pays. Comme suite aux recommandations, le Gouvernement bélarussien a, avec l'aide de la CEE, mis en route un projet pilote sur des mécanismes de financement novateurs visant à promouvoir des solutions relatives aux villes intelligentes et durables dans la ville de Grodno.
- 20.138 Pour contribuer à la promotion de politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles, le sous-programme continuera de faciliter la coopération entre les États membres, les organismes régionaux et d'autres partenaires. Il facilitera les activités d'examen et de suivi visant à évaluer les progrès accomplis, aux niveaux national et régional, dans la mise en œuvre de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement. Les États membres de la CEE ont adopté la stratégie à la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement, tenue à Berlin le 11 septembre 2002 dans le prolongement de la

deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Pour intégrer la prise en compte du vieillissement dans tous les domaines d'action, la stratégie énonce des engagements dans 10 domaines prioritaires. Le sous-programme offrira un cadre pour les débats d'orientation à l'échelon intergouvernemental sur des questions relatives à la prise en compte du vieillissement et facilitera la communication avec un vaste réseau d'experts et d'organisations non gouvernementales. Il améliorera l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits et le suivi de la mise en œuvre de la stratégie en coordonnant la collecte de données sur les indicateurs de vieillissement actif et les travaux de recherche axés sur les politiques concernant le vieillissement, les rapports intergénérationnels et les rapports de genre. Il aidera également les pays à renforcer leurs capacités en ce qui concerne l'élaboration des politiques en proposant des séminaires d'orientation, des cours magistraux et des notes d'orientation axés sur des difficultés particulières et des solutions possibles concernant les mesures à prendre, en mettant en avant les bonnes pratiques observées dans l'ensemble de la région. Le travail qui sera effectué devrait avoir le résultat suivant : aider les États membres à mettre en œuvre le Programme 2030, notamment en ce qui concerne le principe fondamental consistant à ne pas faire de laissés-pour-compte. La situation des personnes âgées, actuelles et futures, sera améliorée grâce à la conception et à la mise en œuvre de politiques intégrées en faveur d'un vieillissement actif et en bonne santé, dans le cadre desquelles les personnes âgées seront toujours reconnues comme un atout pour une société durable et incluant tous les âges. Les quatre éléments de l'indice du vieillissement actif, à savoir l'emploi, la participation à la société, la vie autonome, en bonne santé et en sécurité, les capacités et un environnement favorisant le vieillissement actif, sont un condensé d'une telle approche intégrée et permettent d'assurer le suivi des progrès accomplis.

- 20.139 Parmi les résultats déjà obtenus citons l'adoption d'une approche plus globale de la question du vieillissement de la population par les pays membres de la CEE pour ce qui est de l'élaboration ou de la modification des stratégies et programmes relatifs à la population. L'indice du vieillissement actif comme outil de contrôle des politiques intégrées et cadre présidant à leur élaboration est davantage utilisé car la CEE a fourni un appui opérationnel et établi des lignes directrices afin que l'indice soit amélioré pour des pays non membres de l'Union européenne et aux niveaux infrarégional et local. En outre, les pays membres de la CEE adoptent de plus en plus des solutions novatrices pour régler certains problèmes spécifiques concernant les mesures à prendre (tels que le rôle des proches aidants et le vieillissement sur le marché du travail) grâce au partage des expériences et des connaissances acquises à l'aide des notes d'information, des séminaires d'information et d'autres activités de renforcement des capacités proposés par la CEE.

### **Exécution du programme en 2019, par rapport à l'un des résultats escomptés**

- 20.140 L'un des résultats escomptés pour 2019, à savoir l'amélioration de la formulation et de l'application de politiques nationales fondées sur les faits relatives au vieillissement de la population et aux relations entre les générations et entre les sexes (voir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019), a été atteint, comme le montre le fait que trois autres États membres ont revu leurs politiques ou mis en place de nouvelles mesures contribuant à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement et à la réalisation des objectifs énoncés dans la Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017 (reconnaître le potentiel des personnes âgées, favoriser l'allongement de la vie professionnelle et maintenir la capacité de travailler plus longtemps, permettre de vieillir dans la dignité), ce qui a permis d'atteindre le nombre prévu, à savoir 39 États membres. Par exemple, en 2019, à la demande du Bélarus et du Kazakhstan, la CEE a établi des feuilles de route sur la prise en compte du vieillissement adaptées au contexte national de ces pays afin de faciliter l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux sur la question. Les stratégies et plans d'action adoptés par la suite prévoient des mesures visant à : aider les personnes âgées à exercer une activité rémunérée en incitant les employeurs à recruter des personnes âgées et à maintenir les employés âgés en poste et en favorisant l'apprentissage tout au long de la vie et l'entrepreneuriat ; mettre en place des conditions propices à une participation sociale active et à l'inclusion sociale en encourageant le volontariat et les activités communautaires ; investir

dans un environnement accueillant pour les aînés (par exemple, espaces publics verts, mobilité et accès sans obstacle) ; repenser le système de prise en charge de longue durée.

### **Exécution du programme en 2019 : politiques de logement et de développement urbain fondées sur des données factuelles aux niveaux national et local visant à atteindre les objectifs de développement durable et à promouvoir des villes et des établissements humains vivables**

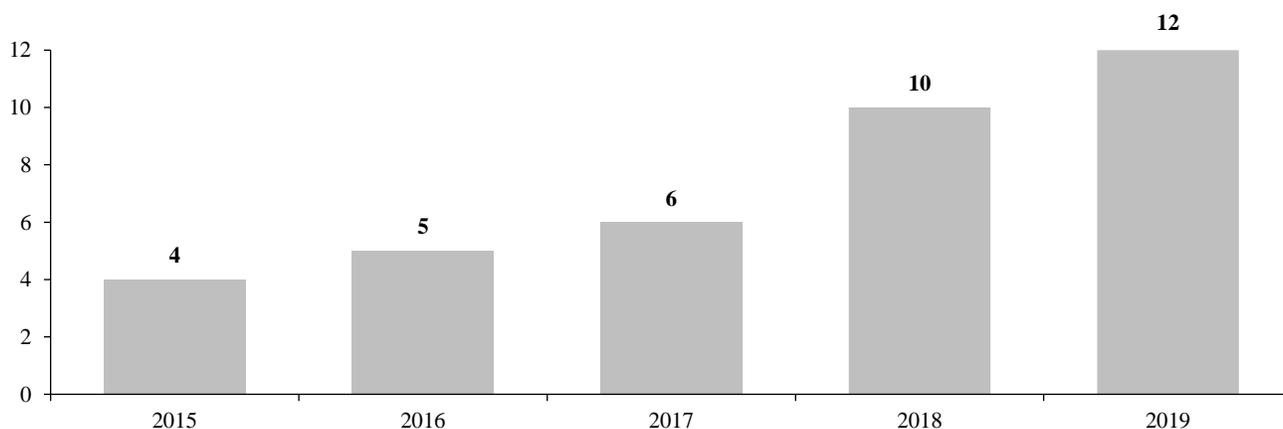
- 20.141 Le renforcement des capacités des gouvernements nationaux pour ce qui est d'élaborer et d'appliquer des politiques de logement et de développement urbain fondées sur des données factuelles permettrait d'améliorer l'accès de la population à des logements abordables, salubres et économes en énergie et à des villes ouvertes à tous, sûres, résilientes et durables. Il faut aider les autorités nationales et les administrations locales en matière de conseils et de renforcement des capacités en vue de l'élaboration de politiques fondées sur des données factuelles et de la mise en œuvre du Programme 2030, du Nouveau Programme pour les villes, de la Charte de Genève sur le logement durable et de la Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables. Le sous-programme a facilité l'élaboration et l'application de politiques de logement et de développement urbain fondées sur des données factuelles dans six pays : l'Albanie, le Bélarus, la Géorgie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et l'Ukraine. À cet effet, la CEE a élaboré des lignes directrices concernant ces politiques. Les lignes directrices présentent des pratiques exemplaires des pays de la région de la CEE et des recommandations sur les moyens de, notamment, mieux accorder les politiques et les cadres de suivi des politiques, rationaliser les efforts nationaux de collecte et d'analyse des données, promouvoir la coopération intersectorielle pour la collecte et l'analyse des données et des moyens de mettre en rapport les producteurs de données et de garantir la qualité des données.
- 20.142 Pour appuyer la mise en œuvre des lignes directrices et des recommandations, la CEE a conçu des supports de formation fondés sur ces lignes directrices, apporté un appui spécialisé aux six pays susmentionnés en vue de l'élaboration de projets de lois, de règlements et de programmes spécifiques, et organisé des ateliers de formation nationaux et régionaux.
- 20.143 Le sous-programme a également analysé la situation relative au logement, au développement urbain et à l'aménagement du territoire ainsi que les cadres juridiques et les cadres de financement au Bélarus et en Ukraine et a établi la monographie nationale consacrée au logement, au développement urbain et à l'aménagement du territoire au Bélarus et la monographie consacrée à la ville intelligente et durable de Voznessensk (Ukraine). Comme suite aux recommandations formulées dans ces deux documents, le Gouvernement bélarussien a élaboré des mesures en vue de proposer des logements abordables et accessibles et la municipalité de Voznessensk a établi le plan de développement de la ville à l'horizon 2027 et obtenu des investissements en vue d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment et du système de santé.
- 20.144 Les centres d'excellence de la CEE destinés à faciliter la mise en œuvre de la Charte de Genève sur le logement durable ont mené des activités de renforcement des capacités, effectué des recherches et mené des actions de sensibilisation à l'appui des politiques fondées sur des données factuelles. En 2019, de nouveaux centres ont été créés à Trondheim (Norvège) et à Genève. Des centres d'excellence existaient déjà à Glasgow (Royaume-Uni), à Tallinn, à Vienne et à Tirana. Le centre situé en Estonie a élaboré et mené un programme de formation en anglais et en russe sur la gestion des immeubles d'appartements à l'intention des gestionnaires de logements dans les pays en transition. Le centre installé à Glasgow a réalisé des études méthodologiques pour promouvoir la qualité de vie dans les villes par l'amélioration de l'accessibilité économique du logement et de l'architecture urbaine. Les centres ont été mis en place conjointement avec les villes concernées, en coopération avec le secteur privé et les milieux universitaires. Ces centres d'excellence renforcent les instruments de la CEE, y compris les lignes directrices et les normes, en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques et programmes d'action aux niveaux national et local, en veillant à ce que les autorités de ces pays s'approprient ces instruments.

*Progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

20.145 Le travail effectué a permis de renforcer les programmes et politiques exécutés par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire, comme le montre l'application par 12 États membres de la CEE des politiques et outils fondés sur des données factuelles en matière de développement urbain, de logement et d'aménagement du territoire aux niveaux national et local (voir figure 20.XVI). Par exemple, en 2019, le Gouvernement albanais a arrêté un programme sur le logement municipal pour proposer des logements abordables aux groupes vulnérables de la population et la Géorgie a élaboré un programme d'aménagement urbain et un projet de loi sur les dispositions clés régissant l'utilisation des terres et le développement territorial. D'une manière générale, le nombre d'États membres de la CEE qui appliquent les lignes directrices du sous-programme sur les villes intelligentes et durables, le logement et l'aménagement du territoire aux niveaux national et local a augmenté, passant de 10 en 2018 à 12 en 2019.

Figure 20.XVI

**Mesure des résultats : nombre d'États membres de la Commission économique pour l'Europe ayant appliqué des politiques et outils de la Commission fondés sur des données factuelles en matière de développement urbain, de logement et d'aménagement du territoire**



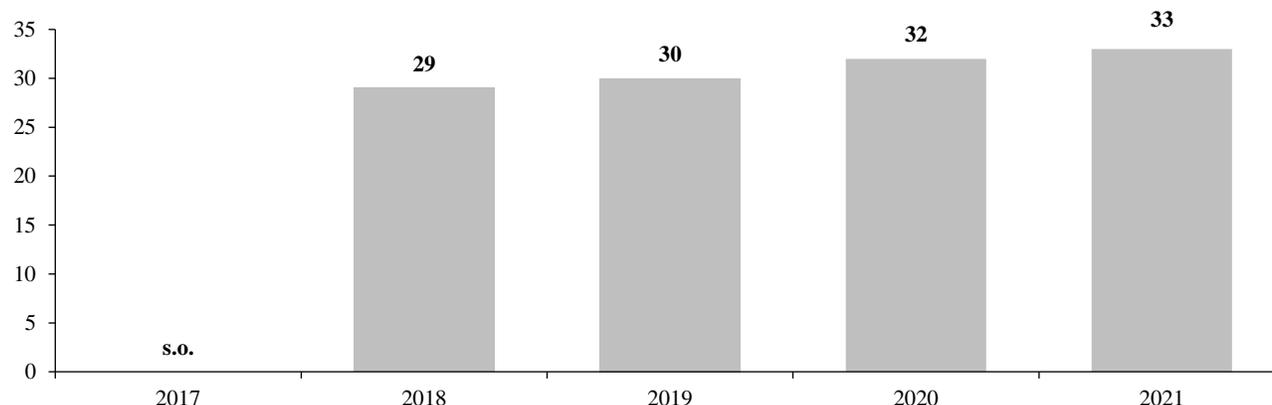
**Résultats escomptés pour 2021**

**Résultat 1 : observatoire régional sur les objectifs de développement durable relatifs aux villes (résultat déjà défini pour 2020)**

20.146 Les travaux portant sur le développement urbain durable, les villes intelligentes et durables, le logement et l'aménagement du territoire se poursuivront, conformément au mandat qui a été défini, et les gouvernements recevront une aide afin de renforcer leur capacité d'élaborer des politiques fondées sur des données factuelles à l'appui de la mise en œuvre du Programme 2030 en appliquant les lignes directrices concernant le développement urbain, les villes intelligentes et durables, le logement et l'aménagement du territoire, comme devrait le montrer la mesure des résultats ci-après qui a été fixée pour 2021. Une mesure supplétive est utilisée pour 2020 car, dans sa résolution [74/251](#), l'Assemblée générale a approuvé un texte explicatif pour les sous-programmes qui ne porte que sur les objectifs.

Figure 20.XVII

**Mesure des résultats : nombre d'États membres de la Commission économique pour l'Europe qui appliquent les lignes directrices de la Commission concernant le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire aux niveaux national et local**



Abréviation : s.o. = sans objet.

**Résultat 2 : les pays commencent à appliquer de nouvelles lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement en vue de bâtir une société ouverte à tous les âges (nouveau résultat)**

- 20.147 La région de la CEE est concernée au premier chef par une mutation démographique à l'œuvre dans le monde : l'accroissement démographique laisse place à un vieillissement de la population. La région représente 17 % de la population mondiale et 30 % environ de la population mondiale âgée de 65 ans et plus. L'adaptation au vieillissement de la population peut mettre à l'épreuve l'environnement socioéconomique et les rapports intergénérationnels. Le principe de la prise en compte du vieillissement vise à adapter les sociétés et les économies au changement démographique en cours afin de bâtir une société ouverte à tous les âges.
- 20.148 Depuis 2011, des travaux sont menés dans le cadre du sous-programme pour établir des feuilles de route sur la prise en compte du vieillissement, à la demande d'États membres (Arménie, Bélarus, Géorgie et République de Moldova). Sur la base de cette expérience, en 2018, le Groupe de travail permanent sur le vieillissement a décidé d'élaborer des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement qui seraient utiles aux décideurs dans tous les États membres de la CEE. S'appuyant sur un bilan complet des politiques, outils et pratiques d'intégration mis au point par les États membres depuis 2002, le Groupe de travail a élaboré des lignes directrices en 2019 et en 2020 afin de renforcer la capacité des États membres de prendre en compte le vieillissement dans tous les domaines d'action. Le vieillissement représentant pour les pouvoirs publics un défi transversal et multisectoriel, les mesures dans un seul domaine d'action ne pourraient suffire pour traiter ses incidences sur les marchés de l'emploi, les économies, les systèmes de santé, les services sociaux, les rapports intergénérationnels et la cohésion sociale.
- 20.149 Le sous-programme préparera un programme en vue de la publication des lignes directrices, notamment une manifestation spéciale à l'intention des principales parties prenantes et dirigera un atelier de formation sur l'utilisation d'une trousse d'information. La publication de nouvelles lignes directrices, la diffusion d'une trousse d'information et l'organisation du premier atelier de renforcement des capacités axé sur l'utilisation de ces outils, en 2021, donneront aux décideurs nationaux des indications sur les moyens de promouvoir la prise en compte de l'âge au niveau national.

*Situation interne et réponse*

- 20.150 Pour le sous-programme, la situation était la suivante : intensifier les activités dans les pays où on commençait à peine à prendre conscience des effets de ce bouleversement démographique et à proposer des solutions. La promotion des lignes directrices et de la trousse d'information dans les pays ayant déjà mis en place des stratégies et des programmes relatifs au vieillissement peut exiger une approche plus ciblée. En réponse, le sous-programme adaptera les activités de renforcement des capacités pour ce qui est de l'application des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement en gardant à l'esprit les différents cadres relatifs à l'élaboration de politiques qui existent dans l'ensemble de la région.

*Progrès escomptés en ce qui concerne la réalisation de l'objectif et mesure des résultats*

- 20.151 Le travail qui sera effectué devrait permettre de renforcer les programmes et politiques exécutés par les États membres en vue de promouvoir des logements convenables, adéquats, abordables, économes en énergie et salubres pour toutes et tous, des villes intelligentes et durables, un développement urbain durable et l'aménagement durable du territoire ainsi que des politiques relatives à la démographie et à la cohésion sociale fondées sur des données factuelles, comme devraient le montrer la mise en route de l'application des lignes directrices par les États membres et la volonté des États membres de se servir de la trousse d'information et des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement pour élaborer des politiques à l'avenir. Cela renforcera la capacité des États membres de prendre en compte le vieillissement dans tous les domaines d'action en rapport avec la question.

Tableau 20.16  
Mesure des résultats

2017	2018	2019	2020	2021
Dans la Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017, les États membres de la CEE soulignent qu'il est important de continuer à intégrer la question du vieillissement dans les domaines d'action pertinents (par. 10 de la Déclaration)	Les États membres décident d'élaborer des lignes directrices et de créer une équipe spéciale chargée de diriger ces travaux	L'équipe spéciale démarre ses travaux relatifs à l'élaboration de lignes directrices et fait dresser le bilan des pratiques d'intégration dans plusieurs pays	Les États membres devraient examiner et adopter des lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement utiles aux décideurs dans toute la région	Les États membres devraient commencer à appliquer les lignes directrices et faciliter la mise au point d'une trousse d'information

**Textes des organes délibérants définissant les mandats**

- 20.152 On trouvera ci-après la liste des mandats définis pour le sous-programme.

*Résolutions de l'Assemblée générale*

65/234	Suite donnée à la Conférence internationale sur la population et le développement au-delà de 2014	71/235	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
70/107	Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement	71/256	Nouveau Programme pour les villes

## Titre V Coopération régionale pour le développement

72/144	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement		renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
72/226	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et	73/143	Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
<i>Résolutions du Conseil économique et social</i>			
2014/7	Poursuite de l'application du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement	2016/25	Organisation des travaux et méthodes de travail futures de la Commission de la population et du développement
2015/5	Modalités du troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement	2018/6	Troisième cycle d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

### *Décisions du Conseil économique et social*

2014/239	Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa quarante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la quarante-huitième session de la Commission (résolution 2014/1 de la Commission de la		population et du développement, Évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement)
----------	---	--	--

### *Décisions de la Commission économique pour l'Europe*

ECE/AC.23/2002/2/Rev.6	Stratégie régionale d'exécution du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement, 2002	B (66)	Approbation de la Charte de Genève sur le logement durable
ECE/AC.30/2007/2	Rapport de la Conférence ministérielle de la CEE sur le vieillissement : « Une société ouverte à tous les âges : défis et chances »	ECE/HBP/190	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-dix-huitième session (Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables)
ECE/AC.30/2012/3	Déclaration ministérielle de Vienne de 2012 : « Une société pour tous les âges : favoriser la qualité de vie et le vieillissement actif »	ECE/AC.30/2017/2/Rev.1	Rapport révisé de la Conférence ministérielle sur le vieillissement consacrée au thème : « Une société durable pour tous les âges : profiter des perspectives offertes par l'allongement de la durée de vie » (Déclaration ministérielle de Lisbonne de 2017)
ECE/HBP/173	Rapport du Comité du logement et de l'aménagement du territoire sur sa soixante-quatorzième session, (adoption de la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020 (ECE/HBP/2013/3)		

## Produits

- 20.153 On trouvera dans le tableau 20.17 les produits retenus pour la période 2019-2021, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 20.17

**Sous-programme 8 : produits retenus pour la période 2019-2021, par catégorie et sous-catégorie**

Catégorie et sous-catégorie	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus : 2021</i>
<b>A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts</b>				
<b>Documentation destinée aux organes délibérants</b> (nombre de documents)	<b>17</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>24</b>
1. Documentation destinée au Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire	6	11	10	12
2. Documentation destinée au Groupe de travail de l'administration des biens fonciers	7	8	–	7
3. Documentation destinée au Groupe de travail permanent sur le vieillissement	4	5	5	5
<b>Services fonctionnels pour les réunions</b> (nombre de réunions de trois heures)	<b>32</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>29</b>
4. Réunions du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et de son bureau	14	10	14	12
5. Réunions du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers et de son bureau	11	10	8	10
6. Réunions du Groupe de travail permanent sur le vieillissement	7	7	7	7
<b>B. Création et transfert de connaissances</b>				
<b>Projets sur le terrain et projets de coopération technique</b> (nombre de projets)	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
7. Projets de monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace	1	1	2	1
8. Feuille de route sur la prise en compte du vieillissement dans un pays donné	–	1	–	1
<b>Séminaires, ateliers et activités de formation</b> (nombre de jours)	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
9. Ateliers, séminaires et stages sur le logement, l'administration des biens fonciers (y compris les biens immeubles) et l'aménagement du territoire à l'intention des décideurs et des experts dans la région de la CEE	4	4	4	4
10. Ateliers et séminaires d'orientation sur des questions relatives au vieillissement de la population à l'intention de décideurs, d'experts, de professionnels et d'autres acteurs dans les pays de la région de la CEE	1	4	1	2
<b>Publications</b> (nombre de publications)	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>7</b>
11. Publications sur le logement et l'aménagement du territoire	2	2	2	3
12. Publications sur la population	3	4	3	4
<b>Activités ou documentation techniques</b> (nombre d'activités ou de documents)	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
13. Lignes directrices techniques concernant le logement et l'aménagement du territoire	1	2	1	2
14. Lignes directrices concernant la prise en compte du vieillissement	–	–	–	1
<b>C. Activités de fond</b>				

**Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause** : programme relatif à la situation des hommes et des femmes au fil des générations – appui au conseil des partenaires (1) ; soumission de microdonnées par les pays et accords relatifs à l'accès des chercheurs ; services consultatifs à l'intention des décideurs avant et après l'établissement des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace (2) ; services consultatifs à l'intention des fonctionnaires et d'autres parties prenantes sur les moyens de renforcer la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement (1).

<i>Catégorie et sous-catégorie</i>	<i>Produits prévus : 2019</i>	<i>Produits livrés : 2019</i>	<i>Produits prévus : 2020</i>	<i>Produits prévus :2021</i>
------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	----------------------------------

---

**Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête** : missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs en vue de l'élaboration et du suivi des monographies nationales sur le logement, l'administration des biens fonciers et l'aménagement de l'espace (2) ; missions d'établissement des faits à l'intention des décideurs et d'autres parties prenantes en vue du renforcement de la capacité des pays d'élaborer et d'appliquer des politiques et programmes sur le vieillissement (1).

**Bases de données et supports numériques** : actualisation et gestion de l'ensemble des données relatives aux indicateurs de vieillissement actif.

**D. Activités de communication**

**Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information** : brochures et fiches d'information du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire et du Groupe de travail de l'administration des biens fonciers (1) ; brochure du Groupe de travail permanent sur le vieillissement (1).

**Relations extérieures et relations avec les médias** : séries annuelles de communiqués de presse concernant les activités relatives au logement, à l'aménagement du territoire et à la population (2).

**Plateformes numériques et contenus multimédias** : tenue à jour et gestion des sites Web consacrés au logement, à l'aménagement du territoire et à la population (2) ; wiki consacré à l'indice de vieillissement actif (1).

---

## B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2021

### Vue d'ensemble

20.154 On trouvera dans les tableaux 20.18 à 20.20 des informations sur les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 et, selon le cas, sur les changements dont il est tenu compte.

Tableau 20.18

#### Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2021 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
Postes	32 355,5	31 724,7	–	–	(80,2)	(80,2)	(0,3)	31 644,5	722,2	32 366,7
Autres dépenses de personnel	82,2	105,9	–	–	33,7	33,7	31,8	139,6	2,4	142,0
Consultants	71,4	137,5	–	20,0	–	20,0	14,5	157,5	2,4	159,9
Experts	8,6	43,3	–	20,0	–	20,0	46,2	63,3	1,0	64,3
Voyages du personnel	230,0	242,5	–	–	–	–	–	242,5	4,3	246,8
Services contractuels	217,8	708,4	–	–	(21,9)	(21,9)	(3,1)	686,5	11,7	698,2
Frais généraux de fonctionnement	3,3	75,6	–	–	(6,4)	(6,4)	(8,5)	69,2	1,1	70,3
Dépenses de représentation	7,1	12,7	–	–	–	–	–	12,7	0,2	12,9
Fournitures et accessoires	3,8	50,1	–	–	–	–	–	50,1	0,8	50,9
Mobilier et matériel	76,9	189,3	–	–	28,3	28,3	14,9	217,6	3,7	221,3
Bourses, subventions et contributions	531,7	–	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>33 588,4</b>	<b>33 290,0</b>	<b>–</b>	<b>40,0</b>	<b>(46,5)</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>33 283,5</b>	<b>749,8</b>	<b>34 033,3</b>

Tableau 20.19

#### Changements relatifs aux postes<sup>a</sup>

	Nombre	Classe
Effectif approuvé pour 2020	188	1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 35 P-4, 36 P-3, 21 P-2/1, 6 G(1°C), 57 G(AC)
Suppression	(1)	1 G(1°C) (sous-programme 2)
Création	1	1 P-3 (appui au programme)
Effectif proposé pour 2021	188	1 SGA, 1 D-2, 8 D-1, 23 P-5, 35 P-4, 37 P-3, 21 P-2/1, 5 G(1°C), 57 G(AC)

<sup>a</sup> On trouvera à l'annexe III des informations sur les changements relatifs aux postes.

Note : les abréviations suivantes sont utilisées dans les tableaux et figures : G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

**Tableau 20.20**  
**Postes**

Catégorie	Effectif approuvé pour 2020	Changements				Total	Effectif proposé pour 2021
		Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements			
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>							
SGA	1	–	–	–	–	1	
D-2	1	–	–	–	–	1	
D-1	8	–	–	–	–	8	
P-5	23	–	–	–	–	23	
P-4	35	–	–	–	–	35	
P-3	36	–	–	1	1	37	
P-2/1	21	–	–	–	–	21	
<b>Total partiel</b>	<b>125</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>126</b>	
<b>Agents des services généraux</b>							
1 <sup>re</sup> classe	6	–	–	(1)	(1)	5	
Autres classes	57	–	–	–	–	57	
<b>Total partiel</b>	<b>63</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>62</b>	
<b>Total</b>	<b>188</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>188</b>	

20.155 On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans les tableaux 20.21 à 20.23 et dans la figure 20.XVIII.

20.156 Comme le montrent les tableaux 20.21 1) et 20.22 1), les ressources proposées pour 2021 s'élèvent globalement à 33 283 500 dollars avant actualisation des coûts, soit une diminution nette de 6 500 dollars (0,0 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2020. La variation des ressources demandées découle des deux facteurs suivants : a) de nouveaux mandats et des mandats élargis ; b) d'autres changements. Les ressources demandées permettent de financer l'exécution intégrale, efficace et rationnelle des mandats.

**Tableau 20.21**  
**Évolution des ressources financières, par composante et sous-programme**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	2019		Changements					2021		2021	
	(dépendances effectives)	2020 (crédits ouverts)	Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	(prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	(prévisions après actualisation des coûts)	
A. Direction exécutive et administration	4 558,7	4 212,2	–	40,0	–	40,0	0,9	4 252,2	89,8	4 342,0	
B. Programme de travail											
1. Environnement	5 392,6	5 248,1	–	–	–	–	–	5 248,1	120,1	5 368,2	
2. Transports	6 695,0	6 437,4	–	–	(165,7)	(165,7)	(2,6)	6 271,7	144,9	6 416,6	

**Chapitre 20 Développement économique en Europe**

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	Actualisation des coûts	2021 (prévisions après actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage			
3. Statistiques	4 368,8	4 459,8	-	-	-	-	-	4 459,8	104,4	4 564,2
4. Coopération et intégration économiques	1 882,9	1 956,0	-	-	-	-	-	1 956,0	46,5	2 002,5
5. Énergie durable	2 293,7	2 063,9	-	-	-	-	-	2 063,9	50,0	2 113,9
6. Commerce	3 185,9	3 351,8	-	-	-	-	-	3 351,8	78,5	3 430,3
7. Forêts et industrie forestière	1 315,1	1 413,3	-	-	-	-	-	1 413,3	31,2	1 444,5
8. Logement, aménagement du territoire et population	1 135,0	1 090,3	-	-	-	-	-	1 090,3	22,3	1 112,6
<b>Total partiel (B)</b>	<b>26 269,1</b>	<b>26 020,6</b>	-	-	<b>(165,7)</b>	<b>(165,7)</b>	<b>(0,6)</b>	<b>25 854,9</b>	<b>597,90</b>	<b>26 452,80</b>
C. Appui au programme	2 760,6	3 057,2	-	-	119,2	119,2	3,9	3 176,4	62,1	3 238,5
<b>Total partiel (1)</b>	<b>33 588,4</b>	<b>33 290,0</b>	-	<b>40,0</b>	<b>(46,5)</b>	<b>(6,5)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>33 283,5</b>	<b>749,8</b>	<b>34 033,3</b>

**2) Ressources extrabudgétaires**

	2019 (dépenses effectives)	2020 (estimations)	2021 (prévisions)
A. Direction exécutive et administration	177,4	164,3	41,1
B. Programme de travail			
1. Environnement	11 141,3	17 116,7	15 784,5
2. Transports	3 122,3	3 065,3	3 125,5
3. Statistiques	447,4	586,9	230,3
4. Coopération et intégration économiques	911,6	1 678,1	868,3
5. Énergie durable	977,8	204,4	-
6. Commerce	648,9	743,9	1 057,5
7. Forêts et industrie forestière	585,7	286,0	-
8. Logement, aménagement du territoire et population	753,2	363,4	236,0
<b>Total partiel (B)</b>	<b>18 588,2</b>	<b>24 044,7</b>	<b>21 302,2</b>
C. Appui au programme	924,9	1 694,0	1 736,0
<b>Total partiel (2)</b>	<b>19 690,6</b>	<b>25 903,0</b>	<b>23 079,3</b>
<b>Total</b>	<b>53 279,0</b>	<b>59 193,0</b>	<b>57 112,6</b>

Tableau 20.22  
**Évolution des postes, par composante et sous-programme**

1) *Budget ordinaire*

	<i>Effectif approuvé pour 2020</i>	<i>Changements</i>			<i>Total</i>	<i>Effectif proposé pour 2021</i>
		<i>Ajustements techniques</i>	<i>Nouveaux mandats et mandats élargis</i>	<i>Autres changements</i>		
A. Direction exécutive et administration	22	–	–	–	–	22
B. Programme de travail						
1. Environnement	31	–	–	–	–	31
2. Transports	39	–	–	(1)	(1)	38
3. Statistiques	27	–	–	–	–	27
4. Coopération et intégration économiques	11	–	–	–	–	11
5. Énergie durable	11	–	–	–	–	11
6. Commerce	20	–	–	–	–	20
7. Forêts et industrie forestière	8	–	–	–	–	8
8. Logement, aménagement du territoire et population	7	–	–	–	–	7
<b>Total partiel (B)</b>	<b>154</b>			<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>153</b>
C. Appui au programme	12	–	–	1	1	13
<b>Total partiel (1)</b>	<b>188</b>	–	–	–	–	<b>188</b>

2) *Ressources extrabudgétaires*

	<i>2020 (estimations)</i>	<i>2021 (prévisions)</i>
A. Direction exécutive et administration	–	–
B. Programme de travail		
1. Environnement	27	27
2. Transports	16	16
3. Statistiques	–	–
4. Coopération et intégration économiques	1	1
5. Énergie durable	–	–
6. Commerce	1	1
7. Forêts et industrie forestière	–	–
8. Logement, aménagement du territoire et population	–	–
<b>Total partiel (B)</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
C. Appui au programme	6	7
<b>Total partiel (2)</b>	<b>51</b>	<b>52</b>
<b>Total</b>	<b>239</b>	<b>240</b>

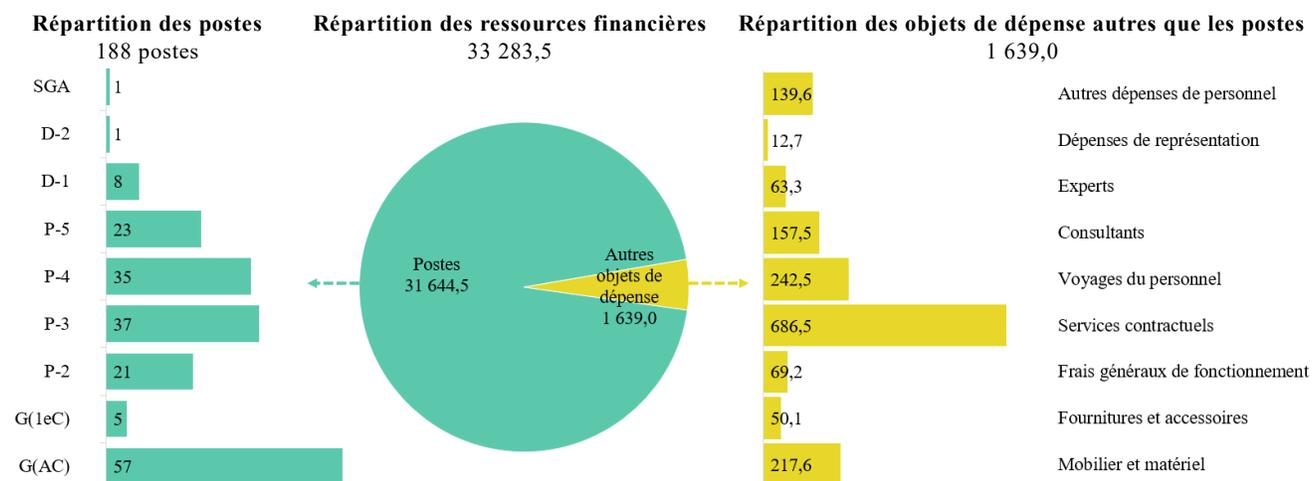
Tableau 20.23  
Évolution des ressources financières et des postes, par catégorie

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements					2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	32 355,5	31 724,7	–	–	(80,2)	(80,2)	(0,3)	31 644,5
Autres objets de dépense	1 232,9	1 565,3	–	40,0	33,7	73,7	4,7	1 639,0
<b>Total</b>	<b>33 588,4</b>	<b>33 290,0</b>	<b>–</b>	<b>40,0</b>	<b>(46,5)</b>	<b>(6,5)</b>	<b>0,0</b>	<b>33 283,5</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		125	–	–	1	1	0,8	126
Agents des services généraux et des catégories apparentées		63	–	–	(1)	(1)	(1,6)	62
<b>Total</b>		<b>188</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>188</b>

Figure 20.XVIII  
Répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



### Analyse des variations par composante et sous-programme

#### Récapitulatif des changements relatifs aux ressources

##### Nouveaux mandats et mandats élargis

20.157 Comme le montrent les tableaux 20.21 1) et 20.22 1), les changements entraînent une augmentation nette de 40 000 dollars au titre de la composante Direction exécutive et administration, qui s'explique comme suit :

**Direction exécutive et administration.** L'augmentation de 40 000 dollars est imputable à des dépenses non renouvelables liées à la tenue de la soixante-neuvième session de la CEE, en 2021, conformément à la résolution 62/225 de l'Assemblée générale et au paragraphe 9 de l'annexe I de la résolution 2006/38 du Conseil économique et social ; elle se décompose comme suit : 20 000 dollars au titre des voyages des experts et 20 000 dollars au titre des consultants. Ces montants sont proposés pour renforcer l'approche intégrée du développement durable et mettre en œuvre plus efficacement le Programme 2030. La CEE a choisi le thème du débat de haut niveau de sa session et demande un montant de 20 000 dollars qui permettrait de financer les voyages des experts. Un montant de 20 000 dollars est demandé au titre de consultants qui seraient chargés d'établir des documents analytiques, dont une étude de l'utilisation durable des ressources naturelles et de l'économie circulaire dans la région de la CEE. Les sessions de la Commission se tiennent tous les deux ans.

### Autres changements

20.158 Comme le montrent les tableaux 20.21 1) et 20.22 1), les changements entraînent une diminution nette de 46 500 dollars au titre du sous-programme 2 et de l'appui au programme, qui s'explique comme suit :

- a) **sous-programme 2 (Transports).** La diminution de 165 700 dollars tient aux raisons suivantes :
  - i) suppression d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) [G(1°C)]. Ce poste est devenu inutile à la Division des transports durables, car les fonctions qui s'y attachent ont été réparties entre les titulaires des autres postes de la Division. Il a été prêté provisoirement à la composante Appui au programme en 2020 où il sert à des fonctions administratives ;
- b) **appui au programme.** L'augmentation nette de 119 200 dollars s'explique comme suit :
  - i) il est proposé de créer un poste de fonctionnaire d'administration (P-3) (85 500 dollars), ce qui irait dans le sens des mesures prises par le Secrétaire général pour attirer et former des jeunes. La ou le titulaire de ce poste aiderait à assurer le contrôle financier, le suivi de l'exécution du budget et le contrôle du budget ordinaire. Par ailleurs, du fait de l'entrée en vigueur du dispositif de délégation de pouvoirs aux responsables d'entités, il convient de renforcer le contrôle et la supervision de la gestion budgétaire et financière. La ou le titulaire du poste assumerait également les fonctions dont s'acquitte l'assistant(e) administratif(ve) principal(e) [G(1°C)] dont le poste, prêté par le sous-programme 2, devrait être supprimé ;
  - ii) l'augmentation au titre des autres dépenses de personnel (33 700 dollars) permettrait de recourir à du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour remplacer les membres du personnel en congé de maternité ou de paternité ou en congé de maladie de longue durée ou pour faire face aux périodes de pointe ou à des besoins imprévus.

### Quotes-parts hors budget ordinaire et ressources extrabudgétaires

20.159 Comme le montrent les tableaux 20.21 2) et 20.22 2), la CEE reçoit des ressources extrabudgétaires en espèces, qui complètent les ressources du budget ordinaire et continuent d'être cruciales pour l'exécution des mandats. En 2021, elle devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires estimées à 23 079 300 dollars, dont 52 postes, qui seront consacrées à des activités de coopération technique, notamment à des formations, des ateliers, des séminaires et des projets sur le terrain. Ces ressources représentent 40,9 % des ressources totales du programme.

### Organes directeurs

20.160 La structure de gouvernance de la CEE a été remaniée conformément aux dispositions du plan de travail relatif à la réforme de la Commission que l'Assemblée générale a adopté dans sa résolution

60/248 et au résultat de l'examen de la réforme de 2005 de la Commission que le Conseil économique et social a fait sien dans sa résolution 2013/1. Organe subsidiaire du Conseil, la CEE fixe les grandes orientations stratégiques pour les travaux de son secrétariat et constitue l'instance de concertation où se discutent, à un niveau élevé, les politiques de développement durable de la région. Elle se réunit tous les deux ans pendant trois jours ouvrables au maximum. D'une session à l'autre, le Comité exécutif est chargé de mettre en œuvre les orientations générales définies par la Commission. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer la gouvernance en matière de planification des programmes et de gestion des questions administratives et budgétaires, y compris en ce qui concerne le financement d'activités au moyen de ressources extrabudgétaires. Il examine et approuve les programmes de travail et la structure des organes subsidiaires des comités sectoriels, en veillant à la coordination et à la cohérence des activités prévues par les différents sous-programmes.

- 20.161 Les huit comités sectoriels sont des organes subsidiaires de la Commission et font office d'organes directeurs des huit sous-programmes : le Comité des politiques de l'environnement (sous-programme 1) ; le Comité des transports intérieurs (sous-programme 2) ; la Conférence des statisticiens européens (sous-programme 3) ; le Comité de l'innovation, de la compétitivité et des partenariats public-privé (sous-programme 4) ; le Comité de l'énergie durable (sous-programme 5) ; le Comité directeur des capacités et des normes commerciales (sous-programme 6) ; le Comité des forêts et de l'industrie forestière (sous-programme 7) ; le Comité du logement et de l'aménagement du territoire (sous-programme 8). Ils se réunissent deux ou trois jours par an pour conseiller la Commission quant aux activités qui relèvent de leur domaine de compétence. Aucun crédit n'est demandé pour ces organes dans le projet de budget ordinaire pour 2021.

### **Direction exécutive et administration**

- 20.162 La composante Direction exécutive et administration comprend le Bureau de la Secrétaire exécutive, le Groupe du développement durable et du genre et le Groupe de l'information. Il comprend également le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la nouvelle Division de la gestion des programmes et des services d'appui.
- 20.163 Les attributions de la composante Direction exécutive et administration sont les suivantes :
- a) faciliter les débats menés par les États membres sur l'orientation stratégique de la CEE, y contribuer et élaborer une stratégie prospective qui permette d'adapter les activités de la Commission aux besoins et priorités nouveaux et prévisibles des États membres ;
  - b) tisser des liens avec les autorités des États membres et se tenir au courant de leurs besoins ;
  - c) coordonner la préparation du programme de travail de la CEE et en assurer la mise en œuvre, conseiller et orienter le secrétariat dans ses travaux et assurer une plus grande transparence et une coopération accrue entre les divisions ;
  - d) assurer le service des réunions de la CEE et de son comité exécutif, y compris l'établissement de la documentation, veiller à la mise en œuvre de leurs décisions et faire la liaison entre le Comité exécutif et les bureaux des comités sectoriels ;
  - e) coordonner les activités de coopération technique multisectorielles ou intersectorielles qui relèvent du mandat de la CEE, y compris au niveau sous-régional ;
  - f) procéder à des examens régionaux des grandes questions intersectorielles, telles que le développement durable, les questions de genre, le Programme 2030 et les objectifs de développement durable ;
  - g) veiller à l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui ont trait aux travaux de la Commission, notamment celles qui concernent la suite donnée au niveau régional aux textes issus des grandes conférences des Nations Unies, conformément au rôle que joue la Commission en tant qu'antenne régionale de l'Organisation, rôle qui est défini dans la résolution 1998/46 du Conseil ;

- h) viser les publications de la Commission et les principaux documents destinés aux comités sectoriels et autres organes subsidiaires de la Commission ;
  - i) diffuser des informations sur les activités de la CEE et mieux faire connaître ses produits pour en répandre l'usage ;
  - j) participer, en étroite coopération avec les autres commissions régionales, au débat sur la réforme de l'ONU et aux activités de mise en œuvre, en particulier en ce qu'elle a trait à l'amélioration de la cohérence de l'action du système des Nations Unies en faveur du développement ;
  - k) coopérer et assurer la coordination avec les organismes des Nations Unies œuvrant dans la région de la CEE, notamment au moyen du mécanisme de coordination régionale ;
  - l) favoriser des synergies entre les activités de coopération technique de la CEE et les activités d'autres entités du système des Nations Unies, notamment par l'intermédiaire du réseau des coordonnateurs résidents au niveau des pays et du Groupe des Nations Unies pour le développement durable pour l'Europe et l'Asie centrale au niveau régional ;
  - m) concourir à l'établissement des rapports du Secrétaire général destinés à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à d'autres organes et fournir d'autres contributions à la demande du Siège ;
  - n) veiller à l'intégration des questions de genre et de handicap dans les sous-programmes de la CEE.
- 20.164 Le Bureau de la Secrétaire exécutive, dont font partie la Secrétaire exécutive, le Secrétaire exécutif adjoint et la Secrétaire de la Commission, définit les grandes lignes d'action du secrétariat et dirige celui-ci ; il coordonne notamment les travaux de la Commission, pilote et consolide les relations établies avec les autorités nationales, agit en concertation avec le Secrétariat de l'ONU, rend compte à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social, et, enfin, supervise et cultive les relations nouées avec les organes et entités des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes extérieurs, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales.
- 20.165 Le Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la Division de la gestion des programmes et des services d'appui, définit les grandes orientations et assure la coordination d'ensemble de la gestion des programmes (planification, suivi, évaluation et communication des informations). Il s'emploie par ailleurs à favoriser les synergies entre les travaux normatifs et opérationnels de la Commission, à encadrer les activités de coopération technique, dont il assure la coordination globale, et à assurer le secrétariat du Groupe de travail de la coopération technique. Il coordonne l'action de la CEE avec celle des autres commissions régionales et des entités des Nations Unies pour ce qui est des questions relatives aux programmes et à la coopération technique de façon à soutenir le système des coordonnateurs résidents dans les pays de la région.
- 20.166 Le Groupe du développement durable et du genre fournit des conseils pratiques, procède à des analyses et sensibilise les parties intéressées à l'égalité des genres et à diverses questions intersectorielles concernant la mise en œuvre, le suivi et l'examen du Programme 2030, en partenariat avec les entités des Nations Unies et diverses parties prenantes, selon qu'il convient. Il organise, en coopération avec des entités régionales du système des Nations Unies, la réunion annuelle du Forum régional pour le développement durable pour la région de la CEE, qui représente la contribution de la région au suivi et à l'examen, au niveau mondial, du Programme 2030. Il assure le fonctionnement du mécanisme de collaboration régionale, qui rassemble les chefs des bureaux régionaux des entités des Nations Unies pour l'Europe et l'Asie centrale. Il supervise les activités intersectorielles liées aux objectifs de développement durable qui sont au centre des travaux de la CEE et facilite la prise en compte des questions de genre dans tous les sous-programmes. Le Groupe contribue par ailleurs à la préparation et au suivi des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi qu'à l'établissement de divers rapports portant sur des questions économiques, sociales et environnementales présentés par le Secrétaire général au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. Il dirige les activités que la CEE mène en interne en vue de veiller à la

conformité de ses travaux avec les objectifs de développement durable dans le cadre d'une approche fondée sur les interactions. Cela englobe l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et du plan d'action de la CEE relatifs aux questions de genre, l'établissement et la mise en œuvre d'une stratégie de parité des genres et le renforcement des capacités nécessaires à l'avancement des femmes dans les États membres.

- 20.167 Le Groupe de l'information met en œuvre une stratégie d'information qui a pour but de mieux faire connaître la CEE et de mobiliser un appui en faveur de l'action qu'elle mène. Il promeut l'image de la Commission, administrant les pages de son site Web, dont il garantit la cohérence globale, et concevant et produisant des supports promotionnels sur ses activités. Il gère les relations de la Commission avec les médias, assure la présence de celle-ci sur les médias sociaux et mène une action de veille et d'analyse médiatiques. Il conseille la Secrétaire exécutive, les hauts responsables et le personnel sur des questions de communication externe et de sensibilisation.
- 20.168 La composante Direction exécutive et administration mène également à bien diverses activités intersectorielles, telles que le service des réunions de la CEE et du Comité exécutif et l'établissement des documents qui leur sont destinés, le service des réunions du Groupe de travail sur le genre et les objectifs de développement durable du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale et l'élaboration de trois publications et modules de formation sur l'entrepreneuriat féminin destinés aux responsables gouvernementaux et à des acteurs du secteur privé. Elle mènera par ailleurs diverses activités de fond, qui consisteront notamment à fournir des services consultatifs aux États pour lesquels un plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable a été mis en place ou prenant part à l'initiative « Unité d'action des Nations Unies » et à aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable. Dans le cadre de ses activités de communication, elle mettra au point des séries annuelles de documents d'information, des bulletins d'information hebdomadaires, des communiqués de presse et des films sur les travaux de la CEE. Ses activités de gestion des programmes et de coopération technique porteront quant à elles sur la planification, le suivi et la communication de l'information.
- 20.169 Comme prévu dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier par la cible 12.6 des objectifs de développement durable, dans laquelle les organismes sont encouragés à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques, et conformément au mandat général approuvé par l'Assemblée générale au paragraphe 19 de sa résolution 72/219, la CEE incorpore des méthodes de gestion de l'environnement dans ses activités. Pendant l'exercice en cours, elle continuera d'améliorer son empreinte carbone en réduisant le nombre de voyages officiels. En 2020, un examen a mis en évidence l'existence de bonnes pratiques parmi les mécanismes intergouvernementaux de la CEE concernant la participation à distance à des réunions et les dispositifs de consultation virtuelle, et le fait qu'il était possible d'avoir plus largement recours à ces modalités. Le groupe de travail sur l'innovation étudie diverses autres techniques de participation à distance, qui reposent autant que possible sur Internet ou sur des installations d'audioconférence ou de visioconférence. La rénovation des salles de conférence à Genève se poursuivant dans le cadre du plan stratégique patrimonial, on s'attend à ce que les possibilités de faire des exposés et de participer à des réunions à distance dans de bonnes conditions et en bénéficiant de services d'interprétation augmentent de manière notable pour tous les sous-programmes de la CEE.
- 20.170 On trouvera dans le tableau 20.24 des informations sur le respect des délais de soumission de la documentation et d'achat des billets d'avion. En ce qui concerne les réunions de la CEE organisées par l'intermédiaire de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, 80 % des documents ont été soumis dans les délais en 2019. S'agissant des demandes d'autorisation de voyage traitées en 2019 par l'Office des Nations Unies à Genève pour le compte de la CEE, qu'il s'agisse des voyages du personnel, des participants aux réunions, des experts ou des consultants, 73,1 % des billets d'avion ont été achetés au moins deux semaines avant le départ. Pour mieux faire respecter les directives relatives aux délais d'achat des billets, la CEE coopère étroitement avec les services chargés des voyages de sorte que les déplacements motivés par des réunions et conférences soient programmés aussi tôt que possible.

**Titre V Coopération régionale pour le développement**

Tableau 20.24  
**Respect des délais**

(En pourcentage)

	2019 (taux prévu)	2019 (taux effectif)	2020 (taux prévu)	2021 (taux prévu)
Soumission de la documentation dans les délais	100	80,0	100	100
Achat des billets d'avion au moins deux semaines avant le départ	100	73,1	100	100

20.171 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 4 252 200 dollars et font apparaître une augmentation de 40 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.25 et la figure 20.XIX. On trouvera au paragraphe 20.157 des explications sur l'augmentation de 40 000 dollars qui est proposée.

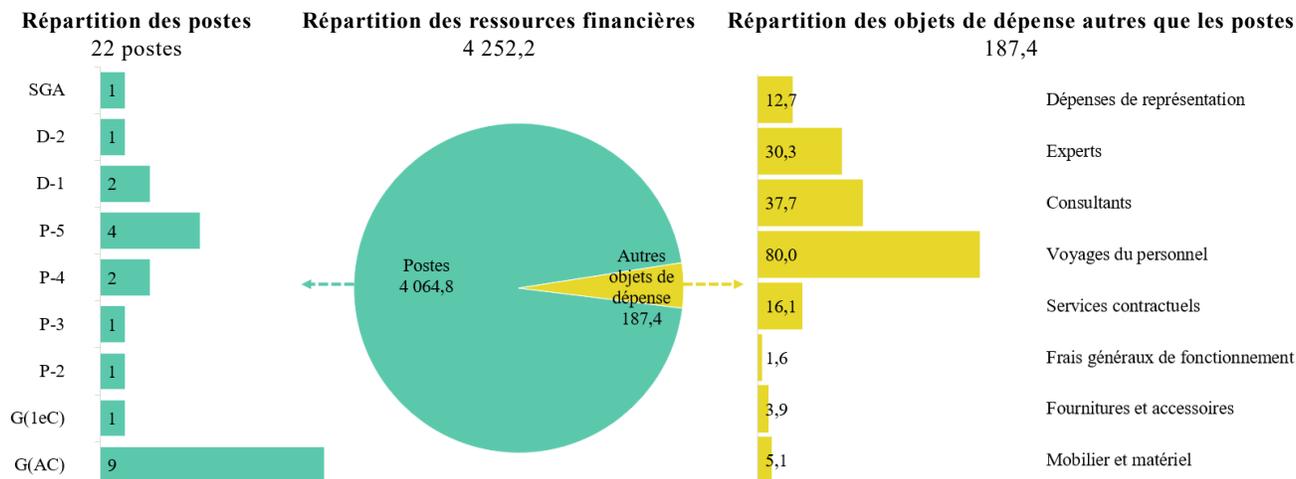
Tableau 20.25  
**Direction exécutive et administration : évolution des ressources financières et des postes**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	4 415,6	4 064,8	–	–	–	–	–	4 064,8	
Autres objets de dépense	143,1	147,4	–	40,0	–	40,0	27,1	187,4	
<b>Total</b>	<b>4 558,7</b>	<b>4 212,2</b>	<b>–</b>	<b>40,0</b>	<b>–</b>	<b>40,0</b>	<b>0,9</b>	<b>4 252,2</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		12	–	–	–	–	–	12	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		10	–	–	–	–	–	10	
<b>Total</b>		<b>22</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>22</b>	

Figure 20.XIX  
**Direction exécutive et administration : répartition des ressources proposées pour 2021**  
**(avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

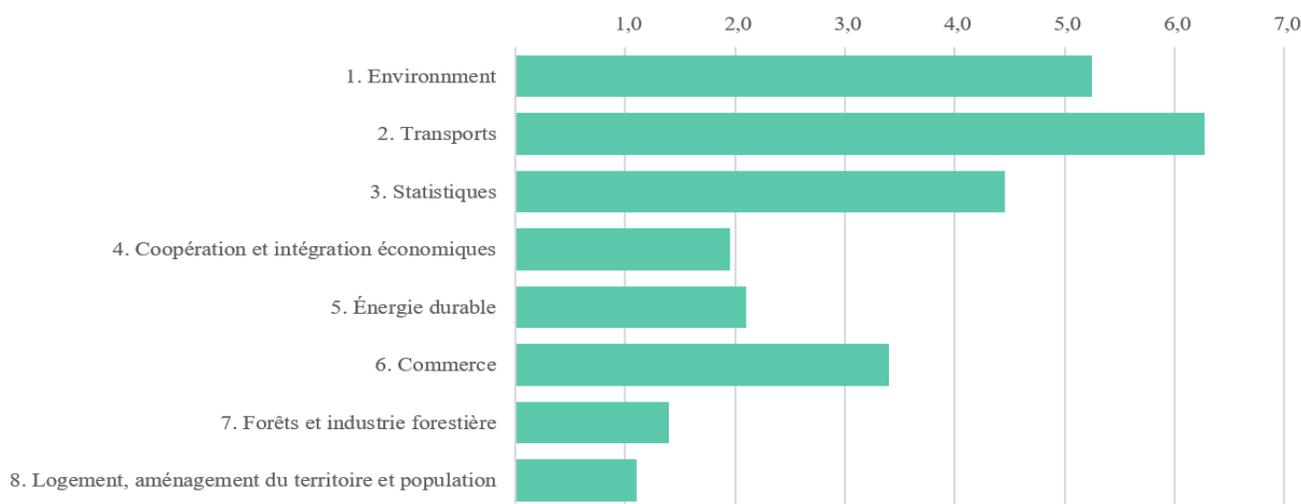


### Programme de travail

20.172 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 25 854 900 dollars et font apparaître une diminution de 165 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 20.158 a) des explications sur l'augmentation de 165 700 dollars qui est proposée. On trouvera un récapitulatif de la répartition des ressources par sous-programme dans la figure 20.XX.

Figure 20.XX  
**Répartition des ressources proposées pour 2021, par sous-programme**

(En millions de dollars des États-Unis)



### Sous-programme 1 Environnement

20.173 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 5 248 100 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.26 et la figure 20.XXI.

Tableau 20.26

#### Sous-programme 1 : évolution des ressources financières et des postes

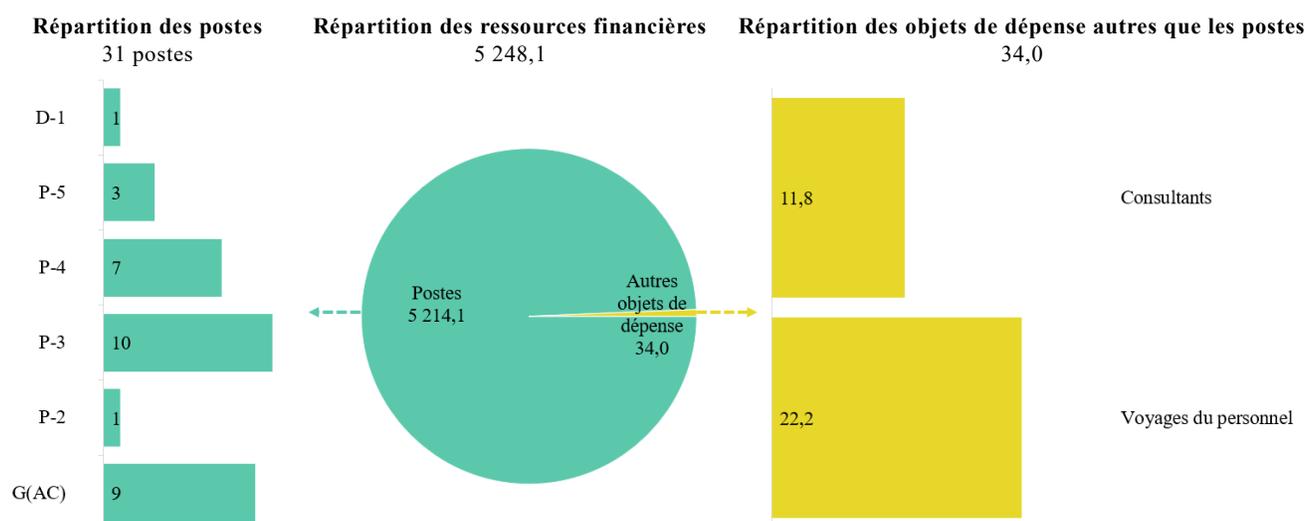
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				Total	Pourcentage	2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements				
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>									
Postes	5 377,5	5 214,1	–	–	–	–	–	5 214,1	
Autres objets de dépense	15,1	34,0	–	–	–	–	–	34,0	
<b>Total</b>	<b>5 392,6</b>	<b>5 248,1</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5 248,1</b>	
<b>Postes, par catégorie</b>									
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		22	–	–	–	–	–	22	
Agents des services généraux et des catégories apparentées		9	–	–	–	–	–	9	
<b>Total</b>		<b>31</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>31</b>	

Figure 20.XXI

#### Sous-programme 1 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Sous-programme 2 Transports

20.174 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 6 271 700 dollars et font apparaître une diminution nette de 165 700 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 20.158 a) des explications sur l'augmentation de 165 700 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires sur la répartition des ressources demandées dans le tableau 20.27 et la figure 20.XXII.

Tableau 20.27

### Sous-programme 2 : évolution des ressources financières et des postes

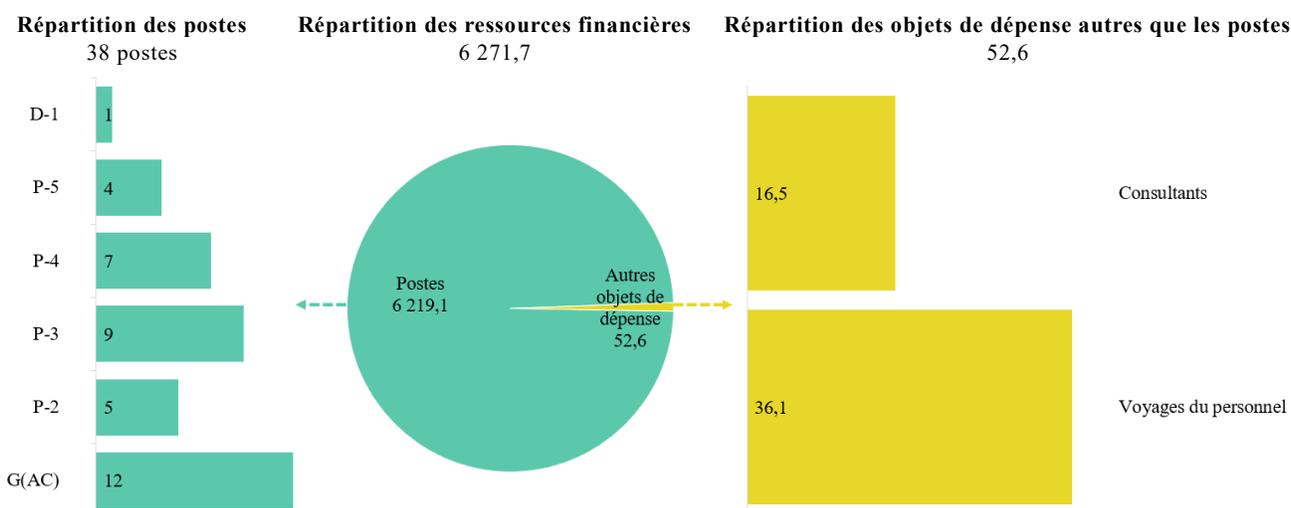
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	6 650,0	6 384,8	–	–	(165,7)	(165,7)	(2,6)	6 219,1
Autres objets de dépense	45,0	52,6	–	–	–	–	–	52,6
<b>Total</b>	<b>6 695,0</b>	<b>6 437,4</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(165,7)</b>	<b>(165,7)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>6 271,7</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		26	–	–	–	–	–	26
Agents des services généraux et des catégories apparentées		13	–	–	(1)	(1)	(7,7)	12
<b>Total</b>		<b>39</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>38</b>

Figure 20.XXII

### Sous-programme 2 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



### Sous-programme 3 Statistiques

20.175 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 4 459 800 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.28 et la figure 20.XXIII.

Tableau 20.28

#### Sous-programme 3 : évolution des ressources financières et des postes

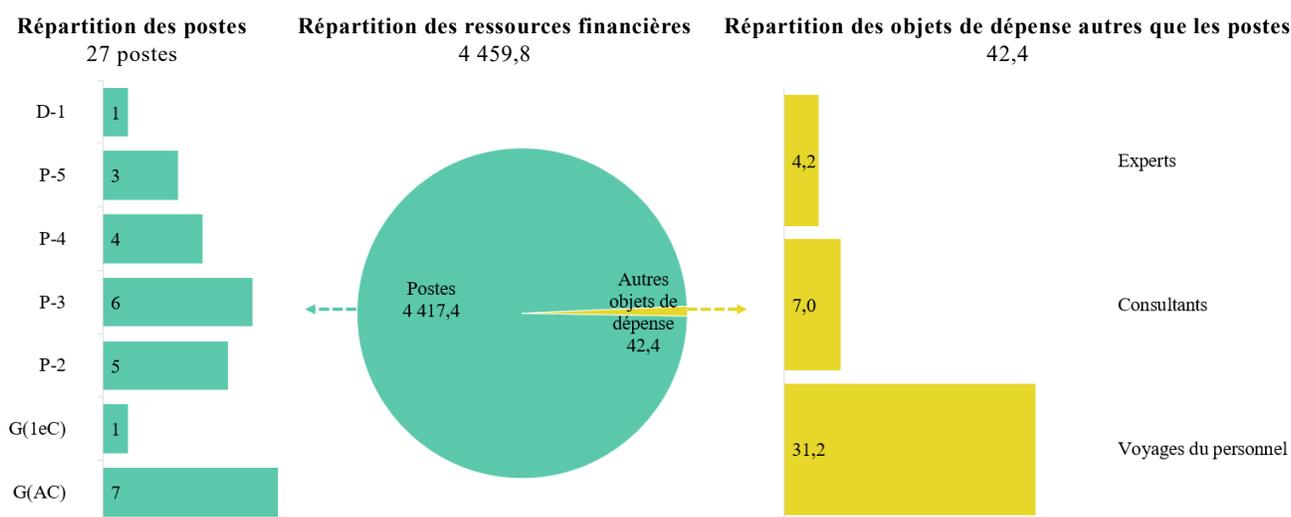
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	4 333,8	4 417,4	–	–	–	–	4 417,4
Autres objets de dépense	35,1	42,4	–	–	–	–	42,4
<b>Total</b>	<b>4 368,8</b>	<b>4 459,8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4 459,8</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		19	–	–	–	–	19
Agents des services généraux et des catégories apparentées		8	–	–	–	–	8
<b>Total</b>		<b>27</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>27</b>

Figure 20.XXIII

#### Sous-programme 3 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



### Sous-programme 4 Coopération et intégration économiques

20.176 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 956 000 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.29 et la figure 20.XXIV.

Tableau 20.29

#### Sous-programme 4 : évolution des ressources financières et des postes

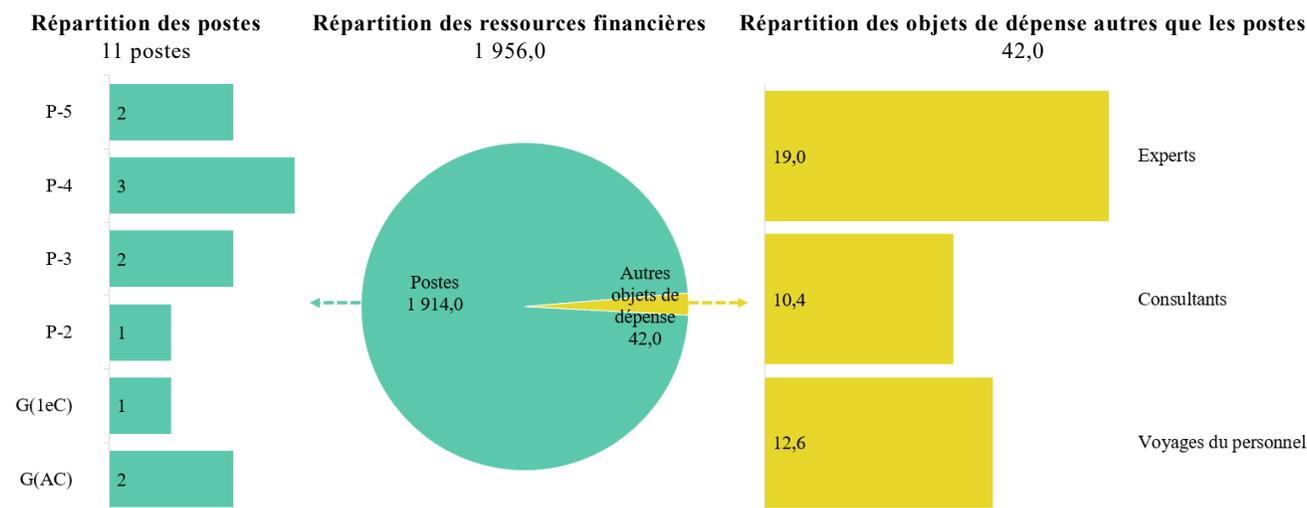
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	1 868,9	1 914,0	–	–	–	–	1 914,0
Autres objets de dépense	14,1	42,0	–	–	–	–	42,0
<b>Total</b>	<b>1 882,9</b>	<b>1 956,0</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 956,0</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	3
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>11</b>

Figure 20.XXIV

#### Sous-programme 4 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Sous-programme 5 Énergie durable

20.177 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 2 063 900 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.30 et la figure 20.XXV.

Tableau 20.30

### Sous-programme 5 : évolution des ressources financières et des postes

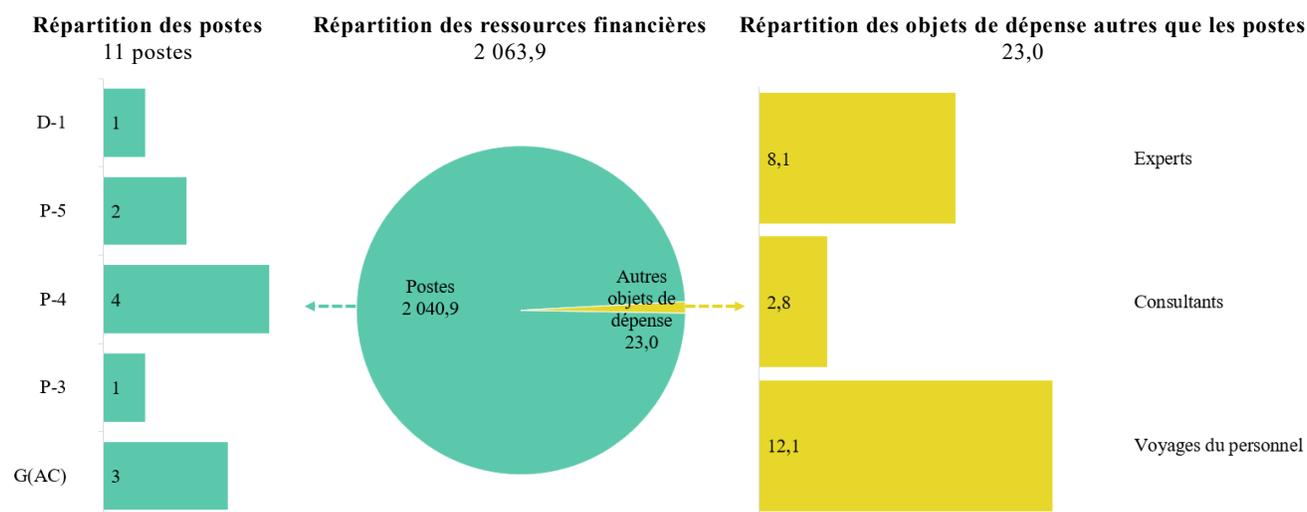
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	2 292,9	2 040,9	–	–	–	–	2 040,9
Autres objets de dépense	0,8	23,0	–	–	–	–	23,0
<b>Total</b>	<b>2 293,7</b>	<b>2 063,9</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 063,9</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		8	–	–	–	–	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	3
<b>Total</b>		<b>11</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>11</b>

Figure 20.XXV

### Sous-programme 5 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Sous-programme 6 Commerce

20.178 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 3 351 800 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.31 et la figure 20.XXVI.

Tableau 20.31

### Sous-programme 6 : évolution des ressources financières et des postes

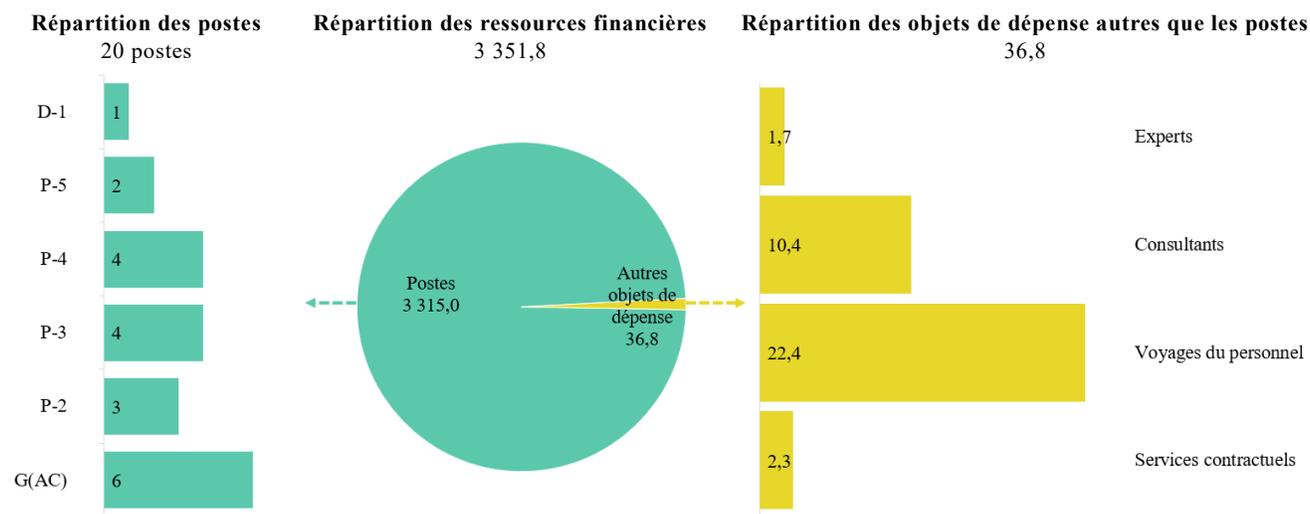
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	3 157,0	3 315,0	–	–	–	–	3 315,0
Autres objets de dépense	28,9	36,8	–	–	–	–	36,8
<b>Total</b>	<b>3 185,9</b>	<b>3 351,8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3 351,8</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		14	–	–	–	–	14
Agents des services généraux et des catégories apparentées		6	–	–	–	–	6
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>20</b>

Figure 20.XXVI

### Sous-programme 6 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Sous-programme 7 Forêts et industrie forestière

20.179 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 413 300 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.32 et la figure 20.XXVII.

Tableau 20.32

### Sous-programme 7 : évolution des ressources financières et des postes

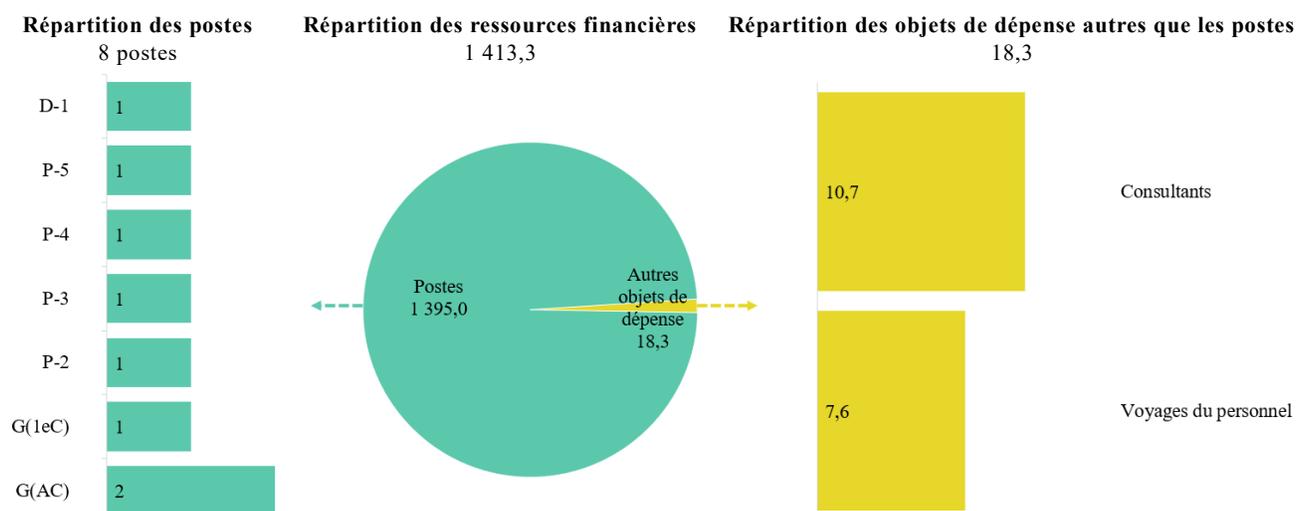
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	1 302,1	1 395,0	–	–	–	–	1 395,0
Autres objets de dépense	13,0	18,3	–	–	–	–	18,3
<b>Total</b>	<b>1 315,1</b>	<b>1 413,3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 413,3</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		5	–	–	–	–	5
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	3
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>

Figure 20.XXVII

### Sous-programme 7 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Sous-programme 8 Logement, aménagement du territoire et population

20.180 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 1 090 300 dollars et ne font apparaître aucun changement par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.33 et la figure 20.XXVIII.

Tableau 20.33

### Sous-programme 8 : évolution des ressources financières et des postes

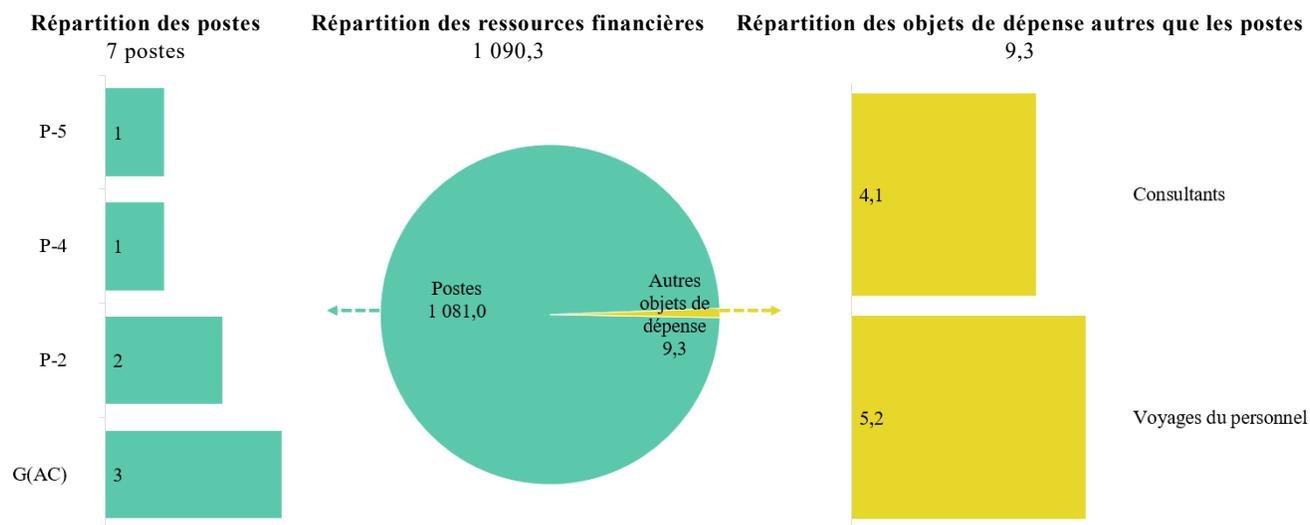
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépenses effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total Pourcentage	
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>							
Postes	1 130,4	1 081,0	–	–	–	–	1 081,0
Autres objets de dépense	4,6	9,3	–	–	–	–	9,3
<b>Total</b>	<b>1 135,0</b>	<b>1 090,3</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 090,3</b>
<b>Postes, par catégorie</b>							
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		4	–	–	–	–	4
Agents des services généraux et des catégories apparentées		3	–	–	–	–	3
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>

Figure 20.XXVIII

### Sous-programme 8 : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Appui au programme

- 20.181 La Division de la gestion des programmes et des services d'appui est composée du Bureau du (de la) Directeur(trice), du Groupe de la gestion des programmes, qui relève de la composante Direction exécutive et administration, du Groupe de l'administration générale, du Groupe de la gestion du budget et des finances, du Groupe de la gestion des ressources humaines et du Groupe des systèmes d'information. Elle tirera le meilleur parti de la nature interdépendante des services de gestion des programmes et des services d'appui qui sont ainsi réunis. Le programme de travail de la CEE sera renforcé du fait du regroupement des services liés à la stratégie, à la gestion des programmes, au contrôle, à l'évaluation, à la gestion du risque institutionnel, à l'appui au programme et à la coordination du programme de coopération technique, y compris ceux touchant l'appui aux coordonnateurs résidents. Cette division, qui sera créée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, permettra de rééquilibrer la structure horizontale de la haute direction de la CEE, puisqu'il y aura moins de services qui dépendront directement de la Secrétaire exécutive. Sur le modèle de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, les fonctions d'appui liées à la gestion et à l'administration des programmes seront centralisées et confiées pour plus d'efficacité au titulaire d'un poste D-1 financé au moyen de ressources extrabudgétaires, qui dirigera la nouvelle division.
- 20.182 La nouvelle Division de la gestion des programmes et des services d'appui regroupe les unités administratives suivantes :
- a) le Bureau du (de la) Directeur(trice) gère tous les aspects de la planification, de la supervision et de l'administration des programmes et est dirigé par un fonctionnaire dont le poste est financé au moyen de ressources extrabudgétaires ;
  - b) le Groupe de la gestion des programmes relève de la composante Direction exécutive et administration ; ses fonctions sont décrites au paragraphe 20.165 ;
  - c) le Groupe de l'administration générale coordonne, gère et offre des services d'administration générale. Il lui incombe en particulier de coordonner, d'élaborer et de promulguer toutes les politiques administratives, d'assurer la gestion des voyages, de coordonner et d'administrer les activités relatives aux progiciels (y compris Umoja), de gérer les locaux à usage de bureaux, d'assurer la gestion et le contrôle des biens et de diriger les opérations d'achat. Il travaille en coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, qui fournit les services administratifs dont la CEE a besoin ;
  - d) le Groupe de la gestion du budget et des finances s'occupe de tous les aspects de la gestion financière et budgétaire et de l'établissement du budget annuel, suit l'exécution du budget, notamment en traitant les données financières, et conseille les directeurs de programme à ce sujet, administre le programme de subventions de la CEE, établit la déclaration relative au contrôle interne et administre les délégations de pouvoirs accordées à la CEE dans le domaine financier. Il travaille en coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, qui fournit les services administratifs dont la CEE a besoin ;
  - e) le Groupe de la gestion des ressources humaines s'occupe des questions suivantes : gestion des ressources humaines, y compris la gestion du tableau d'effectifs, sélection et formation du personnel, suivi de la performance, programme de stages de la CEE, consultants et services contractuels, bien-être du personnel, temps de travail et présences, aménagement des modalités de travail et application de la politique de la CEE en faveur de l'égalité des sexes. Il est également chargé des questions liées à l'administration de la justice. Il travaille en coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, qui fournit les services administratifs dont la CEE a besoin ;
  - f) le Groupe des systèmes d'information administre les services et systèmes relatifs à l'informatique et aux communications, concourant ainsi à la bonne exécution du programme de travail de la CEE. Il fournit des services consultatifs aux équipes chargées de la gestion de projets informatiques et veille à ce que les sous-programmes de la CEE bénéficient de solutions adaptées. Il assure la coordination avec l'Office des Nations Unies à Genève, qui fournit les

services suivants à la CEE : services liés aux ordinateurs personnels et services connexes, tels que la gestion de la configuration des ordinateurs, l'hébergement et le stockage des données, les services de visioconférence et le réseau sans fil. La valeur des services fournis par l'Office est estimée à environ 600 000 dollars par an.

20.183 Les ressources qu'il est proposé d'inscrire au budget ordinaire pour 2021 s'élèvent à 3 176 400 dollars et font apparaître une augmentation nette de 119 200 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 2020. On trouvera au paragraphe 20.158 b) des explications sur l'augmentation de 119 200 dollars qui est proposée. On trouvera des renseignements supplémentaires dans le tableau 20.34 et la figure 20.XXIX.

Tableau 20.34

**Appui au programme : évolution des ressources financières et des postes**

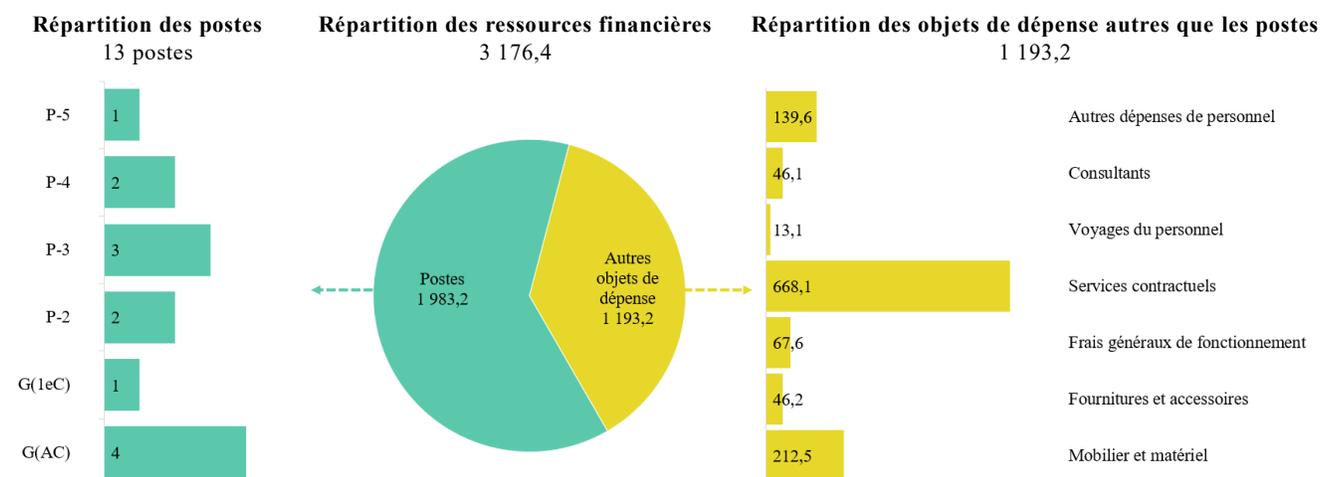
(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)

	2019 (dépendances effectives)	2020 (crédits ouverts)	Changements				2021 (prévisions avant actualisation des coûts)	
			Ajustements techniques	Nouveaux mandats et mandats élargis	Autres changements	Total		Pourcentage
<b>Ressources financières, par grande catégorie de dépenses</b>								
Postes	1 827,4	1 897,7	–	–	85,5	85,5	4,5	1 983,2
Autres objets de dépense	933,2	1 159,5	–	–	33,7	33,7	2,9	1 193,2
<b>Total</b>	<b>2 760,6</b>	<b>3 057,2</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>119,2</b>	<b>119,2</b>	<b>3,9</b>	<b>3 176,4</b>
<b>Postes, par catégorie</b>								
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		7	–	–	1	1	14,3	8
Agents des services généraux et des catégories apparentées		5	–	–	–	–	–	5
<b>Total</b>		<b>12</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8,3</b>	<b>13</b>

Figure 20.XXIX

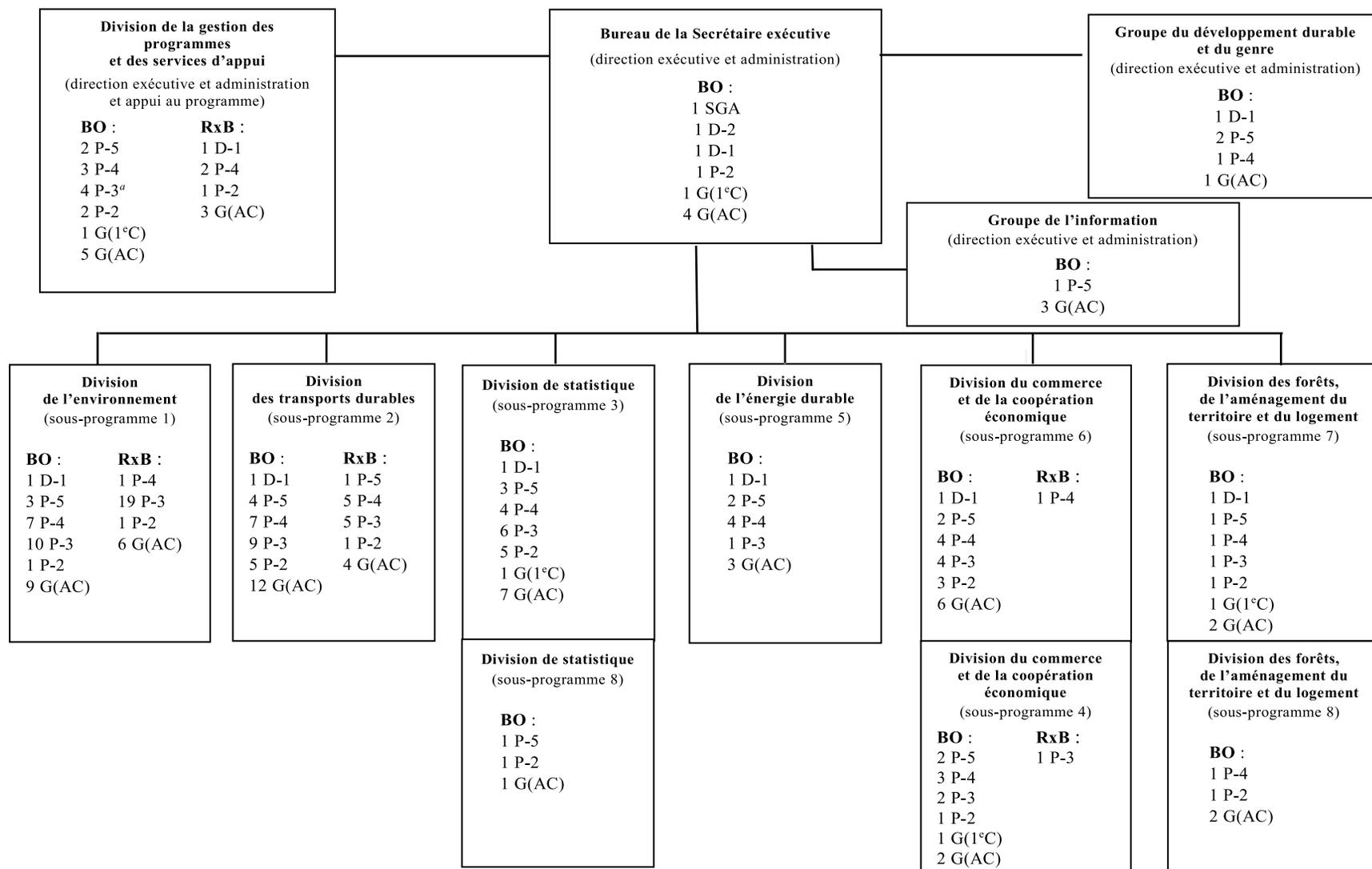
**Appui au programme : répartition des ressources proposées pour 2021 (avant actualisation des coûts)**

(En milliers de dollars des États-Unis/nombre de postes)



## Annexe I

## Organigramme et répartition des postes pour 2021



*Abréviations :* BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires ; SGA = secrétaire général(e) adjoint(e).

<sup>a</sup> Création.

## Annexe II

# État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par les organes de contrôle

*Résumé de la recommandation*

*Suite donnée à la recommandation*

### Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

#### Premier rapport sur le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/7)

Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale encourage les commissions régionales à continuer de renforcer les liens de coopération et de coordination qu'elles entretiennent entre elles et avec le système de coordinateurs résidents et qu'elle prie le Secrétaire général de faire figurer, dans son prochain projet de budget, des informations à jour sur toutes les activités menées et les succès rencontrés à cet égard (par. V.59).

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que la Commission a pris des mesures pour numériser sa bibliothèque et informatiser ses systèmes de documentation et qu'elle s'emploie à accroître la diffusion électronique de ses publications tout en prévoyant des solutions de rechange dans les zones où l'accès à Internet est limité. Il se félicite également des progrès accomplis par la Commission pour élargir son rayonnement et diffuser plus largement ses publications. Le Comité estime qu'il convient de procéder à une analyse de la situation pour déterminer si les systèmes et les stratégies de la CEPALC peuvent être reproduits ou réutilisés dans d'autres commissions régionales et dans les départements et bureaux de l'Organisation, et compte que le prochain projet de budget contiendra des informations actualisées à ce sujet (par. V.76).

### Bureau des services de contrôle interne

#### Audit de la gestion du Fonds d'affectation spéciale Transport international routier de la Commission économique pour l'Europe (AG2018/720/02)

La CEE devrait présenter au Comité de gestion des propositions sur les options envisageables pour établir des mécanismes de suivi et d'évaluation des documents soumis par l'organisation internationale autorisée, en vue de renforcer le cadre de gouvernance de la Convention TIR, notamment pour ce qui est de l'obligation de rendre compte (1).

Il est rendu compte de la coopération et de la coordination avec les commissions régionales, le système des coordonnateurs résidents et d'autres entités aux paragraphes 20.8 et 20.9 du présent rapport.

Contrairement à ce qui est le cas pour les autres commissions régionales, aucune ressource n'est prévue au budget de la CEE pour les services administratifs, les services de conférence et les services de bibliothèque, ces services faisant l'objet d'un accord de financement direct avec l'Office des Nations Unies à Genève. En particulier, l'Office fournit des services de traduction, d'impression et de diffusion des publications et des documents destinés aux organes délibérants de la CEE ainsi que des services de bibliothèque. Afin de réduire le coût des publications, la Commission ne fait porter ses programmes de publication que sur les publications, y compris les versions traduites linguistiques et imprimées, pour lesquelles ses États membres lui ont donné mandat. En outre, pour faciliter une plus large diffusion de ses produits intellectuels et réduire les coûts de distribution, elle publie sur son site Web tous les documents destinés aux organes délibérants et les publications qu'elle produit.

Un document paru sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/8, qui comprend des recommandations sur les mécanismes de suivi et d'évaluation des documents présentés par l'organisation internationale, a été soumis au Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 pour examen à sa session de février 2020.

La CEE devrait élaborer, pour examen et approbation par le Comité de gestion, un mandat actualisé pour les points de contact TIR afin d'assurer la cohérence et d'accroître l'efficacité de leur action (2).

La CEE devrait appeler l'attention du Comité de gestion sur la nécessité d'élaborer des procédures appropriées concernant : a) l'évaluation des organisations possédant les qualifications requises avant la sélection de l'organisation internationale autorisée à mener les opérations TIR ; b) l'examen périodique du respect par l'organisation internationale autorisée des conditions et prescriptions énoncées (3).

La CEE devrait réviser sa directive interne sur la gestion des ressources extrabudgétaires de sorte que les projets relatifs aux conventions soient examinés et approuvés par l'organe directeur compétent, qui, dans le cas de la Convention TIR, est le Comité de gestion (5).

La CEE considère que la recommandation a été appliquée, mais attend la décision du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) à cet égard.

Un document paru sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/9, qui énonce le mandat actualisé des points de contact TIR, a été soumis au Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 pour examen et approbation à sa session de février 2020.

La CEE considère que cette recommandation a été appliquée, mais attend la décision du BSCI à cet égard.

À sa session d'octobre 2019, le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 a conclu que la recommandation était importante pour le régime TIR et confirmé qu'il était nécessaire de mettre en place des mécanismes adaptés concernant les points a) et b). Il a demandé au secrétariat de la Convention d'établir un document portant sur les points a) et b).

Un document paru sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/11 a été soumis au Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 pour examen à sa session de février 2020 ; il porte sur les procédures : a) d'évaluation des organisations possédant les qualifications requises avant la sélection de l'organisation internationale autorisée à mener les opérations TIR ; b) d'examen périodique du respect par l'organisation internationale autorisée des conditions et prescriptions énoncées.

La CEE considère que cette recommandation a été appliquée, mais attend la décision du BSCI à cet égard.

Date cible : juin 2020.

Le 29 novembre 2019, le secrétariat a présenté une proposition sur les activités et les projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires et sur les possibilités qui s'offraient de mettre en place une procédure d'approbation et de communication qui offrirait une plus grande latitude opérationnelle et serait plus efficace, profitant pour ce faire de consultations informelles tenues par les États membres de la CEE sur les moyens de renforcer le travail de la Commission. La proposition portait, entre autres, sur la suite à donner à la recommandation reproduite ci-contre. Les États membres de la CEE n'ont pas accepté de modifier les lignes directrices régissant la procédure d'approbation des projets financés au moyen de ressources extrabudgétaires.

La CEE devrait solliciter l'avis du Bureau de la déontologie au sujet du conflit d'intérêts apparent découlant de l'arrangement relatif au projet eTIR conclu avec le partenaire extérieur, y compris la réception de fonds du partenaire extérieur auquel la CEE est désormais tenue de rendre compte en vertu de l'accord de contribution, alors qu'elle a pour responsabilité d'aider la Commission de contrôle à surveiller les opérations du partenaire extérieur et à déterminer s'il respecte la Convention TIR (6).

La CEE devrait appeler l'attention du Comité de gestion sur la nécessité : a) d'étudier les raisons de la baisse des ventes de carnets au fil des ans et d'élaborer un plan d'action pour remédier aux causes sous-jacentes ; b) d'élaborer un mécanisme de financement approprié pour assurer la viabilité des activités du Fonds d'affectation spéciale TIR (7).

La CEE devrait élaborer un plan d'action pour fournir aux pays qui ont adhéré à la Convention TIR la formation et l'appui nécessaires pour rendre opérationnel le régime TIR dans ces pays (10).

#### **Audit de la gestion des fonds d'affectation spéciale à la Commission économique pour l'Europe (AG2018/720/01)**

La CEE devrait revoir sa stratégie de mobilisation des ressources et son plan pluriannuel et prendre des mesures appropriées consistant : i) à intégrer des indicateurs de performance mesurables et quantifiables dans la stratégie ; ii) à mettre en place un mécanisme de

Le BSCI a examiné les mesures prises par la CEE en janvier 2020 et conclu que la recommandation ne serait pas classée tant que la proposition présentée aux États membres n'aurait pas été reçue.

À sa session d'octobre 2019, le Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 a noté qu'il était nécessaire que la CEE sollicite l'avis du Bureau de la déontologie et réaffirmé qu'il soutenait fermement la poursuite du projet eTIR. La CEE a écrit au Bureau le 20 décembre 2019 pour lui demander son avis.

Le BSCI a examiné les mesures prises par la CEE en janvier 2020 et conclu que la recommandation ne serait pas classée tant que le Bureau de la déontologie n'aurait pas fait part de sa réponse.

Comme suite à une décision du Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 (octobre 2019), un document paru sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2020/3 a été soumis au Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), pour examen à sa session de février 2020. Les raisons de la baisse des ventes de carnets au fil des ans y sont examinées et un plan d'action y est exposé.

Un document paru sous la cote ECE/TRANS/WP.30/2020/10 a été soumis au Comité de gestion pour examen à sa session de février 2020 ; il porte sur des modalités de financement de nature à assurer la viabilité des activités du Fonds d'affectation spéciale TIR.

La CEE considère que cette recommandation a été appliquée, mais attend la décision du BSCI à cet égard.

Un document paru sous la cote ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2020/2 a été soumis au Comité de gestion de la Convention TIR de 1975 pour examen à sa session de février 2020 ; le plan d'action demandé y est présenté.

La CEE considère que cette recommandation a été appliquée, mais attend la décision du BSCI à cet égard.

Date cible : décembre 2020.

La Secrétaire exécutive a pris des mesures au niveau des sous-programmes et y mettra la dernière main en 2020, et une stratégie révisée de mobilisation des

suivi des progrès accomplis ; iii) à rendre compte dans son rapport annuel au Comité exécutif des résultats donnés par les activités de mobilisation des ressources (1).

La CEE devrait mettre à jour ses politiques et procédures de gestion des ressources extrabudgétaires en tenant compte du fait qu'il est impératif de prendre en considération les objectifs de développement durable dans les activités financées au moyen de ces ressources (3).

La CEE devrait : i) établir un catalogue des services de coopération technique sur la base des compétences techniques disponibles ; ii) mettre en place une procédure de réception des projets qui lui permettra de veiller à ce que les projets soient en adéquation avec les compétences disponibles, ce qui l'aidera à rendre ses activités de coopération technique plus efficaces (6).

La CEE devrait passer en revue les fonds d'affectation spéciale qui reçoivent peu de contributions ou pour lesquels aucune activité n'est en cours et déterminer si les comptes peuvent être fermés et leurs ressources servir à alimenter le fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, ce qui permettrait d'améliorer la gestion des fonds (9).

ressources sera présentée au Comité exécutif pour approbation.

Date cible : avril 2021.

L'examen de la stratégie de coopération technique de la CEE (2007) est en cours. Étant donné que la Commission a approuvé la stratégie, la version révisée lui sera soumise pour approbation à sa prochaine session, en avril 2021.

Date cible : décembre 2020.

La CEE a demandé au BSCI de repousser au 31 décembre 2020 la date de mise en œuvre, qui était initialement fixée au 30 juin 2019. En effet, elle ne souhaite pas préjuger des résultats de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, qui devraient être pris en compte dans la définition des services de coopération technique qu'elle proposera, d'autant que la composante régionale de la réforme est toujours en cours.

Date cible : décembre 2021.

Après examen et discussion avec les directeurs de programme concernant la fermeture ou la fusion, avec les fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, des fonds d'affectation spéciale généraux qui reçoivent peu de contributions ou qui ne financent que de rares activités, voire aucune, le Bureau exécutif a décidé que quatre fonds pourraient être fusionnés, mais que l'on attendrait que les derniers engagements soient traités en 2020 afin d'éviter de perturber les activités en cours.

Le BSCI a pris note des progrès signalés par la CEE en janvier 2020 et demandé que les fonds soient clôturés définitivement avant de pouvoir considérer que la recommandation avait été appliquée.

---

## Annexe III

### Récapitulatif, par composante et sous-programme, des changements qu'il est proposé d'apporter aux postes permanents et aux postes temporaires

	<i>Postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Description</i>	<i>Justification</i>
Sous-programme 2 (Transports)	(1)	G(1 <sup>re</sup> C)	<b>Suppression</b> de 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e)	Ce poste est devenu inutile à la Division des transports durables, car les fonctions qui s'y attachent ont été réparties entre les titulaires des autres postes de la Division. Il a été prêté provisoirement à la composante Appui au programme en 2020 où il sert à des fonctions administratives.
Appui au programme	1	P-3	<b>Création</b> de 1 poste de fonctionnaire d'administration	Il est proposé de créer un poste de fonctionnaire d'administration, ce qui irait dans le sens des mesures prises par le Secrétaire général pour attirer et former des jeunes. La ou le titulaire de ce poste contribuerait au déroulement de la procédure budgétaire annuelle et aiderait à assurer le contrôle financier, le suivi de l'exécution du budget et le contrôle du budget ordinaire. Du fait de l'entrée en vigueur du dispositif de délégation de pouvoirs aux responsables d'entités, il est également nécessaire de renforcer le contrôle et la supervision de la gestion budgétaire et financière. La ou le titulaire du poste assumerait les fonctions dont s'acquitte l'assistant(e) administratif(ve) principal(e) dont le poste, prêté par le sous-programme 2, devrait être supprimé.

*Abréviation* : G(1<sup>re</sup>C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe).